



RAPPORT DE PRESENTATION

3. Etat initial de l'environnement



Département du Cantal
Date : Décembre 2022

SOMMAIRE

Sommaire	2
Table des figures ET DES TABLEAUX	3
Environnement naturel	5
L'environnement physique	5
Le fonctionnement écologique.....	13
L'eau, ce patrimoine commun de la nation	89
La prospective climatique	103
Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques	105
Les risques naturels.....	105
Les risques technologiques	115

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : La topographie du Pays Gentiane est caractérisée par ses vallées et ses plateaux, comme celui de Trizac (photographie prise le 19 juillet 2022, à Trizac).....	5
Figure 2 : Vue sur le Puy Mary, point culminant du Pays Gentiane (photographie prise le 17 novembre 2022).....	6
Figure 3 : Le paysage des Monts du Cantal est marqué par l'existence de vallées, parfois joutées par des affleurements rocheux (photographie prise le 20 juillet 2022 à Saint-Bonnet de Condat).....	6
Figure 4 : Carte de la topographie à l'échelle intercommunale.....	7
Figure 5 : Un exemple de pente localement forte présente sur le territoire (photographie prise le 20 juillet 2022, à Le Claux).....	8
Figure 6 : Carte des pentes fortes à l'échelle intercommunale	9
Figure 7 : Exemple du plateau de Trizac, enserré par les vallées de la Véronne et du Mars, où ont été recensées des labradorites basanitiques	10
Figure 8 : Carte de la géologie intercommunale	11
Figure 9 : Légende de la carte de la géologie intercommunale	12
Figure 10 : Carte des Zones Natura 2000 sur le territoire et ses environs	19
Figure 11 : Carte des ZNIEFF sur le territoire et ses alentours.....	37
Figure 12 : Carte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et sa présence sur le territoire ...	40
Figure 13 : Carte de la répartition des zones humides potentielles sur le territoire	43
Figure 14 : Carte de la répartition des zones humides probables déterminées à partir de l'indice de Beven-Kirby sur le territoire.....	44
Figure 15 : Carte de la répartition des zones humides connues sur le territoire	45
Figure 16 : La Gentiane jaune en fruit (photographie prise le 21 juillet 2022)	46
Figure 17 : Prairie de fauche de basse altitude (en haut) et prairie pâturée par des bovins (photographies prises le 18 juillet 2022.....	47
Figure 18 : Prairie humide sur la commune d'Apchon (prise le 21 juillet 2022).....	48
Figure 19 : Fourrés présents sur la commune de Saint-Etienne de Chomeil.....	48
Figure 20 : Forêt mixte aux abords de la commune de Condat (à gauche) et de Montboudif (à droite) (photographies prises le 22 juillet 2022)	49
Figure 21 : Le Hêtre est l'essence la plus représentée sur le territoire du Pays Gentiane (photographie prise sur la commune de Riom-ès-Montagnes, le 19 juillet 2022)	49
Figure 22 : Illustration d'une forêt ancienne (selon le CBNMC) présente sur la commune de Menet (photographie prise le 19 juillet 2022).....	50
Figure 23 : Carte de la répartition des boisements anciens sur le territoire.....	51
Figure 24 : Les anciennes bâtisses sont favorables à l'accueil de certains oiseaux : des Hirondelles des fenêtres (photographies prises à Menet et à St-Etienne de Chomeil le 19 et 20 juillet 2022)	52
Figure 25 : Les différents éléments paysagers anthropiques permettent l'accueil de différentes espèces tel la Capillaire des murailles (en bas à gauche) (photographies prises sur la commune de Cheylade et de St-Etienne de Chomeil le 18 et 20 juillet 2022).....	53
Figure 26 : Prairie humide subatlantique pâturée (photographie prise à Menet le 19 juillet 2022).....	54
Figure 27 : La tourbière de Lasparet sur la commune de Montboudif et la Potentille des marais, (photographie prise le 21 juillet 2022).....	55
Figure 28 : Lac de Mont de Bélier sur la commune de St-Etienne-de-Chomeil (photographie prise le 18 juillet 2022).....	55
Figure 29 : Quelques photographies de points d'eau urbains (photographies prises dans les communes du Pays Gentiane)	56
Figure 30 : Grenouille rousse dans un lavoir sur la commune de Menet (photographies prises le 19 juillet 2022).....	56
Figure 31 : Alignement de trognes à Saint-Amandin (photographie prise le 21 novembre 2022).....	57
Figure 32 : Le Milan royal, ici photographié à Menet le 20 juillet 2022, chasse dans le bocage	58
Figure 33 : La Pie-grièche écorcheur (photographiée hors territoire) et le Tarier pâtre sont 2 espèces strictement inféodées au bocage arbustif (photographies prises hors territoire)	58
Figure 34 : En plus de leur intérêt intrinsèque, les haies et alignements d'arbres permettent le maintien des continuités écologiques terrestres (photographie prise à Trizac le 19 juillet 2022)	58
Figure 35 : Carte de la répartition des haies et alignements d'arbres sur le Pays Gentiane.....	59
Figure 36 : Carte de l'indice de qualité du bocage à l'échelle intercommunale	60

Figure 37 : Carte d'occupation du sol de la communauté de commune	61
Figure 38 : Arbre à cavité (photographies prises le 19 juillet 2022 à Condat).....	62
Figure 39 : Répartition des arbres remarquables localisés sur les enveloppes urbaines du territoire	63
Figure 40 : Carte de la Trame Verte et Bleue établie par le SRADDET.....	68
Figure 41 : Carte de la Trame Verte et Bleue établie par le SCOT.....	72
Figure 42 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (Source : INPN-MNHN).....	74
Figure 43 : Carte de la localisation des pièges photographiques posés sur le territoire	76
Figure 44 : Résultats détaillés du piégeage photographique proche du bourg de Riom-ès-Montagne.	77
Figure 45 : Chevreuil Européen.....	77
Figure 46 : Ecureuil roux.....	78
Figure 47 : Martre des pins.....	78
Figure 48 : Résultats détaillés du piégeage photographique de Trizac.....	79
Figure 49 : Loutre d'Europe en haut, Hermine au milieu et Belette en bas.....	80
Figure 50 : Résultats détaillés du piégeage photographique de Montboudif.....	81
Figure 51 : Chat forestier.....	81
Figure 52 : Renard roux	82
Figure 53 : Résultats détaillés du piégeage photographique du lac de Menet.....	82
Figure 54 : Héron cendré	83
Figure 55 : Bihoreau gris.....	83
Figure 56 : Résultats détaillés du piégeage photographique du bourg de Condat	84
Figure 57 : Campagnol amphibie en haut et Fouine en bas.....	84
Figure 58 : Trame verte et bleue communale	86
Figure 59 : Synthèse des enjeux à l'échelle intercommunale	88
Figure 60 : La Sumène à Valette (photographie prise le 21 juillet 2022)	90
Figure 61 : La Rhue à Condat (photographie prise le 18 juillet 2022)	90
Figure 62 : La Petite Rhue à le Claux (photographie prise le 20 juillet 2022)	91
Figure 63 : La Santoire à Lugarde (photographie prise le 19 juillet 2022)	91
Figure 64 : Carte des bassins versants et des cours d'eau principaux	92
Figure 65 : Carte de la répartition des captages AEP à l'échelle intercommunale	102
Figure 66 : Carte de la répartition des îlots de chaleur et de fraîcheur sur le territoire	104
Figure 67 : Carte de la répartition du risque de remontée de nappes.....	106
Figure 68 : Carte de la répartition des mouvements de terrain recensés sur le territoire	108
Figure 69 : Carte de la répartition des cavités souterraines sur le territoire.....	110
Figure 70 : Répartition du potentiel radon sur la communauté de communes.....	112
Figure 71 : Répartition du risque de retrait-gonflement des argiles sur la communauté de communes	114
Figure 72 : Carte de la répartition des ICPE sur le territoire	117

Tableau 1 : Synthèse des mesures et dispositions mises en avant dans la charte du Parc et leur traduction pour le PLUi.....	38
Tableau 2 : Orientations et objectifs du SRADDET	64
Tableau 3 : Règles présentes dans le fascicule des règles du SRADDET	65
Tableau 4 : Orientations du SCOT applicables au PLUi.....	70
Tableau 5 : Prescriptions du SCOT applicables au PLUi	71
Tableau 6 : Prescriptions de la charte du PNR relatives à la TVB	73
Tableau 7 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE.....	94
Tableau 8 : ETAT DES LIEUX 2018, PRESSIONS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	95
Tableau 9 : ETAT DES LIEUX 2018, PRESSIONS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES..	97
Tableau 10 : Enjeux mis en avant par le SAGE	98
Tableau 11 : Synthèse des informations sur les stations de mesure de la qualité des eaux.....	99
Tableau 12 : Synthèse des prélèvements effectués sur le territoire.....	100
Tableau 13 : Synthèse des rejets de STEP sur le territoire.....	100

ENVIRONNEMENT NATUREL

L'environnement physique

1. Topographie

1.1. Relief

La carte du relief à l'échelle intercommunale est présentée sur la figure 4 ci-après.

Le Pays Gentiane est caractérisé par une topographie modelée par les Monts du Cantal. C'est une région de moyenne montagne, traversée par des vallées prenant naissance au Puy Mary (1787 m d'altitude), point culminant du territoire situé sur la commune du Claux. Le point bas du territoire s'élève à 500 m d'altitude. Ce territoire est marqué par la présence de l'eau par ses rivières, étangs et lacs. Certaines zones de plateaux sont également présentes sur le territoire comme sur la commune de Trizac, et le plateau du Cézallier, qui s'étend sur Condat, Chanterelle, Lugarde, Marchastel, Saint-Amandin et Saint-Bonnet-de-Condat.



Figure 1 : La topographie du Pays Gentiane est caractérisée par ses vallées et ses plateaux, comme celui de Trizac (photographie prise le 19 juillet 2022, à Trizac)



Figure 2 : Vue sur le Puy Mary, point culminant du Pays Gentiane (photographie prise le 17 novembre 2022)



Figure 3 : Le paysage des Monts du Cantal est marqué par l'existence de vallées, parfois juxtées par des affleurements rocheux (photographie prise le 20 juillet 2022 à Saint-Bonnet de Condat)

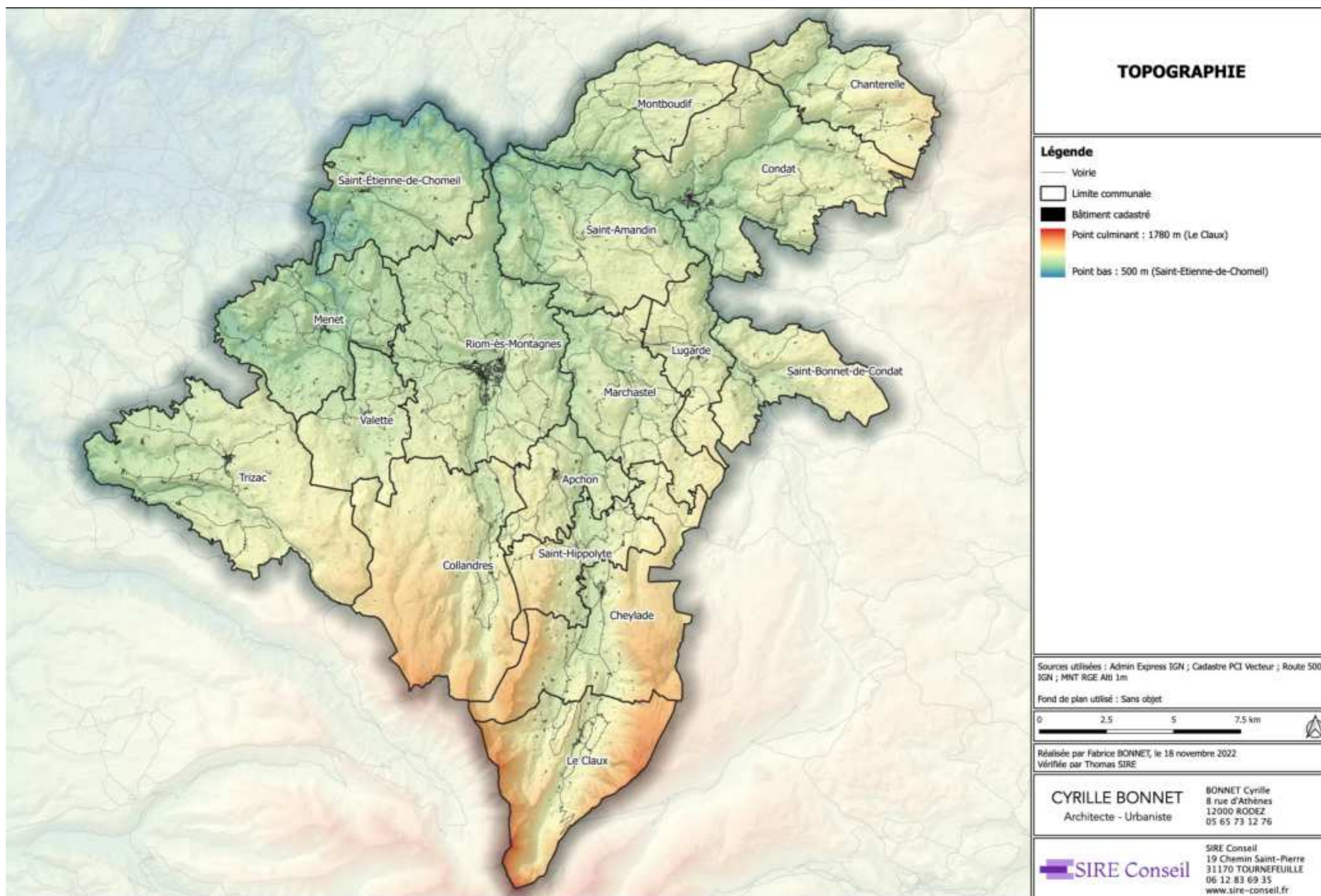


Figure 4 : Carte de la topographie à l'échelle intercommunale

1.2. Les pentes

Les pentes fortes (celles supérieures à 20 %) sont nombreuses sur la communauté de communes du fait de son relief de moyenne montagne. L'aménagement des zones les plus pentues nécessite de lourds travaux des sols, susceptibles de générer des effets néfastes sur les eaux de ruissellement, sur le paysage, etc. La carte présentée en page suivante illustre la répartition de ces pentes fortes.



Figure 5 : Un exemple de pente localement forte présente sur le territoire (photographie prise le 20 juillet 2022, à Le Claux)

TOPOGRAPHIE : ce qu'il faut retenir

La communauté de communes présente un relief marqué par les moyennes montagnes du Cantal. Les zones présentant de fortes pentes sont récurrentes. Une attention particulière devra être portée à la délimitation des secteurs constructibles compte-tenu des incidences environnementales possibles des travaux de terrassement nécessaires.



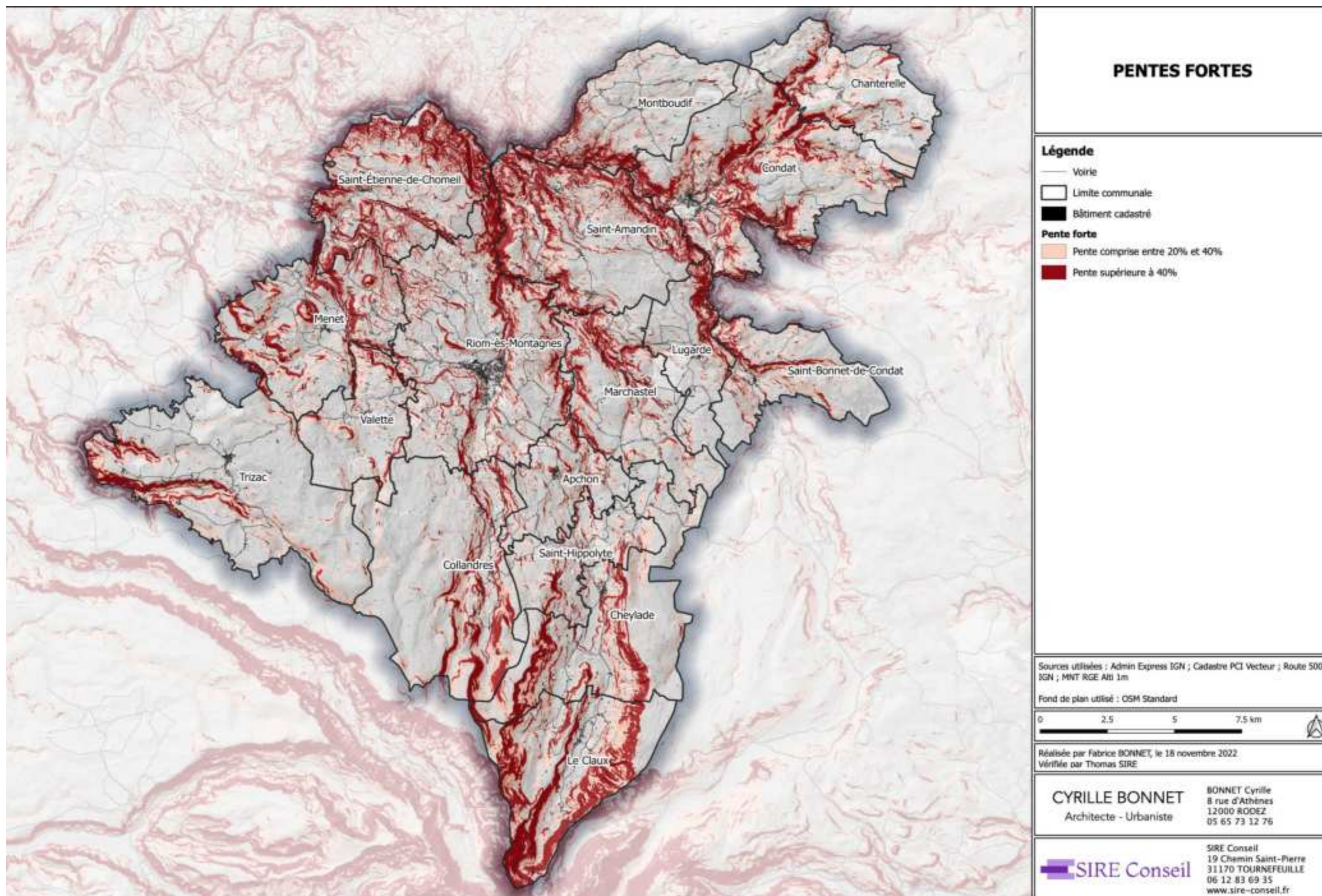


Figure 6 : Carte des pentes fortes à l'échelle intercommunale

2. Sols et sous-sols

2.1. Géologie

Les formations géologiques composant le sous-sol de la communauté de communes sont représentées sur les figures ci-après. Elles sont marquées par l'activité volcanique et ante-volcanique du Massif du Cantal. Cette couche de débris volcaniques (appelés téphra) voit son épaisseur monter du Nord vers le Sud, en atteignant notamment les 360 m à la hauteur de Cheylade.

La géologie est fortement marquée par la présence de sédiments sur l'ensemble du massif, notamment celles apparaissant sous le nom de « stratovolcan ». Ces derniers sont en grande partie issus de produits éruptifs, lors d'explosions, de projections de cendres mais aussi de coulées boueuses. Le Nord du Massif du Cantal se caractérise par une plateforme nivelée par des glaciers. Les formations sédimentaires présentes aux alentours de Riom-ès-Montagnes confèrent localement aux sols concernés une fondation peu stable, avec des chances d'éboulements.

Quelques sablières ont été ouvertes dans les formations glaciaires tapissant les sols de Condat et Riom-ès-Montagnes. La demande de calcaire à des fins d'agronomie est peu satisfaite sur le territoire, où le calcaire est très silicifié. Les roches volcaniques sont aujourd'hui moins exploitées sur le territoire, bien qu'elles fussent longtemps demandées pour la construction. Actuellement, quelques carrières subsistent dans le cadre de l'utilisation de basalte dans le but d'obtenir des gravillons, ou de trachytes, pour fournir de la pierre taillée. Quelques carrières sont ouvertes à des fins d'exploitation de gneiss et de granite afin de servir les secteurs de la maçonnerie et les travaux routiers.



Figure 7 : Exemple du plateau de Trizac, enserré par les vallées de la Véronne et du Mars, où ont été recensées des labradorites basanitiques

SOLS ET SOUS-SOLS : ce qu'il faut retenir

Le Pays Gentiane se situe sur des formations géologiques anciennes correspondant à des formations volcaniques.



Enjeux

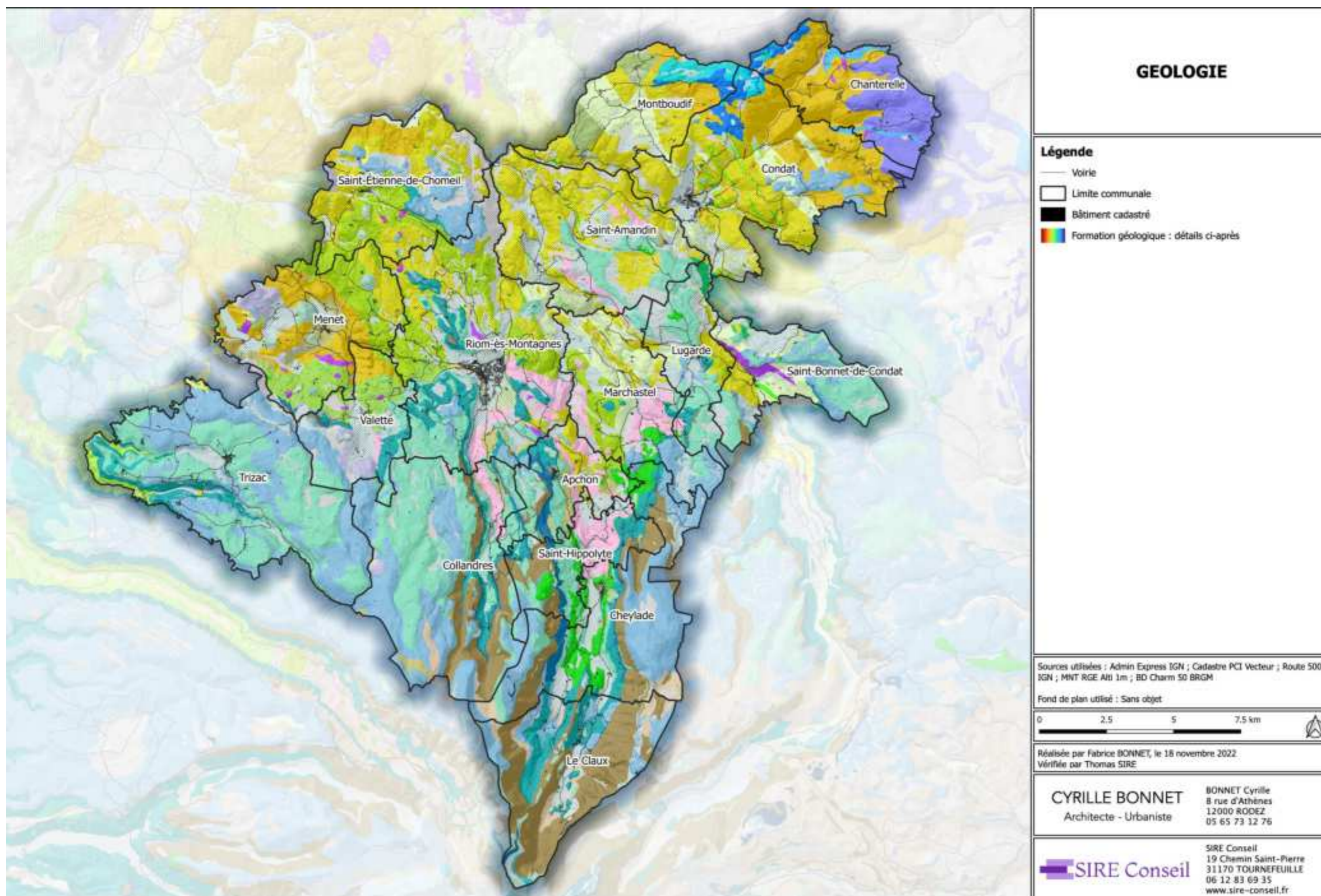


Figure 8 : Carte de la géologie intercommunale

Formation géologique

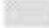

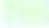





































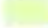













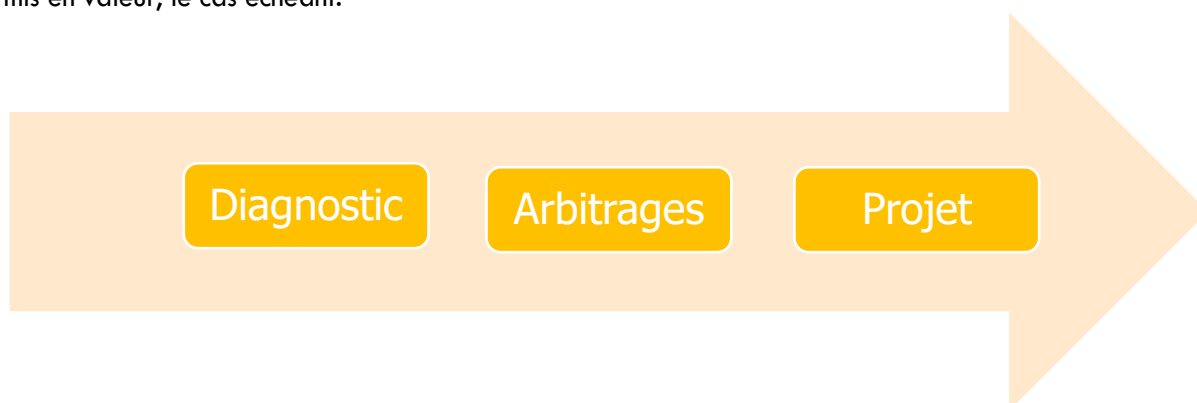
-  E, Formations superficielles - Eboulis indifférenciés
-  T, Formations superficielles - Tourbes
-  Fz, Formations superficielles - Alluvions récentes liées au réseau hydrographique
-  CFz, Formations superficielles - Dépôts mixtes alluviaux et colluviaux
-  FG, Formations superficielles - Dépôts fluvio-glaciaires
-  Gx, Formations superficielles - Dépôts glaciaires indifférenciés
-  6â, Laves des Monts Dore - Basaltes indifférenciés (Plio-Pléistocène)
-  6â1, Laves des Monts Dore - Hawaïtes (Plio-Pléistocène)
-  6ââ, Laves des Monts Dore - Mugéarite de l'Artense (âge non connu)
-  6ââ0, Laves des Monts Dore - Basanite à nodules de périclites (Plio-Pléistocène)
-  8â, Volcanisme du Cézallier - Basaltes indifférenciés (Mio-Pliocène)
-  8â1, Volcanisme du Cézallier - Hawaïtes (Mio-Pliocène)
-  3â, Cantal/Suprabasaltique - Basaltes indifférenciés
-  3â8, Cantal/Suprabasaltique - Basanite indifférenciée (Mio-Pliocène)
-  3â80, Cantal/Suprabasaltique - Basanite à nodules de périclites (Mio-Pliocène)
-  3â9, Cantal/Suprabasaltique - Ankaramite (Basanite très porphyrique) (Mio-Pliocène)
-  3â0, Cantal/Suprabasaltique - Basalte à enclaves de périclites (Mio-Pliocène)
-  3âri, Cantal/Suprabasaltique - Brèches intrusives (Mio-Pliocène)
-  3ârs, Cantal/Suprabasaltique - Brèche scoriacée (Mio-Pliocène)
-  30â, Cantal/Suprabasaltique - Trachybasaltes indifférenciés (Mio-Pliocène)
-  3rfs-1, Cantal/Suprabasaltique - Bases de coulées (Mio-Pliocène)
-  2â0, Stratovolcan du Cantal - Trachyandésite à hauyne ("orchardites") (Mio-Pliocène)
-  2BrAv, Stratovolcan du Cantal - Brèche d'avalanche de débris (Mio-Pliocène)
-  2BrI, Stratovolcan du Cantal - Lahars indifférenciés
-  2Brm, Stratovolcan du Cantal - Brèche de progression et brèches de nuées ardentes trachyandésitiques (Mio-Pliocène)
-  2â, Stratovolcan du Cantal - Trachyte (Mio-Pliocène)
-  2ââ, Stratovolcan du Cantal - Trachyandésite indifférenciée (Mio-Pliocène)
-  2ââ, Stratovolcan du Cantal - Trachybasaltes indifférenciés (Mio-Pliocène)
-  2ââ1, Stratovolcan du Cantal - Latite (Mio-Pliocène)
-  2ââ2, Stratovolcan du Cantal - Trachybasalte potassique (Mio-Pliocène)
-  2ââbr, Stratovolcan du Cantal - Trachybasalte potassique scoriacé (Mio-Pliocène)
-  2â0, Stratovolcan du Cantal - Trachyphonolite indifférenciée (Mio-Pliocène)
-  2pc, Stratovolcan du Cantal - Coulée cendro-ponceuse (Mio-Pliocène)
-  2tf, Stratovolcan du Cantal - Tufs soudés (Mio-Pliocène)
-  2tf n0, Stratovolcan du Cantal - Brèches d'écroulement de dômes : nuées ardentes trachytiques (Mio-Pliocène)
-  2tfs, Stratovolcan du Cantal - Téphras associés : scories (Mio-Pliocène)
-  2U, Stratovolcan du Cantal - Phonolite indifférenciée (Mio-Pliocène)
-  2Vd, Stratovolcan du Cantal - Formations volcanodétritiques indifférenciées (Mio-Pliocène)
-  1tfs, Cantal/Infrabasaltique - Projections scoriacées, scories soudées, cones stromboliens (Miocène moyen/supérieur)
-  m6, Formations sédimentaires tertiaires syn ou antévolcaniques - Argiles vertes à quartz, sables (Miocène terminal - Messinien)
-  m, Formations sédimentaires tertiaires syn ou antévolcaniques - Sable, arkose (Miocène)
-  g5, Formations sédimentaires tertiaires syn ou antévolcaniques - Argiles sableuses parfois bariolées (Oligocène)
-  ap, Filons - Aplite et/ou pegmatite en filons (Carbonifère supérieur)
-  â, Massif plutonique - Granite à deux micas en filons ou stocks (Carbonifère supérieur)
-  Lâ, Massif plutonique - Leucogranites alumineux à muscovite +/- biotite +/- cordiérite +/- andalousite +/- tourmaline, en filons et autres petits corps (Carbonifère supérieur)
-  USGQg, USG=Unité Supérieure des Gneiss - Quartzite à grenat
-  USGpae, USG - Paragneiss à biotite et sillimanite
-  USGpae0, USG - Paragneiss oeilé à biotite et sillimanite
-  USGaeI, USG - Alternance de gneiss et de micaschistes à sillimanite
-  USGaeA(1), USG - Diatexites
-  USGI, USG - Gneiss leptynitiques
-  USGiâ, USG - Groupe leptyno-amphibolique
-  USGiâ, USG - Amphibolites diverses
-  USG0, USG - Péridotites plus ou moins serpentinisées
-  UIGM2, UIG=Unité Inférieure des Gneiss - Diatexite à biotite + sillimanite ou cordiérite
-  UIGpaeM, UIG - Paragneiss migmatitiques à biotite + sillimanite + cordiérite
-  UIGpae, UIG - Paragneiss à biotite + muscovite + sillimanite + cordiérite
-  UIGpae2m, UIG - Paragneiss et micaschistes à deux micas
-  UIGâemb, UIG - Alternance de micaschistes et de gneiss leucocrates à muscovite et biotite
-  UIGâ, UIG - Amphibolites diverses

Figure 9 : Légende de la carte de la géologie intercommunale

Le fonctionnement écologique

1. Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la prise en compte de l'environnement est au cœur de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. L'expertise environnementale apportée par SIRE Conseil ne se limite toutefois pas à ces simples exigences réglementaires. Le diagnostic a été réalisé selon la logique de l'évaluation environnementale afin que le projet puisse être construit à partir des enjeux hiérarchisés et que la formalisation de l'évaluation environnementale, qui sera réalisée dans un second temps, avant arrêt, vienne décrire la façon dont les milieux naturels, les paysages, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes et les continuités écologiques ont été préservés et mis en valeur, le cas échéant.



2. Méthodologie

2.1. Ressources mobilisées et principales étapes de travail

L'état initial de l'environnement a été réalisé par Gwladys TZVETAN et Clotaire BIGARE, ingénieurs écologues, ainsi que Imane ROMANGIN et Lucas BRANGER, chargés d'études, appuyés par Fabrice BONNET, cartographe.

L'élaboration de ce document a été réalisée selon les étapes suivantes :

- Etude bibliographique et synthèse des données existantes ;
- 1^{ère} visite de terrain du 18 au 22 juillet 2022 réalisée par Gwladys TZVETAN, Clotaire BIGARE, Imane ROMANGIN et Lucas BRANGER, incluant l'installation de 7 pièges photographiques ;
- 2^{ème} visite de terrain les 15 et 16 novembre 2022 réalisée par Gwladys TZVETAN et Imane ROMANGIN ;
- Consultation des données naturalistes du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Analyse des données, cartographie (cartes générales et déclinaison en atlas) et rédaction.

2.2. Les différents niveaux de précision

La visite de terrain a permis de compléter, préciser et valider les informations récoltées au cours des premières phases d'étude. La précision de l'expertise a été proportionnelle aux enjeux de développement pressentis. Ainsi, une attention particulière a été portée aux abords des bourgs et des hameaux du territoire. Ce sont sur ces bourgs et hameaux que figurent les données récoltées sur le terrain. Pour le reste du territoire, les données cartographiques sont issues de photo-interprétation et de données acquises au gré des déplacements.

7 pièges photographiques ont été installés pendant 2 à 4 mois au sein du territoire, notamment à proximité des bourgs.

3. Les zones naturelles remarquables

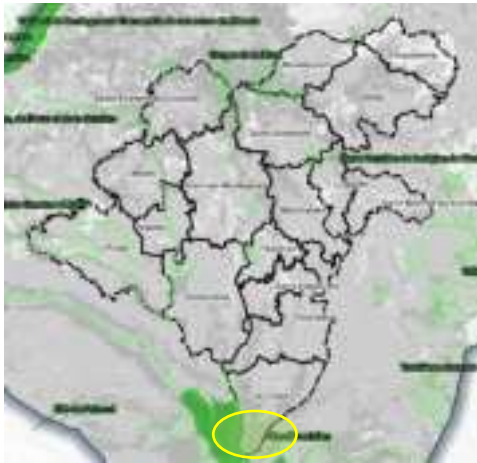

3.1. Natura 2000

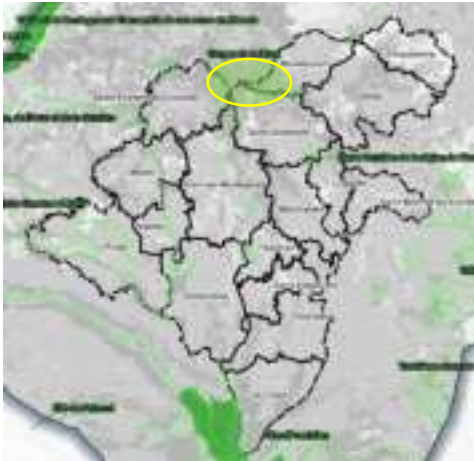

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.



La communauté de communes est concernée par 4 sites Natura 2000 :

- Les 4 sites ont été désignés au titre de la Directive Habitats :
 - Massif Cantalien
 - Gorges de la Rhue
 - Entre Sumène et Mars
 - Zones Humides de la Région de Riom-ès-Montagne



Nom du site : Massif Cantalien (SIC)	Code du site : FR8301055
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux	
Superficie : 6 106 ha	
Classes d'habitat principales :	
<ul style="list-style-type: none"> - Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues - Pelouses sèches, steppes 	
Autres caractéristiques :	
<p>La partie Ouest est dominée par le Puy Mary et ses crêtes. La partie Est est dominée par les Plomb du Cantal, avec un relief moins accentué.</p> <p>Les reliefs et de climat de ce site expliquent la diversité exceptionnelle des milieux naturels et agro-pastoraux présents sur le territoire. Ces milieux montagneux se caractérisent par la présence d'espèces communes dans les Pyrénées et les Alpes, mais rares dans le Cantal.</p> <p>Présence de 21 milieux naturels d'intérêts communautaire dont 3 prioritaires recouvrant 88 % de la superficie du site.</p>	
Qualité et importance : Site d'importance pour la diversité des habitats agro-pastoraux du montagnard supérieur et du subalpin (localisés sur les Monts du Cantal et les Monts Dore en Auvergne) et la rareté des espèces qu'ils abritent.	
Vulnérabilité : Fréquentation touristique importante (ski alpin, téléphérique), déprise agricole et fragilité des sols.	
Axes principaux DOCOB	
<p>Agriculture : Maintien d'une mosaïque de landes et pelouses de bonne qualité pastorale et environnementale au-dessus et en dessous de 1500 m d'altitude, éviter la fermeture des parcelles envahies par la lande à Genêt purgatif dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité, maintien des habitats et espèces remarquables sur les écosystèmes humides, maintien de la richesse floristique des prairies permanentes fauchées.</p> <p>Ressource en eau et milieux humides : Préservation des zones de sourcins et des milieux humides d'intérêt patrimonial du site : mise en défens des secteurs sensibles, gestion des prélèvements d'eau et des zones d'abreuvement des animaux</p> <p>Forêt : Préserver les zones de sources, mégaphorbiaies forestières et préserver les stations de Buxbaumie verte : contrats forestiers, information et sensibilisation.</p> <p>Fréquentation du site : Proposer des aménagements sécurisés et restaurés (sentiers) en impactant le moins possible les milieux naturels.</p>	

Nom du site : Gorges de la Rhue (SIC)	Code du site : FRFR8301068
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Montboudif, Riom-ès-Montagne, Saint-Amandin, -Saint-Etienne-de-Chomeil	
Superficie : 1081 ha	
Classes d'habitat principales :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts sempervirentes non résineuses - Forêts caducifoliées 	
Autres caractéristiques :	
<p>La Rhue s'écoule au Nord du Cantal et traverse la région de l'Artense dans sa partie aval. Le cours d'eau principal prend sa source dans la chaîne du Sancy. Le site se situe dans la partie moyenne du cours d'eau.</p> <p>Il contient 60% de forêts publiques, et se caractérise par son activité forestière et touristique/de loisir. L'agriculture y est très limitée, comme l'activité industrielle, réduite à quelques barrages et centrales.</p>	
Qualité et importance : Site présentant une diversité exceptionnelle de conditions écologiques concentrée à la croisée des vallées de la Rhue, la Petite Rhue et de la Santoire.	
Présence de 8 espèces animales dont la Rosalie des Alpes (espèce prioritaire) et d'une espèce végétale de premier plan au niveau Européen.	
Présence de 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires qui représentent 20 % de la superficie du site.	
Vulnérabilité : Fréquentation touristique importante, nécessité d'une sensibilisation et d'une gestion adaptées.	
Axes principaux DOCOB	
Gestion des habitats : Préservation et restauration des zones humides. Maintien et amélioration des pratiques de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire. Lutte contre la dégradation des habitats en place.	
Suivi et évaluation : Suivi des mesures de gestion adaptée des habitats. Réalisation d'un plan de gestion de la tourbière de Trémouille. Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.	
Sensibilisation et communication : Sensibiliser les acteurs locaux aux bonnes pratiques	
Amélioration des connaissances : Améliorer le bagage scientifique sur les insectes saproxyliques, les bryophytes et les chiroptères	

Nom du site : Entre Sumène et Mars (SIC)	Code du site : FR8302035
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Menet, Saint-Étienne-de-Chomeil, Trizac, Valette	
Superficie : 725,5 ha	
Classes d'habitat principales : <ul style="list-style-type: none"> - Forêts mixtes - Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées - Marais 	
Autres caractéristiques : Ce site s'étend sur le territoire de l'Artense-Sumène, de l'Ouest cantalien et des Plateaux Nord cantalien et Cézallier. Il se situe à la frontière entre une zone de substratum granito-gneissique de la chaîne hercynienne formée lors de l'orogénèse varisque et le massif volcanique cantalien, avec une alternance de dépôts volcano-clastiques et des coulées. Les vallées de la tête du bassin de la Sumène sont de type glaciaire, et dans la partie amont on retrouve des gorges en forme de V.	
Qualité et importance : Les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur près de la moitié de la superficie du site. Site important au vu de l'enjeu régional de préservation des 2 espèces animales patrimoniales dans les cours d'eau d'Auvergne citées plus tôt. Présence de 2 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive Habitats (Loutre et Ecrevisse à pattes blanches), de 8 habitats naturels ou semi-naturels dominants, dont 4 d'intérêt communautaire et 2 prioritaires	
Vulnérabilité : Perturbations concernant les éléments azotés et phosphorés. Les principales sources de pollution relèvent des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets d'eau usées ou de pollutions diffuses émanant des industries agro-alimentaires. Le vieillissement des systèmes de traitement des eaux usées et leur non-conformité constituent une menace directe pour la Loutre et ses habitats	
Axes principaux DOCOB Gestion des espèces et habitats : Concilier les activités économiques des agriculteurs et propriétaires forestiers / sylviculteurs avec le maintien des habitats naturels et espèces, eux-mêmes support de ces activités. Communication et sensibilisation : Sensibiliser les acteurs locaux aux bonnes pratiques Suivi et amélioration des connaissances : Mettre en place des dispositifs de suivi de l'état de conservation des populations et des habitats et de la dynamique des milieux, en vue de réviser ou de réorienter la mise en Œuvre du DocOb.	

Nom du site : Zones humides de la région de Riom-ès-Montagne (SIC)	Code du site : FR8301060
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Apchon, Collandres, Lugarde, Marchastel, Riom-ès-Montagne, Saint-Amandin, Saint-Etienne-de-Chomeil	
Superficie : 769 ha	
Classes d'habitat principales : <ul style="list-style-type: none"> - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes - Prairies de fauche de montagne 	
Autres caractéristiques : Ce site est un ensemble de tourbières, zones humides et lacs sur des plateaux basaltiques ou socle granitique dans un paysage d'estives	
Qualité et importance : Site d'importance pour sa composition en zones humides.	
Vulnérabilité : Mise en eau puis vidange de l'étang des Boudes, détérioration de la tourbière, déprise agricole, exploitation intensive.	
Axes principaux DOCOB Préserver voire restaurer les tourbières et les zones humides et les espèces associées. Promouvoir une meilleure gestion des pelouses, forêts, prairies et landes et concilier intérêt économique et écologique.	

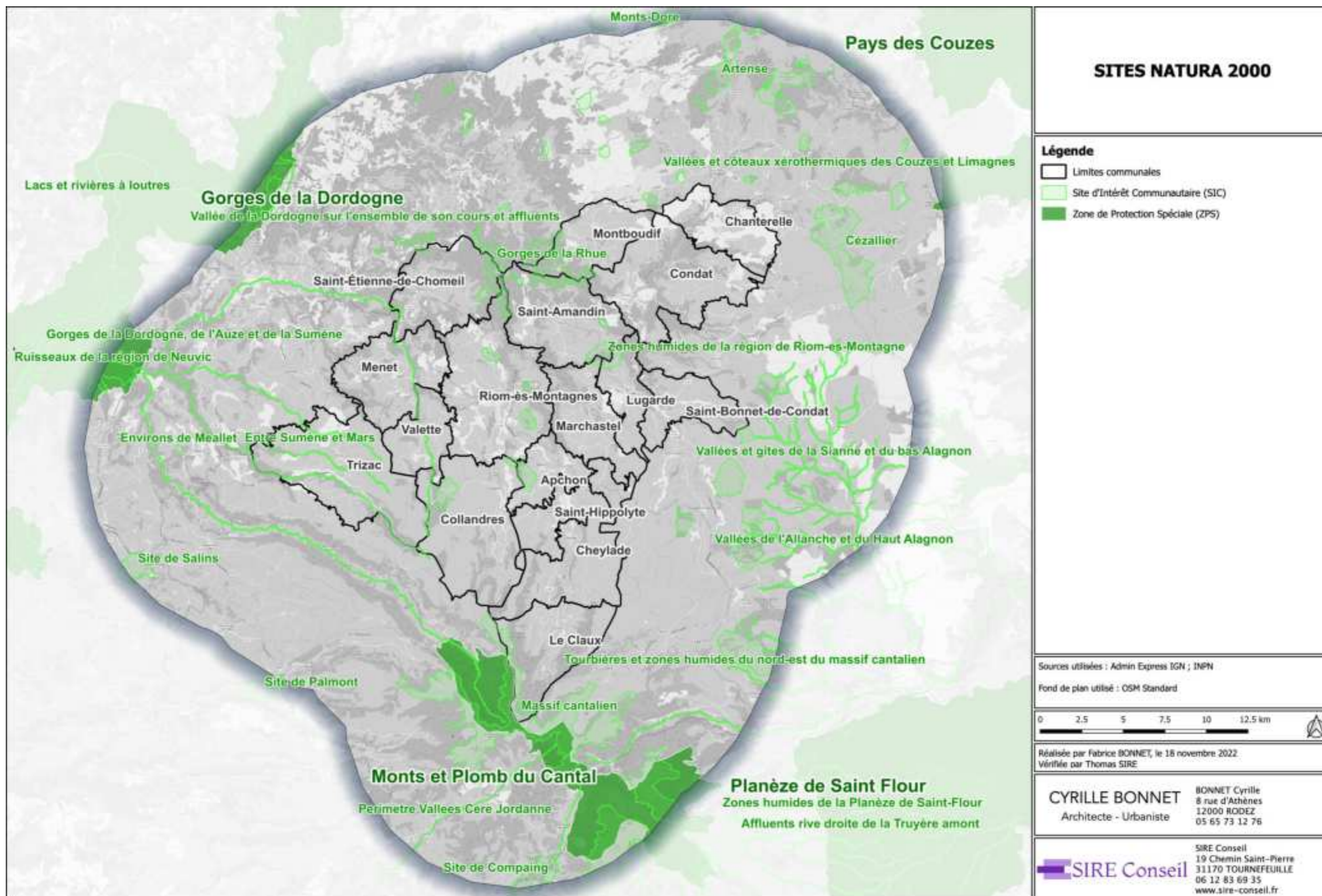




Figure 10 : Carte des Zones Natura 2000 sur le territoire et ses environs



3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)



Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont ni interdits ni soumis à autorisation, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones. A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses ayant permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.



La communauté de communes est concernée par 29 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 :



3.2.1. Les ZNIEFF de type 1

Nom du site : Graspét	Code du site : 830020236
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Chanterelle	
Superficie : 441 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage 	

Nom du site : Tourbière de l'Esclauzette	Code du site : 830020246
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Chanterelle	
Superficie : 16 ha	
Description : C'est une tourbière avec une mosaïque de milieux en contexte ouvert pastoral. Elle contribue à l'alimentation du Lac de l'Esclauze. Elle est joutée par une carrière en cours d'exploitation.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières tremblantes et de transition - Suintements et rigoles des tourbières hautes - Cuvettes à Sphaignes 	



Nom du site : Tourbière du Petit-Jolon	Code du site : 830020584
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Condat	
Superficie : 6,75 ha	
Description : C'est un complexe tourbeux de fond de vallon, qui réunit plusieurs groupements patrimoniaux : gouilles à Rhynchosporées et Droséras, buttes de haut-marais et faciès dégradés à Jonc squarreux et Nard raide en situation de transition avec les milieux non tourbeux.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Prairies acidoclines à Molinie bleue - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix 	

Nom du site : Tourbière de Lasparet	Code du site : 830020583
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Montboudif	
Superficie : 13 ha	
<p>Description : Composée de plusieurs milieux humides, cette tourbière est gérée différemment en fonction des parcelles agricoles et les milieux ont donc évolué en conséquence. Le sol s'est tassé sur les secteurs de tourbières haute, pâturée, favorisant la flore prairiale au détriment des espèces tourbeuses. Un autre secteur est brûlé régulièrement, entraînant une altération de la couche superficielle du sol et sa structure végétale. Une zone tourbeuse mise en défend est composée de buttes à sphaignes fonctionnelles et des gouilles humides. Elle est protégée au titre de Loi Montagne.</p>	
<p>Zoom sur quelques habitats déterminants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourbières hautes, inactives, envahies par <i>Molinia</i> - Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage 	



Nom du site : Marais de Freytet	Code du site : 830020181
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Riom-ès-Montagne	
Superficie : 154 ha	
<p>Description : Zone importante pour la migration et l'hivernage des Bécassines sourdes et des marais. Zone de reproduction des grenouilles rouges. 2 plans d'eau de ce site sont en cours de comblement. Elle est protégée au titre de Loi Montagne.</p>	
<p>Zoom sur quelques habitats déterminants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage 	

Nom du site : L'Inclavade	Code du site : 830020165
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Condat	
Superficie : 5 ha	
Description : Plan d'eau artificiel créé dans un fond de vallon humide, servant à l'abreuvement d'un troupeau, ce site est fortement fréquenté par des grenouilles, libellules et oiseaux de passage. Il est protégé au titre de Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i> 	



Nom du site : Etang des Bondes et du Roussillon et tourbière de Taphanel	Code du site : 830000207
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Riom-ès-Montagne	
Superficie : 43 ha	
Description : Le site est un complexe de zones humides, avec des prairies marécageuses et des jonchaies sur tourbes. Sur les 5 zones les plus intéressantes du site, 4 sont en assèchement rapide, rendant l'expression de la flore tourbeuse difficile. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières de transition et tremblantes - Boulaies à Sphaignes 	



Nom du site : Etang de Majonenc	Code du site : 830020004
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Riom-ès-Montagne	
Superficie : 49 ha	
Description : La végétation aquatique de ce site est riche et compte 3 espèces protégées des tourbières. La Foulque macroule y niche très probablement, ainsi que le Faucon hobereau. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Landes subatlantiques à Calluna et Genista - Eaux dormantes de surface 	



Nom du site : Saigne des Traus	Code du site : 830020163
Localisation :	
	
Communes concernées : Saint-Etienne-de-Chomeil	
Superficie : 5 ha	
Description : Ce site correspond à une tourbière en contexte forestier. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières de transition et tremblantes - Hêtraies acidophiles atlantiques 	

Nom du site : Lac de Mont de Bélier	Code du site : 83000214
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Saint-Etienne-de-Chomeil	
Superficie : 43 ha	
Description : Le site présente un intérêt du fait de sa zone tourbeuse au Nord-est. Sa végétation typique des tourbes lui confère son intérêt floristique, avec 6 espèces déterminantes représentatives du lac. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à <i>Molinia caerulea</i> et communautés apparentées - Lacs, étangs, mares permanents dystrophes 	



Nom du site : Lac de Menet	Code du site : 830005532
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Menet	
Superficie : 45 ha	
Description : Le site présente des bordures aquatiques avec un fort intérêt botanique et biologique, grâce à la présence de la Châtaigne d'eau (espèce figurant en liste rouge régionale). Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux - Lacs, étangs et mares eutrophes permanents 	



Nom du site : Sources du ruisseau du Cheylat	Code du site : 830020216
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres	
Superficie : 266 ha	
Description : Le site est situé au Nord du Cantal et présente un intérêt floristique important. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes - Prairies acidoclines à Molinie bleue - Ruisseaux créneaux (de source) 	

Nom du site : Sources de la Sumène	Code du site : 830020214
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Trizac, Valette	
Superficie : 540 ha	
Description : Le site est situé au Nord du Cantal et héberge des écrevisses à pattes blanches. Il présente également un intérêt floristique important. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Prairies de fauche montagnardes - Hêtraies subalpines médio-européennes - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage 	

Nom du site : Haute Vallée du Marilhou	Code du site : 830020215
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Trizac	
Superficie : 1085 ha	
Description : Le site est situé au Nord du Cantal et comprend le Marilhou, ses zones humides associées et des espaces boisés, ainsi qu'une flore riche. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux 	



Nom du site : Vallée du Soulou	Code du site : 830009008
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Saint-Etienne-de-Chomeil	
Superficie : 135 ha	
Description : Site contenant des hêtraies, des chênaies et des landes sèches à callune sur des rochers. L'avifaune du site comporte notamment l'Hirondelle des rochers et le Faucon pèlerin, espèces à surveiller. Cette vallée est sauvage et isolée, et possède une bonne qualité paysagère. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux - Eboulis siliceux acides des montagnes tempérées 	

Nom du site : Gorges de la Rhue	Code du site : 830005533
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Saint-Amandin, Condat, Chanterelle, Lugarde, Riom-ès-Montagne, Marchastel, Saint-Etienne-de-Chomeil, Montboudif, Saint-Bonnet-de-Condât	
Superficie : 6914 ha	
Description : Site contenant 4 milieux déterminants, et 3 plantes menacées dont une protégée. Trois espèces d'oiseaux inscrits sur la liste rouge régionale nichent sur le site, 3 espèces de mammifères et 3 insectes de la liste rouge régionale évoluent sur le site. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Boisements acidophiles dominés par <i>Quercus</i> - Boisements à <i>Picea</i> et à <i>Abies</i> 	



Nom du site : Gorges du Marilhou	Code du site : 830009007
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Trizac	
Superficie : 1344 ha	
Description : Site contenant des forêts de ravins et pointements rocheux. L'avifaune y est remarquable, avec la présence de plusieurs espèces rupestres et 4 espèces déterminantes. Le site présente un intérêt patrimonial important. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux 	



Nom du site : Falaise de Saint-Bonnet-de-Condat	Code du site : 830020167
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Saint-Bonnet-de-Condat	
Superficie : 30 ha	
Description : Falaises situées en surplomb de la Santoire. Elles présentent un intérêt entomologique fort. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Falaises continentales siliceuses acides - Pavements rocheux quasi nus, y compris pavements calcaires 	



Nom du site : Roche de l'Aygue et Suc Gros	Code du site : 830020414
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux, Cheylade	
Superficie : 199 ha	
Description : Ce site est une lande sèche montagnarde, avec quelques tourbières fortement dégradées à la suite du piétinement du bétail. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Affleurements et rochers érodés - Gazons alpins à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées 	



Nom du site : Les Montagnes de Pierrefite	Code du site : 830000212
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux, Cheylade	
Superficie : 678 ha	
Description : Ce site contient des zones humides tourbeuses, avec 2 espèces végétales protégées typiques des tourbières, une libellule et un mammifère en liste rouge régionale. Le site est d'intérêt patrimonial élevée, mais l'une des tourbes est exploitée. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Communautés des tourbes et des sables humides, ouverts et acides, avec <i>Rhynchospora alba</i> et <i>Drosera</i> - Tourbières de transition et tremblantes 	

Nom du site : Puy de Niermont	Code du site : 830020228
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux	
Superficie : 43 ha	
Description : Ce site domine la vallée du Claux et offre un point de vue sur les Monts du Cantal. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Landes sèches - Falaises continentales siliceuses acides - Eboulis siliceux acides des montagnes tempérées 	

Nom du site : Puy Mary	Code du site : 830001053
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux	
Superficie : 2791 ha	
Description : Ce site contient la partie sommitale et centrale du stratovolcan cantalien. La flore y est très importante avec 38 espèces déterminantes dont 21 protégées, avec certaines étant endémiques du massif cantalien. 6 espèces d'oiseaux déterminantes sont présentes sur le site, avec une espèce de mammifère et de reptile sur la liste rouge régionale. 2 espèces de papillons sont également présentes et en liste rouge régionale. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de ravin et de pente - Fourrés des Montagnes du Maléarctique méridional à <i>Juniperus nains</i> - Affleurements et rochers érodés 	



Nom du site : Plateau de Trizac	Code du site : 830000206
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Trizac	
Superficie : 266 ha	
Description : Le site est en grande partie composé d'estives pâturées et des prairies humides eutrophes. Il contient quelques zones tourbeuses justifiant son intérêt floristique, et une mosaïque de ruisseaux et d'arbustes, attestant de son intérêt paysager. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies neutrophiles médio-européennes - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 	



Nom du site : Les Saignes de Grand-Combe et de Murat	Code du site : 830000213
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Collandres, Riom-ès-Montagne, Apchon	
Superficie : 145 ha	
Description : Ce site est constitué de tourbières, avec elles 3 espèces typiques tourbeuses dont le Drosera à feuilles rondes. Quelques orgues basaltiques sont présents, mais l'essentiel de la zone est consacré à du pâturage extensif. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Landes humides - Tourbières hautes 	

Nom du site : La Zone Nord du plateau du Limon	Code du site : 830000208
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux, Cheylade	
Superficie : 3385 ha	
Description : Cet espace vallonné est propice au développement des zones humides plus ou moins tourbeuses, et avec elles 4 espèces de plantes déterminantes dont 3 protégées. 3 espèces d'oiseaux inscrits sur la liste rouge régionale sont présents sur le site. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Prairies de fauches montagnardes - Landes subatlantiques à <i>Culluna</i> et <i>Genista</i> 	



Nom du site : Bois de la Bioude	Code du site : 830005481
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux, Collandres, Cheylade	
Superficie : 156 ha	
Description : Ce bois est constitué de 3 milieux déterminants, et abrite 4 espèces végétales protégées. Les boisements sont en grande partie du hêtre, ainsi que des plantations de sapins. Une petite zone tourbeuse est présente au Nord du site. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies - Prairies mésiques - Tourbières hautes 	



Nom du site : Bois de la Bragousse	Code du site : 830020218
Localisation :	
	
Communes concernées : Le Claux, Cheylade	
Superficie : 152 ha	
Description : Ce bois est constitué de hêtres. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés tempérés - Hêtraies 	



Nom du site : Bois Mary	Code du site : 830009027
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux	
Superficie : 336 ha	
Description : Ce bois est constitué d'une hêtraie. Il contient des falaises qui abritent une flore à fort intérêt comme le Saxifrage à feuilles d'épervière, unique population en Europe occidentale. Quelques fourrés subalpins abritent une entomofaune intéressante, notamment une sous-espèce du Moiré des Sudètes, et l'Apollon, en régression sur le Massif Central. Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés tempérés - Hêtraies acidophiles atlantiques - Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes 	



Nom du site : Suc de Rond-le Nègre- la Bobbe	Code du site : 830005480
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux	
Superficie : 336 ha	
Description : C'est un plateau couvert d'espaces pâturés mésophiles, clairsemés de ruisseaux. Ce site comprend des rebords rocheux, avec un intérêt ornithologique car le Merle de roche y niche, et botanique avec une station de <i>Nigritella nigra</i> (Orchis vanille). Protégé au titre de la Loi Montagne.	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes - Fourrés tempérés - Falaises continentales siliceuses acides 	

3.2.2. Les ZNIEFF de type 2

Nom du site : Monts du Cantal	Code du site : 830007461
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Le Claux, Riom-ès-Montagne, Collandres, Cheylade, Saint-Hippolyte, Trizac, Apchon, Valette	
Superficie : 87719 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Hétraies subalpines médio-européennes - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques - Landes sèches - Fourrés tempérés - Prairies à <i>Juncus acutiflorus</i> 	

Nom du site : Gorges de la Dordogne et Affluents	Code du site : 830020588
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Condat, Chanterelle, Lugarde, Riom-ès-Montagne, Saint-Etienne de Chomeil, Marchastel, Trizac, Montboudif, Saint-Bonnet-de-Condac	
Superficie : 41004 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Hétraies acidophiles atlantiques - Forêts de ravin et de pente - Fourrés tempérés 	

Nom du site : Artense	Code du site : 830007459
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Condat, Chanterelle, Montboudif	
Superficie : 33300 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Hétraies acidophiles atlantiques - Buttes, bourrelets et pelouses des tourbières hautes - Cuvettes à Sphaignes - Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents 	

Nom du site : Cézallier	Code du site : 830007458
Localisation :	Photographie :
	
Communes concernées : Saint-Bonnet-de-Condac, Chanterelle, Condat	
Superficie : 66257 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques - Falaises continentales siliceuses acides - Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents - Tourbières de transition et tourbières tremblantes 	

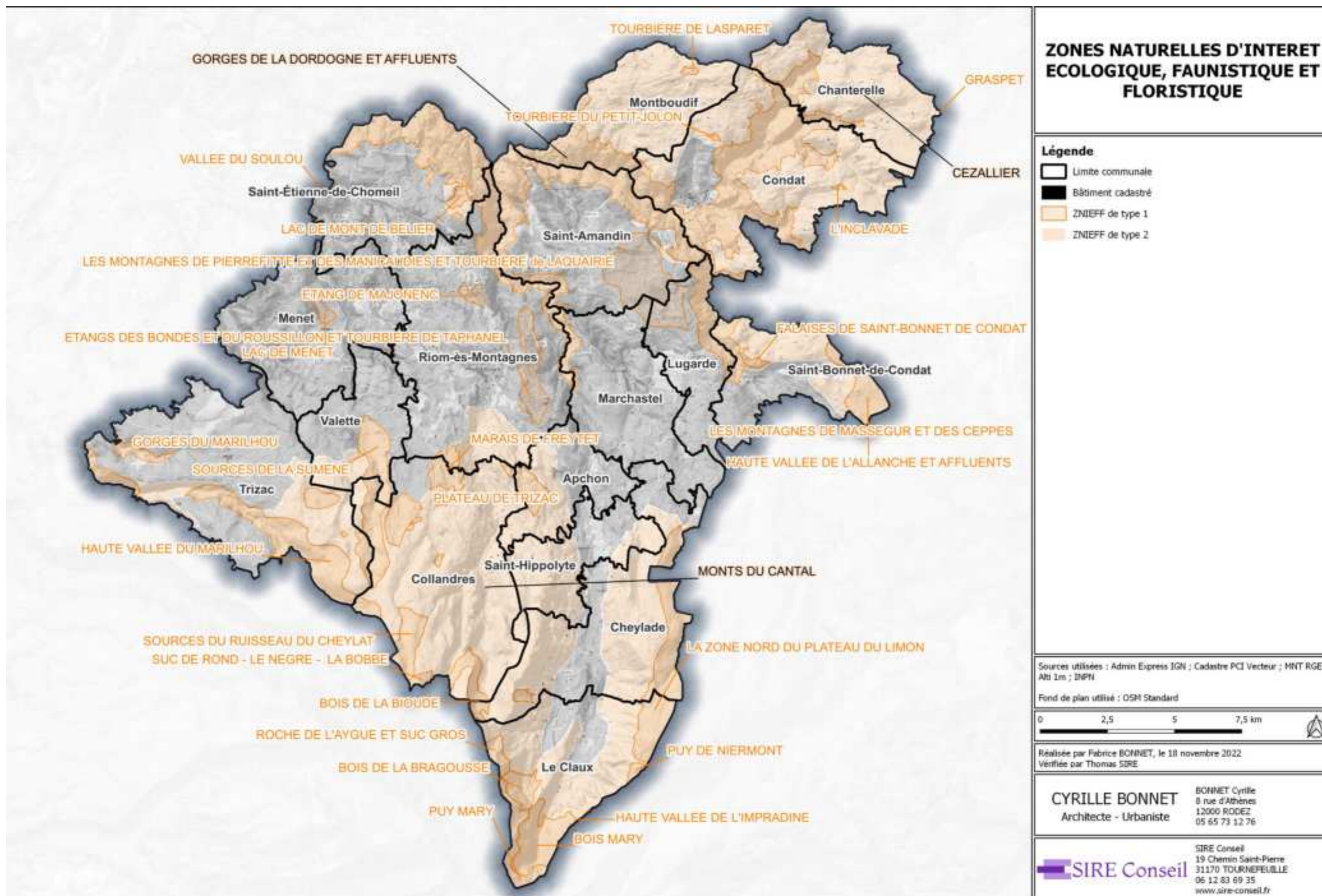


Figure 11 : Carte des ZNIEFF sur le territoire et ses alentours

3.3. Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

L'article L.333-1 du Code de l'environnement détaille les modalités réservées à la création ainsi que les dispositions générales applicables aux Parcs Naturels Régionaux. La charte d'un parc naturel régional définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le parc et ses espaces environnants. Elle est composée de trois parties :

1. Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
2. Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
3. Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

La quasi-totalité du Pays Gentiane est incluse dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le plus grand de France. Seule Valette, commune n'ayant pas adhéré à la charte du Parc, en est exclue.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal doit être compatible avec les orientations de la charte du parc naturel régional.

La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a été approuvée en conseil d'Etat par décret n°2013-520 du 22 juin 2013. Elle définit le projet de territoire pour quinze ans. Cent quarante-sept communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

L'élaboration d'un PLUi est l'occasion d'adopter une vision communale à long terme débouchant sur une planification rigoureuse, jusqu'à l'amélioration des démarches opérationnelles des projets.

Les mesures et dispositions de la charte du Parc Naturel Régional applicables au PLUi sont détaillées ci-dessous

Tableau 1 : Synthèse des mesures et dispositions mises en avant dans la charte du Parc et leur traduction pour le PLUi

Mesure	Disposition	Traduction
Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces	Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestres et aquatiques	Urbaniser en dehors des habitats naturels à enjeux, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés
	Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue	
	Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité	
	Développer une politique active en faveur des espèces à enjeux	
	Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires	
Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA	Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA	Réfléchir aux incidences paysagères des choix d'urbanisation
	Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser	
	Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables	
	Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage	
	Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie	

Mesure	Disposition	Traduction
Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres	Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux	Concentrer les projets d'urbanisation et d'aménagements sur le bourg
	Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres	
Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides	Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource	S'assurer des capacités épuratoires des commune du territoire
	Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire	
	Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides	
Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA	Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement les spécificités locales	Prioriser l'urbanisation au sein des bourgs et enveloppes urbaines, mieux desservis et équipés
	Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil	
	Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs	
Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales	Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propres du territoire	Préserver les terres agricoles en urbanisant le bourg en priorité
	Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture	
Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovant et favorisant leur vitalité	Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts	Préserver les forêts de tout aménagement
	Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts	
	Améliorer la productivité des forêts	
	Concilier le multi-usage des forêts	

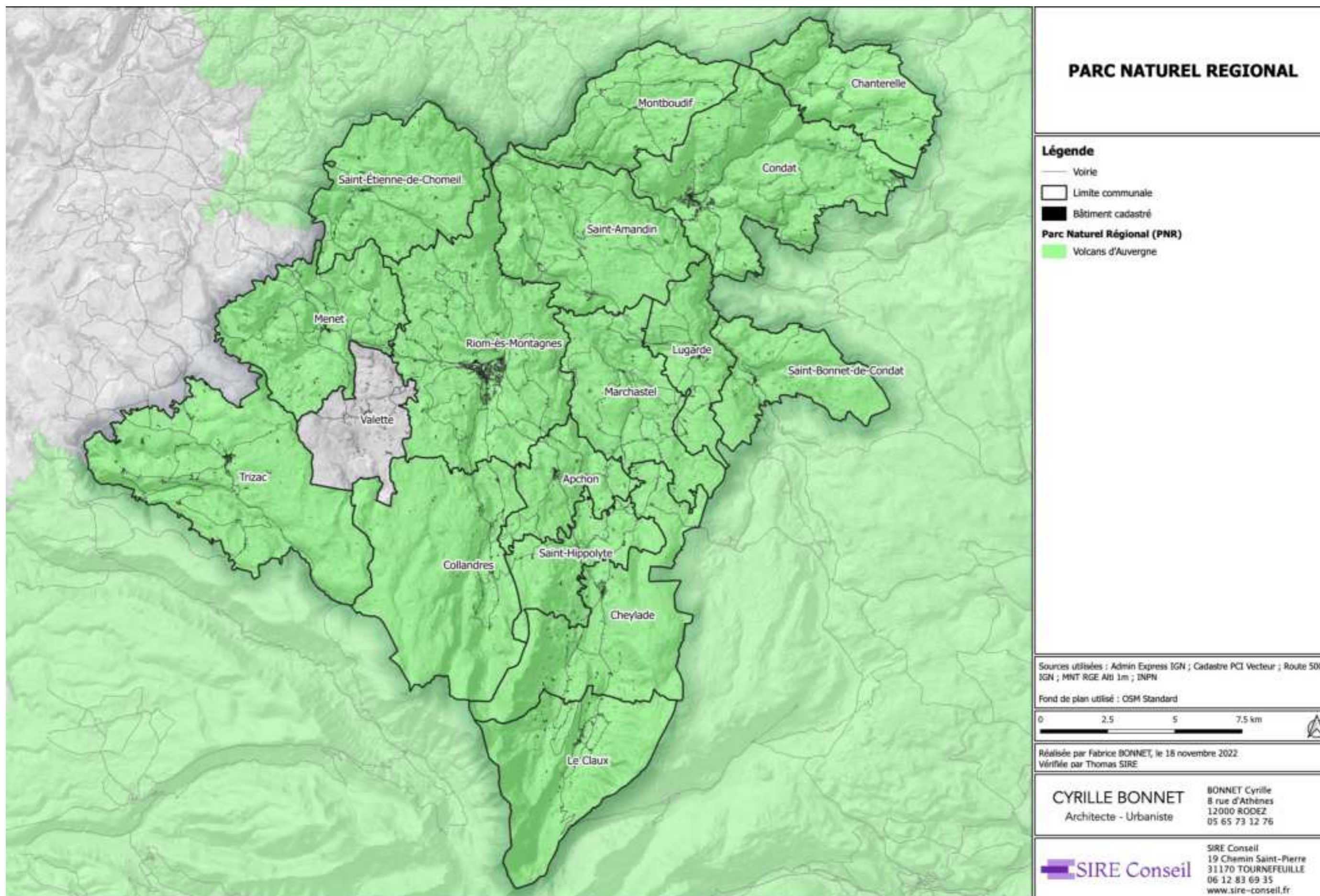


Figure 12 : Carte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et sa présence sur le territoire

ZONES NATURELLES REMARQUABLES : ce qu'il faut retenir

La communauté de communes est concernée par quatre sites Natura 2000, vingt-neuf ZNIEFF de type 1, 4 ZNIEFF de type 2. Elle est partiellement incluse dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Le PLUi devra démontrer qu'il ne compromet pas les richesses environnementales ayant justifié la désignation de ces différents périmètres et qu'il est compatible avec la charte du PNR. L'évaluation environnementale devra inclure une évaluation des incidences du projet communal sur le réseau Natura 2000.



4. La consultation des données naturalistes du CEN Auvergne-Rhône-Alpes

Le CEN a permis de recenser 580 données naturalistes de type « faune », avec parmi elles 40 concernant les amphibiens, 143 les oiseaux, 302 les insectes et 78 les mammifères sur le territoire du Pays Gentiane. Ces espèces incluent la Loutre d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Pipit Farlouse et le Circaète Jean-le-Blanc. Il est important de préciser que ces données ne sont pas représentatives du réel patrimoine écologique du territoire. 956 données naturalistes de type « flore et fonge » ont été recensées. Les données sensibles font état de la présence de la Fritillaire pintade, classée « en danger » sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne Rhône-Alpes, et de la Gentiane des marais, protégée en Auvergne-Rhône-Alpes.

5. Zones humides

5.1. Réglementation et définition

Les zones humides ont fait leur apparition dans le droit français en 1992, avec la promulgation de la première Loi sur l'eau. La première définition, qui figure à l'article 2 de cette loi, est toujours celle transcrite dans le Code de l'environnement. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, pour connaître les moyens objectifs et techniques permettant de définir et délimiter une zone humide au titre du Code de l'environnement et ainsi être en mesure d'appliquer la Police de l'eau. Le terme de « zone humide » est largement utilisé pour décrire des terrains répondant ou non aux critères objectifs définis par le Code de l'environnement. Ainsi, des inventaires de zones humides ont pu être réalisés à différentes échelles. Cet exercice est le plus souvent réalisé à titre informatif.

5.2. Services écosystémiques rendus

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation du régime hydrographique d'un bassin versant. Elles absorbent une partie des précipitations et limitent ainsi les crues en aval. Elles présentent également la capacité de restituer l'excédent d'eau lors des périodes de sécheresse et participent à la recharge des nappes phréatiques. On parle de fonction hydrologique. Les zones humides jouent également un rôle important du point de vue qualitatif, celles-ci augmentant la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques. On parle de fonction biogéochimique. Enfin, il s'agit d'habitats naturels, qui jouent ainsi le rôle de réservoir de biodiversité. On parle de fonction écologique.

5.3. Recommandations et enjeux

La prise en compte des zones humides est un enjeu majeur, qui occupe donc une place centrale dans le diagnostic du PLUi. L'inventaire des zones humides a été réalisé dans l'optique de trouver une traduction réglementaire opposable. Les nombreuses études ayant été réalisées sur le territoire doivent servir de socle au travail de délimitation. Le travail de terrain a ensuite permis de délimiter les zones humides selon une échelle parcellaire à l'intérieur et à proximité des espaces déjà urbanisés. L'accent a été mis sur les secteurs les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi, c'est-à-dire les secteurs non bâtis au sein des parties actuellement urbanisées ainsi que les environs immédiats de ces dernières. L'approche phytocénotique a été retenue à ce stade, des sondages pédologiques étant recommandés avant l'arrêt de la procédure afin d'écartier la présence de tels milieux sur des secteurs rendus

effectivement constructibles. Dans un second temps, la prise en compte de ces secteurs humides dépendra du projet politique et de l'engagement environnemental du Conseil Municipal. L'inconstructibilité devrait être la règle.

5.4. Zones humides potentielles

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine (2014). Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et pédoclimatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (arrêté précisant les critères réglementaires de définition des zones humides). Les enveloppes des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). Cette cartographie doit toutefois être interprétée avec les précautions qui sont les suivantes :

- La représentation à l'échelle 1/50 000 a été utilisée et permet de constater qu'un principal type de zones humides est susceptible d'être inventorié : les zones humides accompagnant directement le réseau hydrographique.
- Les modèles topographiques utilisés en 2014 correspondent à des données topographiques peu précises (un point d'élévation par dalle de 50 mètres de côté).
- La modélisation n'a pas intégré finement les caractéristiques pédologiques anthropogènes, par exemple liées au drainage, en particulier celles éventuellement intervenues au cours des 8 dernières années.

Les zones humides potentielles présentées sur la figure 12 correspondent en grande partie au réseau hydrographique. Les probabilités varient de très forte à assez forte.

5.5. Zones humides topographiques probables

La probabilité de présence d'une zone humide peut être modélisée grâce à des données topographiques de l'IGN (précision 1 m) et avec l'indice topographique dit de « Beven-Kirkby ». Les résultats de cette modélisation sont présentés sur la figure 13. On observe des probabilités allant de modérée à très faible. Les zones ayant une probabilité très faible correspondent aux arêtes et sommets des montagnes du Massif Central, tandis que les zones présentant une probabilité plus forte correspondent aux talwegs le long des versants des montagnes.

5.6. Zones humides connues

Un travail visant à l'amélioration des connaissances vis-à-vis des zones humides est effectué par de nombreuses structures. Dans le Cantal, c'est notamment la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui a mené à bien un inventaire des zones humides. Les zones humides présentes au sein de la communauté de communes sont illustrées sur la figure 14.

LES ZONES HUMIDES : ce qu'il faut retenir

De nombreuses zones humides sont documentées sur le territoire et d'autres ont été inventoriées en complément. Elles sont fortement liées au réseau hydrographique du territoire. Les milieux aquatiques et humides représentent des milieux à haut enjeu de conservation qu'il convient de préserver.



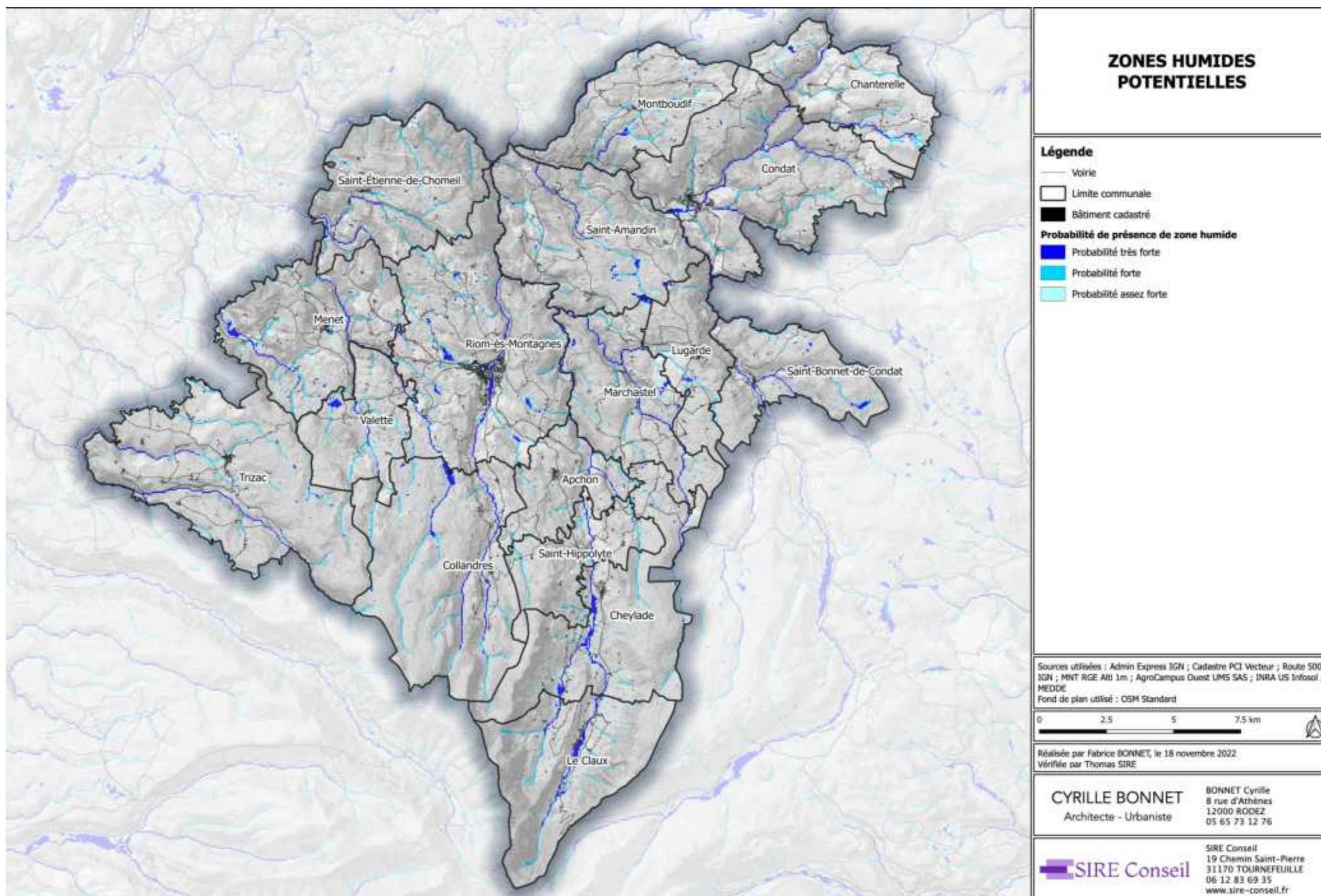


Figure 13 : Carte de la répartition des zones humides potentielles sur le territoire

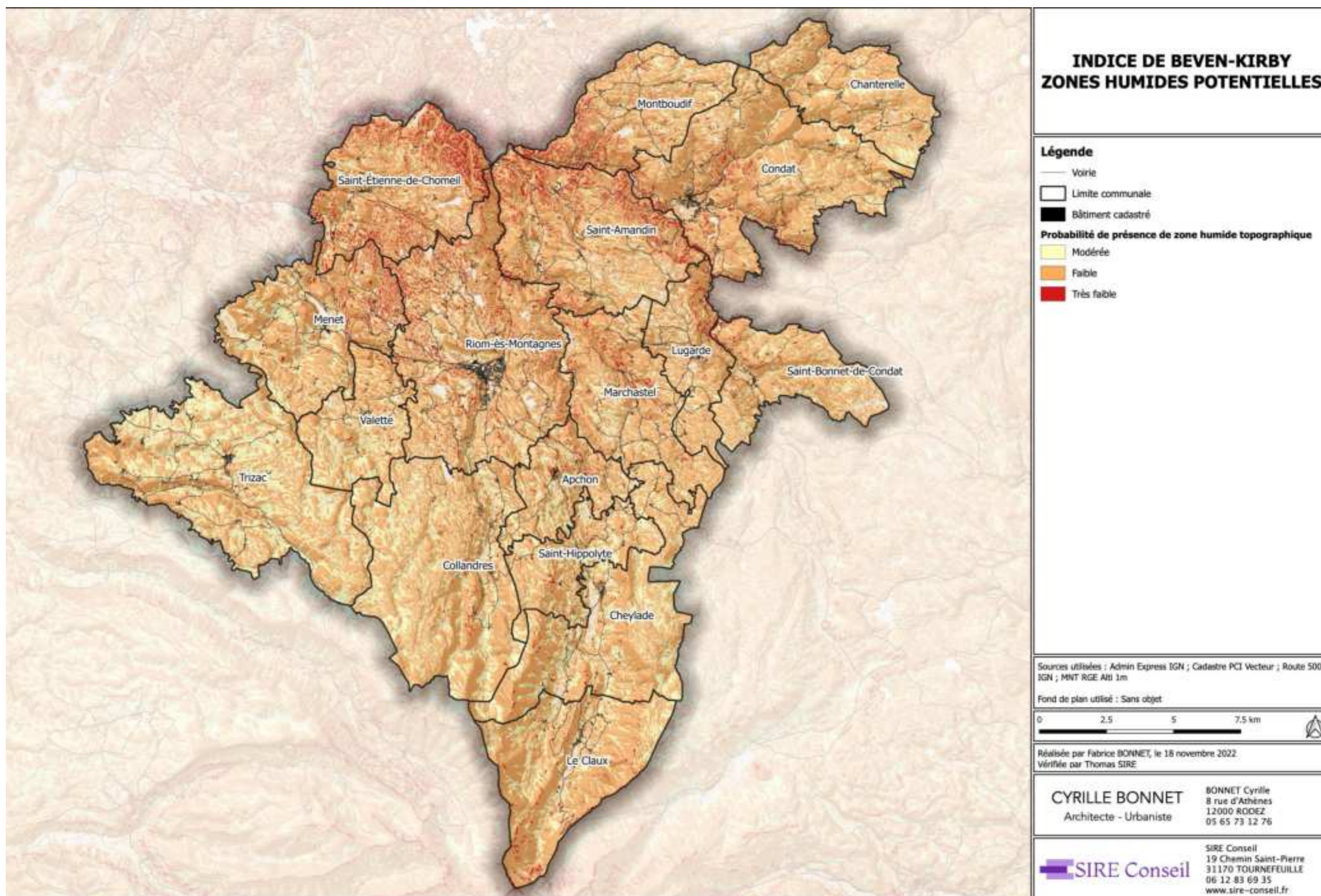


Figure 14 : Carte de la répartition des zones humides probables déterminées à partir de l'indice de Beven-Kirby sur le territoire

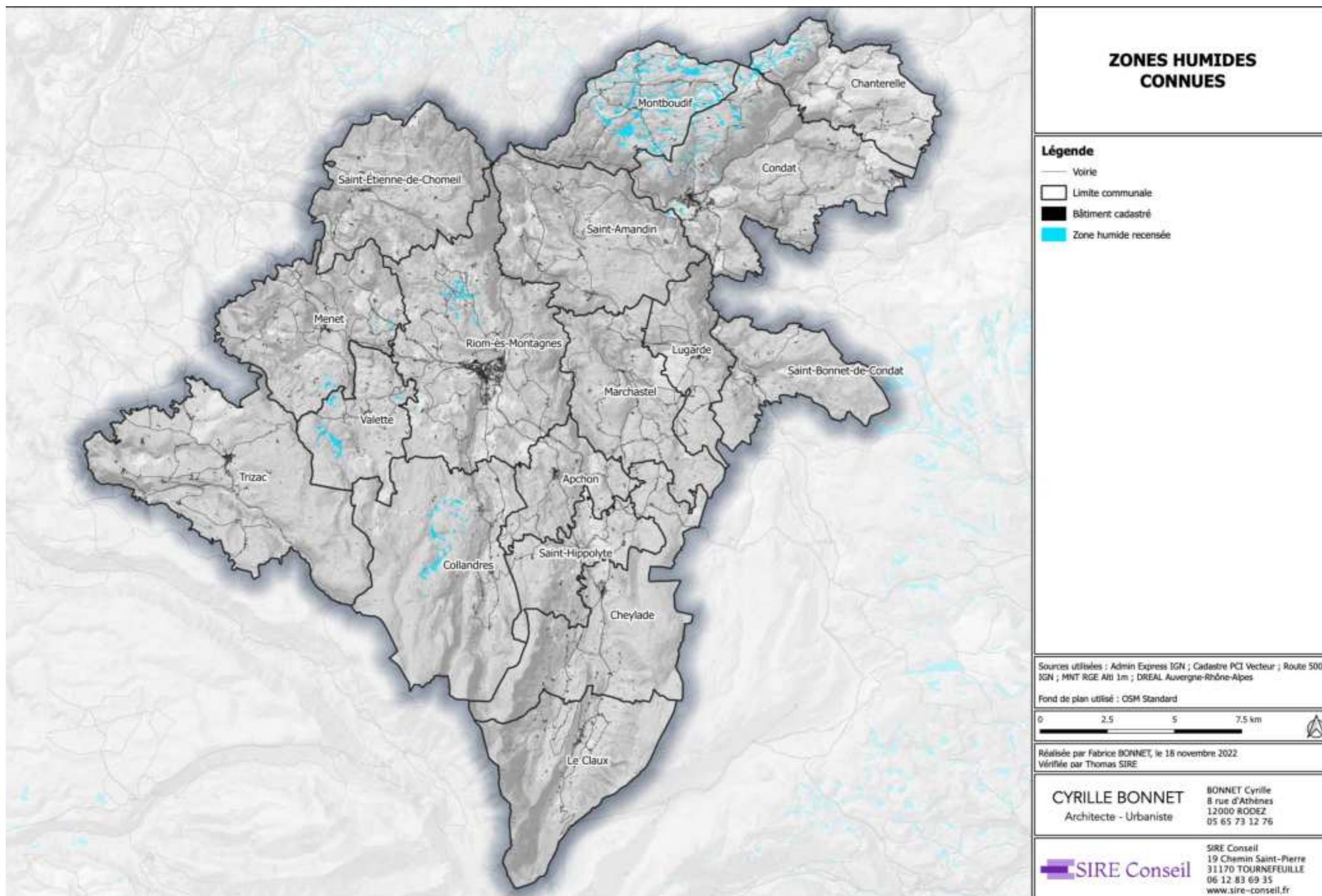


Figure 15 : Carte de la répartition des zones humides connues sur le territoire

6. Les grands types de milieux naturels de la communauté de communes

La biodiversité représente la diversité des espèces et écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations. L'expertise a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes correspondant à des entités géographiques différentes supportant des habitats naturels permettant le développement d'un ou de plusieurs écosystèmes. La carte ci-après présente les modes d'occupation du sol à l'échelle intercommunale, avec une précision à minima parcellaire.

6.1. Les espaces ouverts : les agroécosystèmes

La notion d'agroécosystème fait référence à des espaces cultivés dont les fonctions écosystémiques dépendent de l'activité agricole. En effet, le maintien de l'activité agricole dans ces milieux permet la non-évolution selon la succession écologique. Grâce à l'entretien de ces milieux par la fauche ou le pâturage, les prairies n'évoluent pas vers des habitats dits fermés (boisements), en passant par des habitats de transition (friches, landes, fourrés).

A l'échelle de la communauté de communes, les habitats naturels ouverts sont dominants en termes de superficie. Ils correspondent aux prairies, aux pelouses ainsi qu'à des friches herbacées. Les prairies mésophiles sont les plus abondantes sur le territoire et sont entretenues par fauchage ou par pâturage.

Ces milieux abritent, le plus souvent, la Gentiane jaune. C'est une espèce végétale patrimoniale et commune des étages montagnards du département. En effet, cette espèce fait l'objet de cueillette (les racines de la Gentiane sont récoltées) afin de produire différents produits (pharmaceutique, alimentaire) en raison de ses différentes vertus. Cette récolte se fait par les gentianaires et est qualifiée de destructive, en raison de la nécessité d'extraire les racines de la plante.



Figure 16 : La Gentiane jaune en fruit (photographie prise le 21 juillet 2022)

Les prairies de fauche de basse altitude représentent un intérêt patrimonial. En effet, ces types de prairies sont souvent riches en espèces floristiques ayant toutes des floraisons étalées attirant ainsi de nombreux insectes avant la pratique d'une fauche. Ces prairies, à plus large échelle, sont en régression en raison de la fertilisation intensive et de la précocité des dates de coupes. La mixité des pratiques (fauche et pâturage) induit la présence d'espèces favorisées par le pâturage (notamment le Nard raide, dans les prairies pâturées d'altitude). Le département du Cantal est très réputé pour son élevage bovin (races Aubrac et Salers) afin de produire les nombreux fromages du Cantal.



Figure 17 : Prairie de fauche de basse altitude (en haut) et prairie pâturée par des bovins (photographies prises le 18 juillet 2022)



Figure 18 : Prairie humide sur la commune d'Apchon (prise le 21 juillet 2022)

En outre, quelques pelouses sèches ponctuent le paysage de l'intercommunalité. Ces prairies bénéficient de conditions pédoclimatiques favorisant l'expression de communautés végétales originales. Ces pelouses sont caractérisées par la présence d'espèces thermophiles telles que le Raisin-d'Ours, la Buplèvre fausse renoncule, la Pulsatille souffré ou la printanière, la Polystic en fer de lance qui est une espèce de fougère qui se retrouve proche des fentes rocheuses, ou encore la Pédiculaire chevelue qui a la particularité d'être une espèce végétale parasite (son système souterrain se rattache au système racinaire d'une plante hôte afin de récupérer ses nutriments). Ces habitats sont souvent liés à une exposition favorable (Sud voire Sud-ouest) avec une pente souvent forte entraînant une érosion et un lessivage du sol. La responsabilité de l'Auvergne pour le maintien de ces milieux est identifiée dans les orientations nationales de la trame verte et bleue. Leur patrimonialité locale est d'autant plus élevée que les superficies concernées sont aujourd'hui très faibles.

Ces habitats naturels présentent un intérêt variable, qui s'échelonne de faible à modéré pour les prairies riches en haies champêtres ou enclavées au sein d'une mosaïque bocagère et même à fort pour certains milieux ouverts présentant un excellent état de conservation. L'état de conservation de ces habitats dépend du type de gestion, qui va directement influencer le cortège floristique. En effet, une prairie qui n'a pas été perturbée (mécaniquement ou chimiquement) depuis longtemps accueillera une diversité spécifique botanique (c'est-à-dire un nombre d'espèces végétales) élevée, et avec elle une diversité proportionnellement élevée de champignons et animaux.

6.2. Les milieux de transition

Ces habitats de transitions correspondent aux habitats naturels pouvant être qualifiés de « semi-ouvert ». Ces milieux naturels peuvent être plus ou moins évolués et correspondent à des landes, friche herbacée ou des fourrés pour les stades les plus avancées. Ces types d'habitats apparaissent notamment à la suite d'abandon de pratique agropastorale. L'absence de ces pratiques permet à la végétation ligneuse de coloniser les milieux ouverts. À l'échelle du territoire de la communauté de communes, ces habitats sont surtout représentés par des fourrés de Fougère aigle, de fourrés en limite de milieu boisés ou par l'abandon d'exploitation agricole.

Ces habitats représentent des enjeux de conservation modérés à forts en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour un certain nombre d'espèces protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux.



Figure 19 : Fourrés présents sur la commune de Saint-Etienne de Chomeil

6.3. Les milieux fermés (boisements)

Ces habitats naturels correspondent aux boisements (hors vergers). Les boisements de feuillus présentent un intérêt environnemental plus important que la majorité des boisements de conifères stricts. Selon l'Inventaire Forestier National, le taux de boisement du département est d'environ 28%. Ces boisements sont principalement privés (82 %). Les forêts du département sont majoritairement constituées de feuillus (63 % de forêt de feuillus, 14 % de conifère strict, le reste sont des forêts mixtes). L'intercommunalité se situe au sein de la grande région écologique du Massif central et, plus précisément, au sein de la sylvoécocorégion du Massif central volcanique qui se distingue par son origine volcanique. Cette origine explique le relief de puits ou de sucs émergeant de plateaux généralement basaltiques.

Ces forêts de feuillus sont essentiellement composées de Hêtres. En effet, cette essence affectionne plus particulièrement les milieux frais et humides. De ce fait, il est très commun dans les régions montagneuses. Au sein du département, cette essence est souvent accompagnée d'un autre feuillu affectionnant les mêmes milieux : le Chêne pédonculé. A des étages supérieurs, les forêts de feuillus régressent et des essences de résineux, telles que l'Épicéa ou le Sapin blanc, prennent place. De manière générale, ces habitats fermés présentent un enjeu de conservation qui s'échelonne de faible, pour les plantations de résineux, à fort pour les forêts anciennes et les boisements jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques.



Figure 20 : Forêt mixte aux abords de la commune de Condat (à gauche) et de Montboudif (à droite) (photographies prises le 22 juillet 2022)



Figure 21 : Le Hêtre est l'essence la plus représentée sur le territoire du Pays Gentiane (photographie prise sur la commune de Riom-ès-Montagnes, le 19 juillet 2022)

6.3.1. Les forêts anciennes

D'après un inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, 27 % des forêts départementales seraient anciennes. Ce recensement a notamment été possible grâce aux cartes d'Etat major. A l'échelle du Pays Gentiane ce sont environ 7 000 ha d'anciennes forêts. Ces anciennes forêts sont un grand support à l'accueil d'espèces faunistiques ou floristiques. En effet, la présence de vieux arbres (vivants ou morts) riches en cavités permettent l'accueil d'oiseaux cavicoles, de chauve-souris ou

encore de mammifères pour les dendromicrohabitats accessible à ces derniers. La longévité de ces arbres permet aussi l'accueil d'un cortège floristique qualifié d'épiphytes ou corticoles tel que les fougères ou les mousses. Certaines de ces espèces sont indicatrices de forêts anciennes, c'est notamment le cas de la Buxbaumie verte, qui est une mousse poussant dans ce type de boisement. Ces espaces boisés anciens sont donc un abri pour de nombreuses espèces et rendent aussi service à l'Homme. En effet, la présence de nombreux bois (morts ou non) permet un stockage de carbone important. Ces forêts représentent aussi un fort potentiel d'îlot de fraîcheur. Ces bénéfices apportés à l'Homme ne sont pas négligeables en période de dérèglement climatique.

Au titre de l'article L.113-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le PLUi peut classer ces bois en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements. Cependant, des coupes peuvent être réalisées afin d'améliorer les peuplements forestiers. Afin de respecter une gestion forestière durable et le renouvellement des forêts, les coupes peuvent être soumises à une autorisation ou déclaration préalable. Dans le cadre de coupe en EBC, une déclaration préalable à la mairie doit être effectuée avec le remplissage du Cerfa 13404 (article L.113-1 du Code de l'urbanisme). La réalisation de coupes et abattage d'arbres en dehors de ces espaces sont soumis à une déclaration ou autorisation selon le cas de la coupe. Par exemple, les coupes en site Natura 2000 sont soumises à une déclaration préalable avec une étude des incidences Natura 2000 (par arrêté préfectoral). Un Plan de Gestion ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles peuvent être élaborés afin d'encadrer ces coupes.



Figure 22 : Illustration d'une forêt ancienne (selon le CBNMC) présente sur la commune de Menet (photographie prise 19 juillet 2022)

La carte ci-dessous représente la répartition des forêts anciennes sur le territoire, basée sur une analyse des cartes de l'état-major disponibles sur Géoportail. On constate que ces dernières sont encore très répandues sur la communauté de communes du Pays Gentiane, en particulier au sein des vallées les plus escarpées.

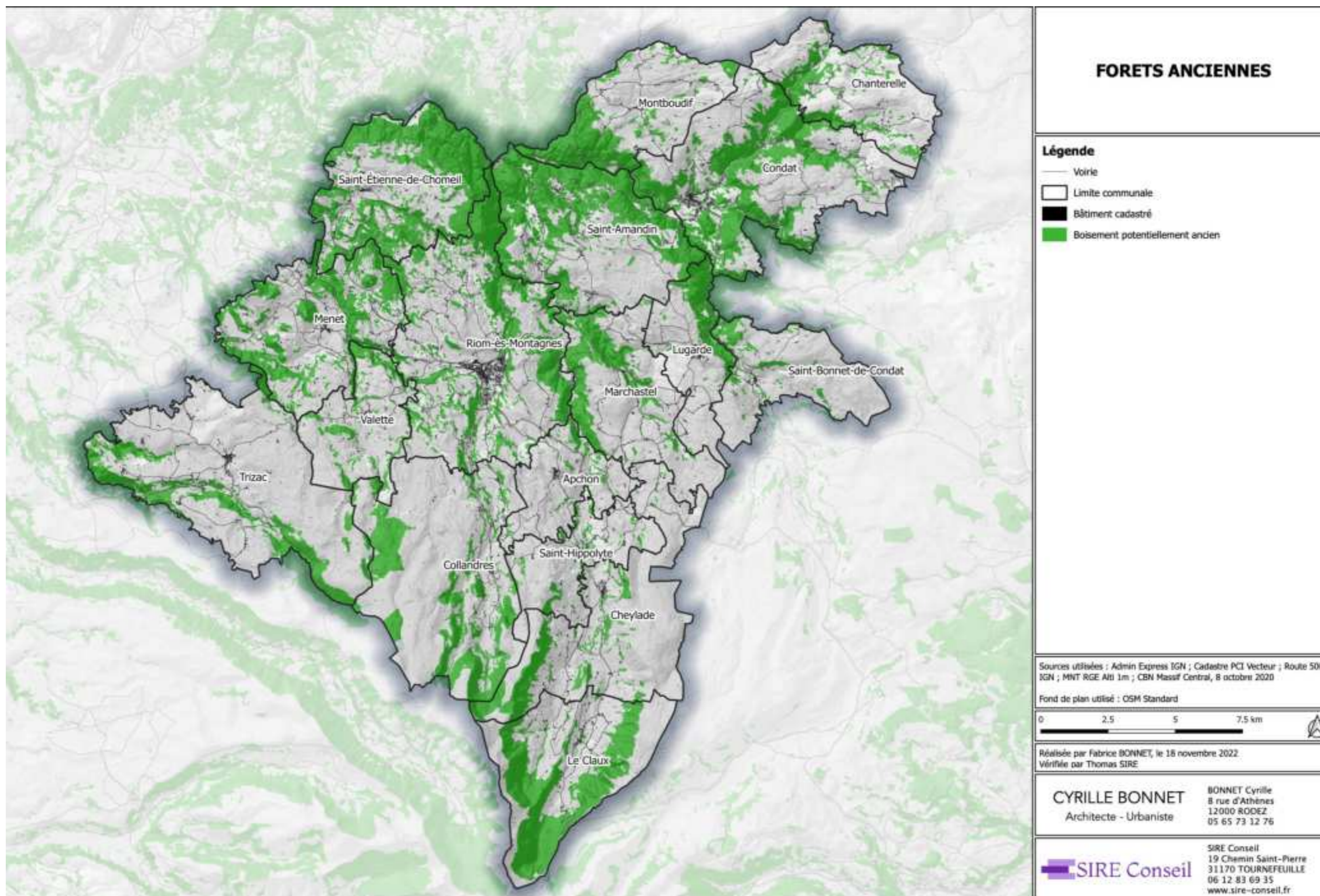


Figure 23 : Carte de la répartition des boisements anciens sur le territoire

6.4. Les milieux bâtis

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens, constituent des habitats de substitution devenus pour certaines espèces leurs habitats principaux. C'est notamment le cas pour le cortège d'espèces d'oiseaux habituellement liées aux falaises ou cherchant des cavités pour nicher (Moineau domestique, Rougequeue noir par exemple). L'intérêt écologique de ces bâtiments se trouve renforcé lorsque ceux-ci se situent à proximité d'espaces naturels. Les bâtiments agricoles récents ne présentent, quant à eux, plus l'intérêt que pouvaient présenter les bâtiments anciens, par exemple pour les chauves-souris. Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément déterminées et les enjeux de conservation écologique n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible.



Figure 24 : Les anciennes bâtisses sont favorables à l'accueil de certains oiseaux : des Hirondelles des fenêtres (photographies prises à Menet et à St-Etienne de Chomeil le 19 et 20 juillet 2022)

6.5. La nature en ville

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols, biodiversité ont un impact bénéfique sur la santé des habitants. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Leur intérêt pour la biodiversité est lié notamment à la surface d'espaces végétalisés, à la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de fossés et de murets de pierres sèches. Ceux-ci sont présents en forte densité sur la communauté de communes. Ils représentent des micro-habitats attractifs pour les reptiles. En outre, ils constituent des éléments paysagers qualitatifs. Les fleurissements publics peuvent également présenter un intérêt pour les insectes pollinisateurs quand ils sont composés d'espèces nectarifères. L'ensemble de ces éléments sont constitutifs de la trame verte urbaine.

Les structures bâties lâches telles que celle des différentes communes présentent une organisation favorisant l'expression d'une nature ordinaire.



Figure 25 : Les différents éléments paysagers anthropiques permettent l'accueil de différentes espèces tel la Capillaire des murailles (en bas à gauche) (photographies prises sur la commune de Cheylade et de St-Etienne de Chomeil le 18 et 20 juillet 2022)

6.6. Les milieux aquatiques et humides

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : elles correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères pédologiques ou floristiques objectifs scientifiques. Si elles sont discrètes dans le paysage, les zones humides représentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies, participant ainsi à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages. En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. De plus, ces espaces peuvent participer au stockage de carbone avec la particularité de réduire l'activité microbiennes dûe aux conditions anaérobiques de certain de ces espaces. Enfin, ces dernières peuvent participer à la régulation du climat à différentes échelles en créant des îlots de fraîcheur. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à l'échelle intercommunale. Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

En raison de la disparition de ces milieux, le gouvernement a lancé, depuis 1995, un Plan National d'Action en faveur des zones humides. Le quatrième plan en faveur des zones humides (2022-2026) poursuit les efforts du précédent plan et a pour volonté d'amplifier les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides. Ces actions se divisent en trois axes :

- Agir : cet axe a pour but de maintenir la biodiversité en protégeant les milieux humides et de développer des actions de restauration des milieux humides dégradés ;
- Mobiliser : former et sensibiliser les usagers des zones humides sont les maîtres mots de cet axe afin de favoriser les bonnes pratiques pour protéger ces espaces ;
- Connaître : Mettre à disposition et développer la connaissance de ces milieux humides en renforçant les outils stratégiques pour leur identification et leur évaluation.

Ces différents axes sont décomposés en différentes mesures. Certaines de ces mesures peuvent s'appliquer au PLUi telles que les mesures 14 à 20 permettant de développer des pratiques économiques (agricoles et forestières par exemple) et de loisirs qui préservent les milieux humides ou encore la mesure 24 qui vise à cartographier les zones humides françaises.

Au sein de la communauté de communes, les milieux aquatiques et humides sont divers et variés. Le réseau hydrographique au sein du Pays Gentiane est très important et sa position en tête de bassin favorise ces habitats. La communauté de communes abrite de nombreuses prairies humides composées par exemple de Joncs, ou encore de Reine des prés. Ces prairies humides sont souvent en lien avec l'activité agropastorale, celles-ci étant utilisées comme sources de fourrage.



Figure 26 : Prairie humide subatlantique pâturée (photographie prise à Menet le 19 juillet 2022)

En outre, le territoire de l'intercommunalité est aussi concerné par les tourbières. L'une des caractéristiques propres de ces milieux est une décomposition de la matière organique très lente en raison des conditions anaérobiques. La végétation située dans ces milieux, s'accumule progressivement en mourant pour former de la tourbe. Ces milieux sont de grands puits de carbone naturel. La tourbe est un sol issu de la dégradation incomplète de débris végétaux et peut s'accumuler sur plusieurs mètres d'épaisseur. Ce critère d'épaisseur va permettre de distinguer les tourbières *stricto sensu* (minimum 40 cm d'épaisseur) des milieux dits para-tourbeux (épaisseur inférieure à 40 cm). Les sphaignes caractérisent le plus souvent ces milieux. Comme la majorité des autres milieux humides (marais, mangroves...), les tourbières étaient perçues comme improductives voire dangereuses pour la santé, c'est pourquoi l'Homme a cherché à les assécher afin d'obtenir des bénéfices. Plusieurs pratiques furent essayées : plantation de peupliers, combustion, assèchement et extraction de tourbe. En raison de la formation lente de la tourbe due à la décomposition lente de la matière organique, les tourbières ne sont pas renouvelables à l'échelle humaine. C'est pourquoi il est important de les protéger. Les conditions locales très contraignantes (forte humidité, températures basses, acidités et pauvreté des eaux, faible oxygénation...) de ces milieux en font leur richesse avec une flore et une faune particulièrement adaptées. Selon Julve (1996), les tourbières abritent environ 6 % de la flore française (sources : pole-tourbieres.org). En plus de leur intérêt patrimonial, les tourbières ont une valeur écologique fonctionnelle non négligeable telle que la purification de l'air et de l'eau grâce à la végétation ou encore le stockage de carbone, qui est très important pour ces milieux. De plus, ces milieux participent à la régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien aux étiages). Ces fonctions sont cruciales notamment en raison du dérèglement climatique.



Figure 27 : La tourbière de Lasparet sur la commune de Montboudif et la Potentille des marais, (photographie prise le 21 juillet 2022)

Le territoire intercommunal est concerné par des pièces d'eau d'envergures différentes. Ces habitats, purement aquatiques pour certains, et/ou humides si ces derniers possèdent une ceinture végétale hygrophile, contribuent au bon fonctionnement hydrique de la région. En effet, ils participent à la restitution d'eau dans les nappes lors des périodes de sécheresse ou peuvent jouer un rôle de stockage lors des périodes de crues. Ils hébergent par ailleurs certaines espèces inféodées à ce type d'habitat.



Figure 28 : Lac de Mont de Bélier sur la commune de St-Etienne-de-Chomeil (photographie prise le 18 juillet 2022)

Certaines plantes patrimoniales ont été localisées par le CEN Auvergne et sont représentées dans ces types d'habitats. C'est notamment le cas du Lis martagon qui apprécie les prairies humides ou en lisière de bois. L'espèce est observable en floraison de juin à juillet. Une plante plus vernale appréciant aussi ces habitats est observable de mars à mai : la Fritillaire pintade qui est patrimoniale et protégée dans la région. La Gentiane des marais, qui est une espèce protégée en Auvergne Rhône Alpes et patrimoniale, ainsi que la Potentille des marais (seulement patrimoniale) ont été repérées par le CEN Auvergne. Ces plantes sont inféodées aux landes et pâturages marécageux et fleurissent de juin à octobre. Certaines plantes peuvent pousser dans des pièces d'eau, c'est notamment le cas de l'Utriculaire australe. C'est une plante carnivore et elle est inféodée aux mares et étangs. Elle utilise les nutriments de ses proies piégées afin de croître dans ces milieux. Elle est facilement identifiable de juin à septembre.

Ces types d'habitat abritent également une faune diversifiée et patrimoniale représentée notamment sur le territoire de l'intercommunalité par le Lézard vivipare et le Sympetrum noir. L'Azuré de la croissette, petite lycène inféodée aux milieux humides, est connu au sein de la Tourbière de Souvillouze sur la commune de Condat. Cette espèce, en forte régression, est protégée à l'échelle nationale et fait l'objet d'un plan national d'action. L'espèce est également présente dans les prairies jouxtant le ruisseau de Gabacut sur la commune de Montboudif.

Au niveau des bourgs et des hameaux, les lavoirs et les abreuvoirs constituent des milieux favorables à l'accueil de plusieurs espèces généralistes inféodées aux milieux aquatiques telles que la Grenouille rousse dont des imagos et des larves ont été identifiés dans plusieurs lavoirs sur la commune de Menet. Le Triton palmé et l'Alyte accoucheur, deux espèces ubiquistes capables de s'adapter à des milieux fortement anthropisés, sont également susceptibles de fréquenter ces points d'eau.



Figure 29 : Quelques photographies de points d'eau urbains (photographies prises dans les communes du Pays Gentiane)



Figure 30 : Grenouille rousse dans un lavoir sur la commune de Menet (photographies prises le 19 juillet 2022)

6.7. Zoom sur les îlots bocagers remarquables

Le bocage est défini comme une mosaïque de parcelles, de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Son architecture, qui repose sur la présence de haies et d'alignements d'arbres, n'a cessé d'être mise à mal par les aménagements fonciers, agricoles et forestiers, les remembrements, ainsi que par des politiques agricoles autorisant les exploitants successeurs ou repreneurs à arracher les haies lors de la reprise d'une nouvelle exploitation.

Le paysage intercommunal est également marqué par une densité élevée d'arbres trognés. La trogne est le résultat d'une technique d'exploitation de l'arbre auquel on a coupé le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets que l'on récolte périodiquement, notamment pour le fourrage, la vannerie ou encore pour le bois de chauffage. Véritable centrale de production renouvelable, écosystème remarquable, réservoir de biodiversité, marqueur du paysage, patrimoine culturel original, la trogne tenait autrefois une place importante dans l'économie et

les paysages ruraux. En France, une multitude de noms désigne les arbres têtards : trogne, trognard, escoup, hautain, chapoule, émonde, ragole, tronche, gueule, mère-souche, arbre à fagots, etc.



Figure 31 : Alignement de trognes à Saint-Amandin (photographie prise le 21 novembre 2022)

La densité de trognes est assez élevée sur la communauté de communes, ce qui renforce l'intérêt global que présentent ces éléments du paysage du point de vue de la biodiversité. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes saproxyliques (c'est-à-dire se nourrissant de bois mort), de chauves-souris et même d'amphibiens et reptiles sont inféodées à ces arbres. Certaines espèces telles que le Pique-prune, un insecte protégé hautement patrimonial, ne peuvent s'établir que lorsqu'un réseau suffisamment dense de trognes est présent.

Une cartographie précise des haies et alignements d'arbres a été réalisée à l'échelle intercommunale, en combinant relevés de terrain et photo-interprétation. Au total, un linéaire de plus de 2842 km de haies a été inventorié. Le PLUi dispose d'outils permettant de protéger spécifiquement ces éléments du paysage. Afin de hiérarchiser les enjeux de conservation des systèmes bocagers, un indice linéaire de haies par unité de surface a été établi. Cet indice est exprimé en mètres par hectare (m/ha) et est représenté sur la carte de la figure 35.

La protection de ces éléments du paysage semble pertinente et la stratégie peut être adoptée à deux niveaux :

- La protection des secteurs bocagers préservés devrait être prioritaire
- La protection puis la restauration des secteurs bocagers dégradés devraient être envisagées.



Figure 33 : La Pie-grièche écorcheur (photographiée hors territoire) et le Tarier pâle sont 2 espèces strictement inféodées au bocage arbustif (photographies prises hors territoire)



Figure 32 : Le Milan royal, ici photographié à Menet le 20 juillet 2022, chasse dans le bocage



Figure 34 : En plus de leur intérêt intrinsèque, les haies et alignements d'arbres permettent le maintien des continuités écologiques terrestres (photographie prise à Trizac le 19 juillet 2022)

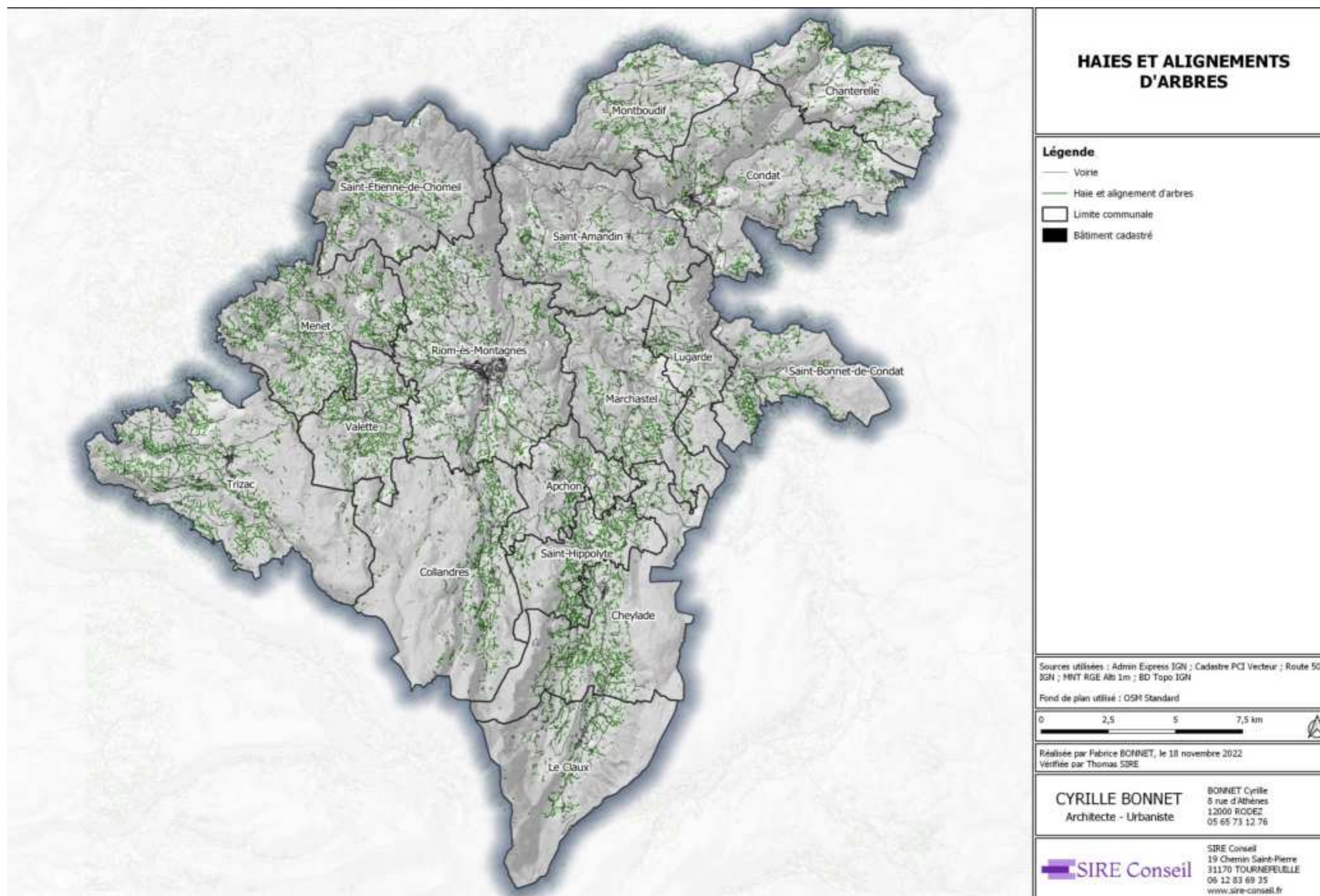


Figure 35 : Carte de la répartition des haies et alignements d'arbres sur le Pays Gentiane

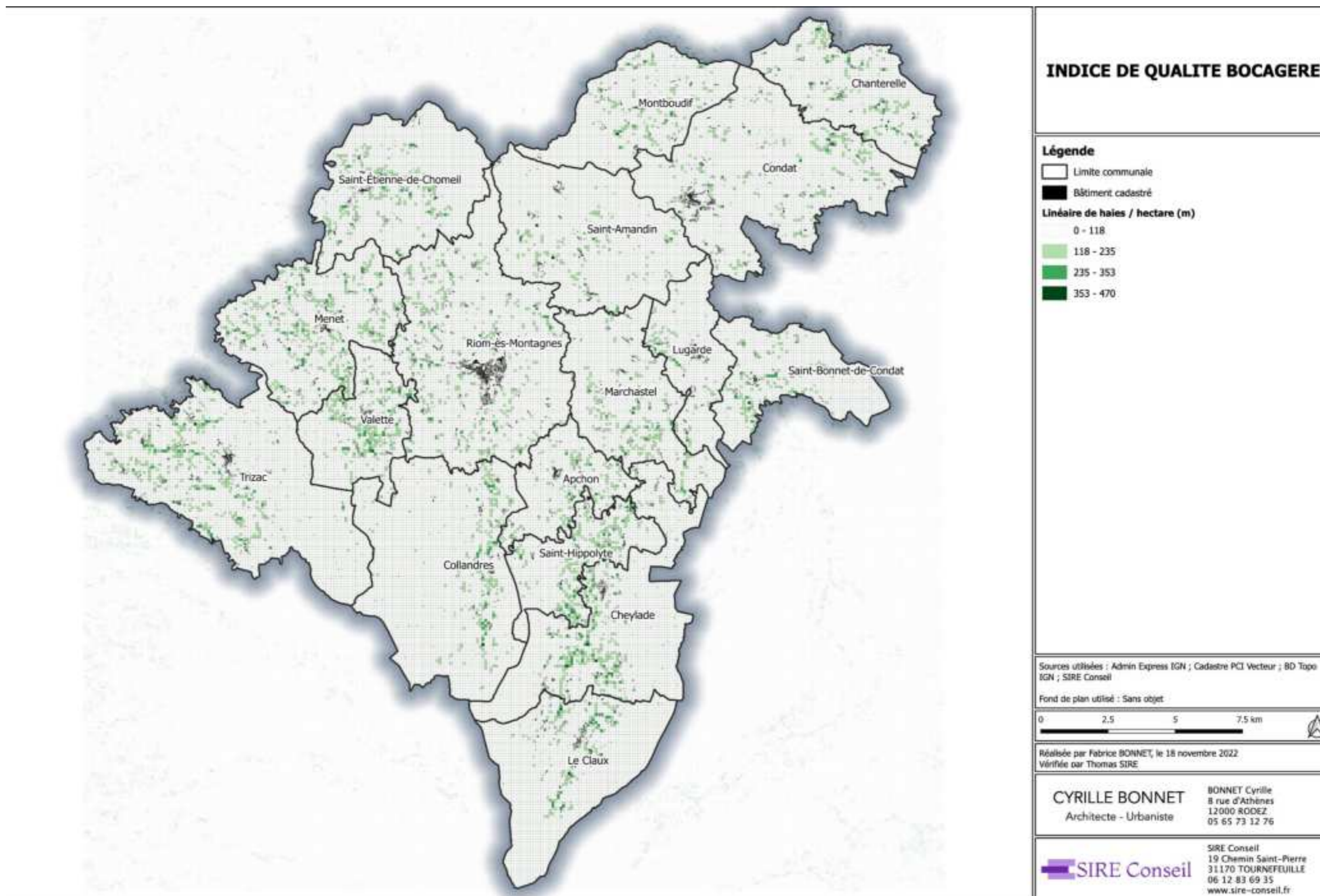


Figure 36 : Carte de l'indice de qualité du bocage à l'échelle intercommunale

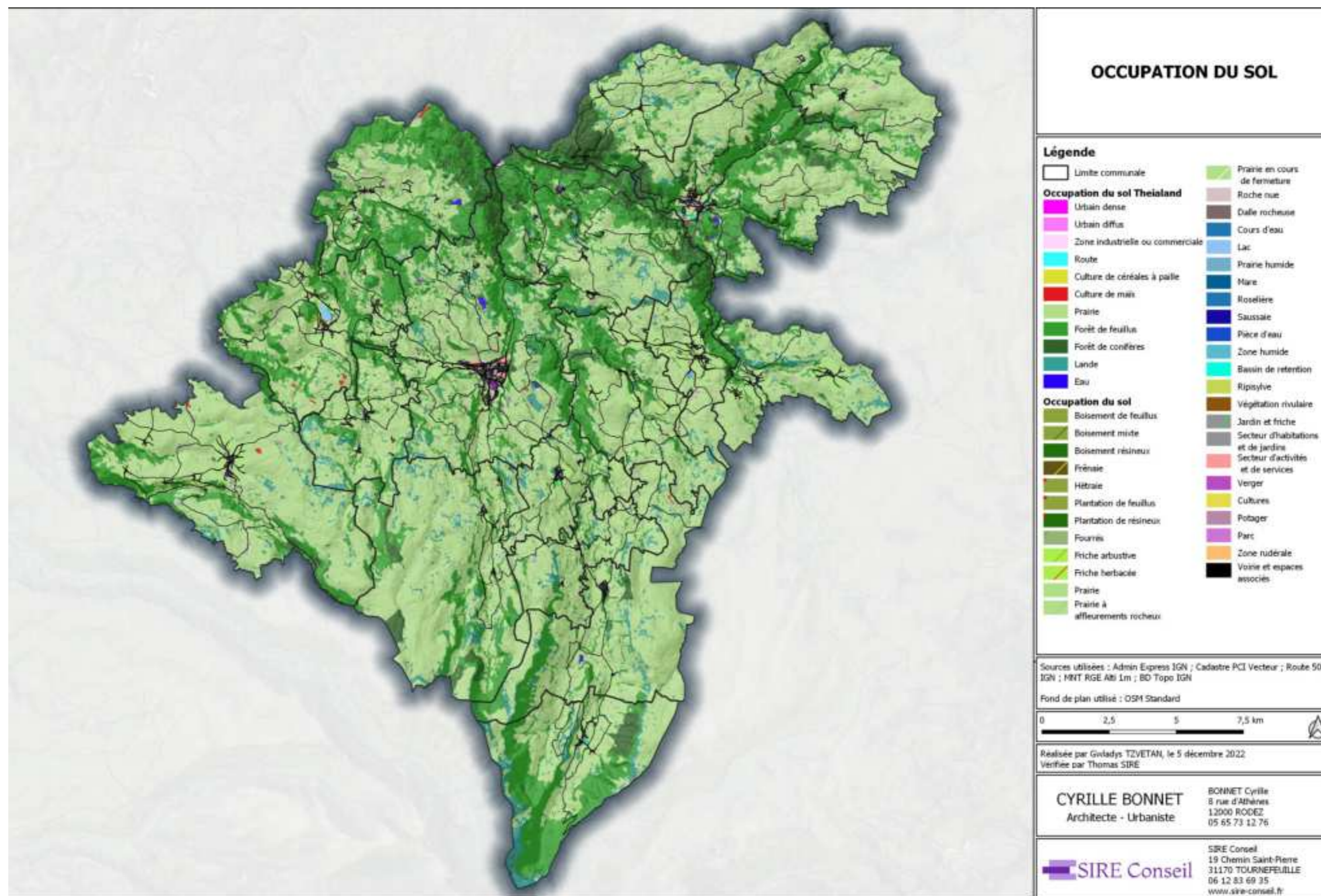


Figure 37 : Carte d'occupation du sol de la communauté de commune

7. Le patrimoine végétal

Le PLUi dispose de plusieurs outils permettant d'assurer la préservation des formations boisées, qu'elles soient ponctuelles, linéaires ou surfaciques. Dans le cadre de ce diagnostic, les formations boisées de la communauté de communes ont été inventoriées. L'étude s'est concentrée sur les zones susceptibles d'être aménagées, c'est-à-dire au niveau du bourg, des hameaux et leurs abords.

Le patrimoine végétal de la communauté de communes est notamment constitué de haies bocagères, d'alignements d'arbres et d'arbres remarquables. L'ensemble de ces éléments joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et font partie intégrante de la trame verte intercommunale.

Dans le cas des arbres remarquables, l'approche retenue est conservatrice dans le sens où le caractère remarquable d'un arbre relève d'une appréciation subjective lorsqu'il s'agit de sa qualité paysagère. L'inventaire proposé intègre donc les arbres remarquables, c'est-à-dire ceux amenés à devenir remarquables si on leur en laisse l'opportunité. En outre, une partie des arbres remarquables identifiés possèdent des cavités. A ce titre, ils représentent un enjeu réglementaire car ils sont susceptibles d'être occupés par des chiroptères (en période de reproduction ou d'hivernation) ou par des oiseaux cavicoles en période de nidification.

285 arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire. Ils pourraient être protégés dans le PLUi au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et ont été cartographiés et géoréférencés. La carte présentée ci-après illustrent le patrimoine végétal remarquable de la communauté de communes.



Figure 38 : Arbre à cavité (photographies prises le 19 juillet 2022 à Condat)

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS ET LE PATRIMOINE VEGETAL : ce qu'il faut retenir

De nombreux types d'habitats naturels ont été identifiés sur le territoire. Ils sont en grande partie composés d'espaces pâturés. Les boisements anciens représentent un enjeu non négligeable qu'il faudra préserver. Le patrimoine végétal laisse ressortir un nombre important d'éléments à préserver.



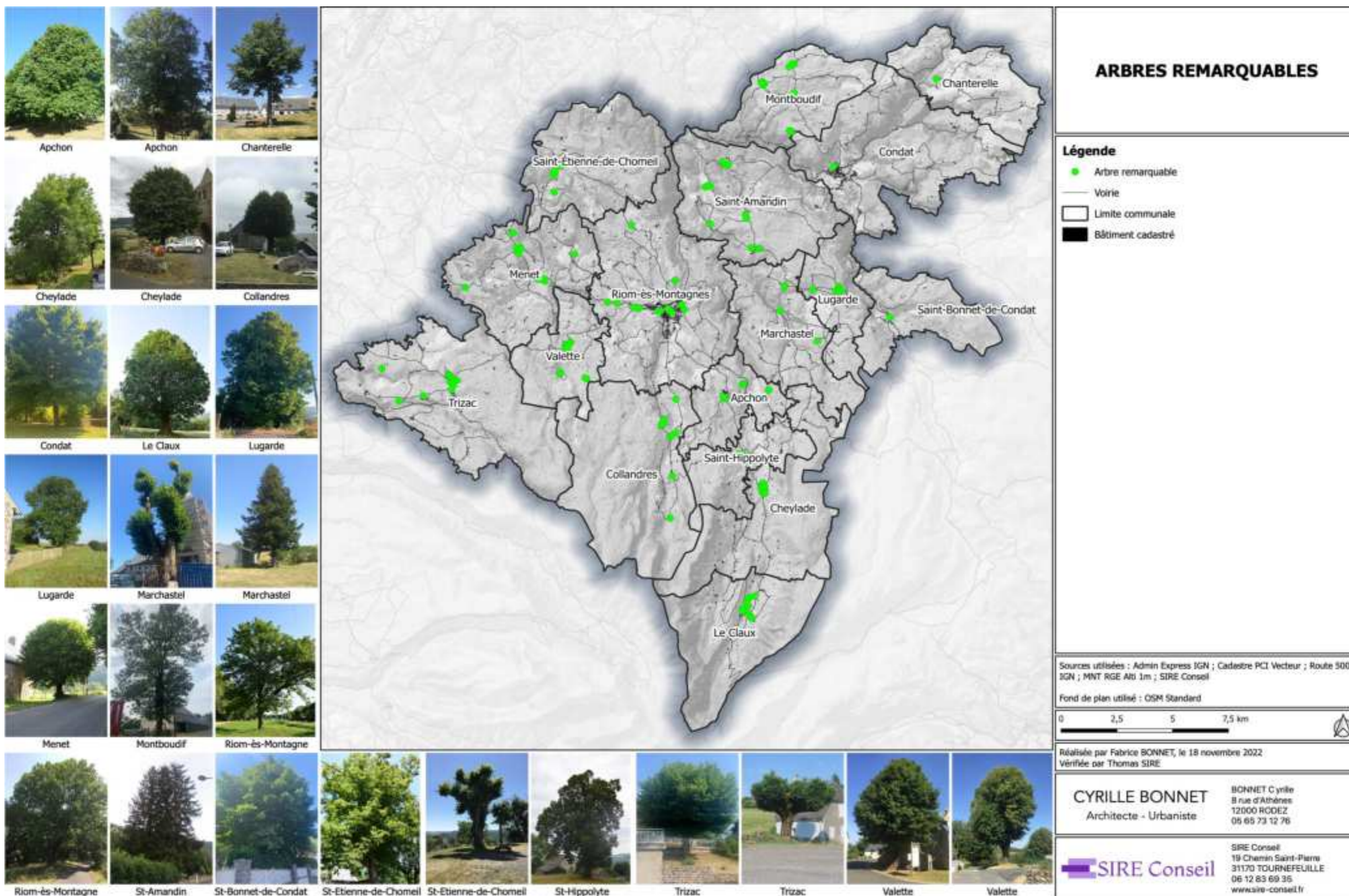


Figure 39 : Répartition des arbres remarquables localisés sur les enveloppes urbaines du territoire

8. La Trame Verte et Bleue

8.1. A l'échelle régionale : un point sur le SRADET

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019 par l'Assemblée régionale et approuvé par le préfet de Région le 10 avril 2020. Les 10 objectifs stratégiques du SRADET sont déclinés en 61 objectifs opérationnels devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ces objectifs s'articulent autour de quatre grandes orientations présentées ci-dessous :

Tableau 2 : Orientations et objectifs du SRADET

Orientations	Objectifs stratégiques
Construire une région qui n'oublie personne	Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
	Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires
Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
	Faire une priorité des territoires en fragilité
	Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	Développer les échanges nationaux, source de plus-values pour la région
	Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations	Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
	Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
	Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Le fascicule des règles est quant à lui composé de 43 règles donc 35 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles ; celles applicables au PLUi sont détaillées dans le tableau présenté ci-après.

Tableau 3 : Règles présentes dans le fascicule des règles du SRADEET

Règle	Détails
Règle 1 : Règle générale sur la subsidiarité SRADEET / SCOT	Le PLUi doit décliner à l'échelle de son périmètre et en cohérence avec ceux voisins l'ensemble des objectifs du SRADEET.
Règle 2 : Renforcement de l'armature territoriale	Le PLUi doit contribuer à renforcer d'armature de son territoire, en prenant en compte la présence de transports collectifs et alternatifs et autres services publics, la présence d'espaces naturels et agricoles à préserver et donc à protéger de toute urbanisation, au besoin de dynamiser les centre-bourg, et de densifier les enveloppes urbaines.
Règle 3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT	Le PLUi doit, sans ses objectifs de production de logements, prêter attention à leur cohérence avec l'offre en déplacements, l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat, tout en garantissant un équilibre entre espaces naturels et artificialisés. Le PLUi doit définir des objectifs de logement chiffrés, en limitant la production de logements neufs.
Règle 4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette », le PLUi doit mettre en avant une consommation limitée de l'espace, en priorisant le recyclage du foncier, la densification raisonnée du tissu urbain existant, l'occupation des dents creuses, les réhabilitations et la limitation de construction de surfaces commerciales en périphérie des villes.
Règle 5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PLUi doit mettre en avant la limitation des nuisances dans les secteurs déjà bâtis, et la priorisation de la densification et de l'optimisation des zones d'activités existantes avant la création de nouveaux espaces dédiés. Parallèlement à ces mesures, il doit accentuer l'impératif pour les projets de création et d'extension de respecter les corridors écologiques mis en place.
Règle 6 : Encadrement de l'urbanisme commercial	Le PLUi doit mettre en avant la priorisation de l'implantation de nouvelles surfaces commerciales dans les centres-villes, des zones d'activité déjà existantes.
Règle 7 : Préservation du foncier agricole et forestier	Le PLUi doit démontrer une volonté à protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires en tenant compte de leur potentiel agricole, agronomique, paysager et écologique.
Règle 8 : Préservation de la ressource en eau	Le PLUi doit démontrer l'adéquation de son projet territorial avec la ressource en eau disponible actuellement et dans le futur, notamment les besoins des milieux aquatiques pour leur bon fonctionnement et la capacité en assainissement.
Règle 9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	Le PLUi doit veiller à faire évoluer les règles de planification de l'urbanisme pour tenir compte des fonciers stratégiques.
Règle 16 : Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Le PLUi doit prendre en compte dans sa planification les développements futurs aux abords des pôles d'échanges multimodaux, et prioriser d'utilisation de ces réserves pour les aménagements de transports alternatifs plutôt que autosoliste
Règle 17 : Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Le PLUi doit intégrer des mesures nécessaires pour permettre une implantation cohérence des équipements au sein des pôles d'échanges concernant la gestion des correspondances : P+R, dépose minute, bornes d'avitaillement, etc.
Règle 18 : Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Le PLUi doit identifier des secteurs à enjeux urbains/périurbains pour la logistique et du transport de marchandises par voie ferroviaire et fluviale.
Règle 20 : Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	Le PLUi doit identifier et mettre en œuvre des mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais, P+R, etc.) et d'équipements pour des transports alternatifs à la voiture individuelle.
Règle 22 : Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Le PLUi doit permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferroviaire en vue d'un recyclage à des fins de transports en commun de voyageurs, de marchandises. En cas d'incapacité à préserver ces structures, il doit veiller au développement de modes de circulation en mobilités douces.

Règle	Détails
Règle 23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	Le PLUi doit établir des objectifs de performance en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagement, en réfléchissant notamment à des systèmes de captation naturels ou artificiels, des transports moins carbonés, à la morphologie urbaine et la manière d'optimiser les réseaux de chaleur, la gestion de l'eau et de la biodiversité.
Règle 24 : Trajectoire neutralité carbone	Le PLUi doit permettre au territoire de viser une trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables et des puits à carbone. Il doit soutenir des projets d'aménagement public ou privé, et identifier le potentiel et végétalisation et de production en ENR du territoire.
Règle 25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLUi doit inciter dans ses documents opposables, la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique.
Règle 26 : Rénovation énergétique des bâtiments	Le PLUi doit encourager dans ses documents opposables les travaux de rénovation énergétiques de bâtiments
Règle 27 : Développement des réseaux énergétiques	Le PLUi doit prévoir un développement urbain en cohérence avec les projets de réseaux énergétiques, en privilégiant les ENR et les énergies de récupération. Les réseaux de chaleur ou de froid peuvent être classés dans le PLUi pour rendre obligatoire le raccordement.
Règle 28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Le PLUi doit conditionner des projets de création/d'extension des zones d'activité économiques à l'intégration de dispositifs de production d'ENR
Règle 29 : Développement des énergies renouvelables	Le PLUi doit prévoir les potentiels et objectifs de production 'ENR en donnant priorité au développement des filières bois-énergies, méthanisation et photovoltaïque. Ces sites de production devront pour autant préserver la Trame Verte et Bleue mise en place.
Règle 30 : Développement maîtrisé de l'éolien	Le PLUi doit définir des stratégies de développement de l'éolien qui prennent en compte les enjeux paysagers, urbains et écologiques
Règle 31 : Diminution des GES	Le PLUi doit favoriser la diminution des GES dans les secteurs de la mobilité, du bâtiment, notamment via la préservation et l'entretien des prairies et espace forestiers, puits de captation.
Règle 32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Le PLUi doit permettre de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques issues des déplacements, du bâti et d'activités économiques, agricoles et industrielles.
Règle 33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Le PLUi doit prévoir des dispositions priorisant l'implantation de bâtiments accueillant des personnes sensibles hors des zones les plus polluées.
Règle 34 : Développement de la mobilité décarbonée	Le PLUi doit prévoir un zonage permettant de respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une autre station d'avitaillement du même type.
Règle 35 : Préservation des continuités écologiques	Le PLUi doit préciser les continuités écologiques à l'échelle de son territoire sur la base de celles du SRADDET, en mentionnant les investigations complémentaires réalisées

Règle	Détails
Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLUi doit préciser les réservoirs de biodiversité à l'échelle de son territoire sur la base de ceux du SRADDET, en mentionnant les investigations complémentaires réalisées et en affirmant leur vocation à être préservés de toute atteinte pouvant les endommager.
Règle 37 : Préservation des corridors écologiques	Le PLUi doit préciser les corridors écologiques à l'échelle de son territoire sur la base de ceux du SRADDET, en mentionnant les investigations complémentaires réalisées et en préconisant leur préservation ou restauration.
Règle 38 : Préservation de la trame bleue	Le PLUi doit préciser la trame bleue à l'échelle de son territoire sur la base de celle du SRADDET, en mentionnant les investigations complémentaires réalisées et en préconisant sa préservation ou restauration.
Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Le PLUi doit identifier sur son territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité comme les forêts anciennes, matures ou à enjeu, le milieu bocager et les linéaires de haies, les zones agro-pastorales, estives, alpages, les prairies naturelles, les milieux thermophiles et les pelouses sèches et les zones de maraîchage proches des centres urbains.
Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLUi doit assurer la préservation de la biodiversité ordinaire sur son territoire en limitant la consommation des espaces perméables, préservant des espaces supports de biodiversité en zone urbaine, en favorisant la nature en ville, et en prenant des mesures de restauration d'une trame noire.
Règle 41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLUi doit contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en identifiant les secteurs de rupture de corridors écologiques et en préconisant la restauration de ces derniers.
Règle 42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le PLUi doit prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.
Règle 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le PLUi doit prendre en compte les aléas présents sur son territoire, et les décliner en privilégiant des principes d'aménagement exemplaires et innovants permettant de diminuer la vulnérabilité et d'accroître la résilience du territoire.

La carte ci-dessous précise la trame verte et bleue définie à l'échelle du SRADDET sur le territoire du Pays Gentiane.

La trame verte et bleue du SRADDET est présentée sur la carte suivante. Plusieurs éléments constitutifs sont identifiés à l'échelle du Pays Gentiane :

- Des réservoirs de biodiversité intégrant des forêts ainsi que de vastes surfaces de maillage bocager. L'ensemble des communes du Pays Gentiane est concerné par ces réservoirs. La quasi-totalité des territoires de Montboudif et de Lugarde est classée en réservoir de biodiversité ;
- De nombreux cours d'eau et zones humides ;
- Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres. Il s'agit d'un ensemble de milieux fonctionnels correspondant à des milieux semi-naturels, sans caractère exceptionnel en termes de biodiversité mais permettant d'assurer la cohérence de la TVB régionale. Ils incluent des espaces agricoles extensifs, des espaces boisés ainsi que le réseau hydrographique. La quasi-totalité du territoire est classée en espace perméable relais exceptée une large zone tampon le long de la D3.

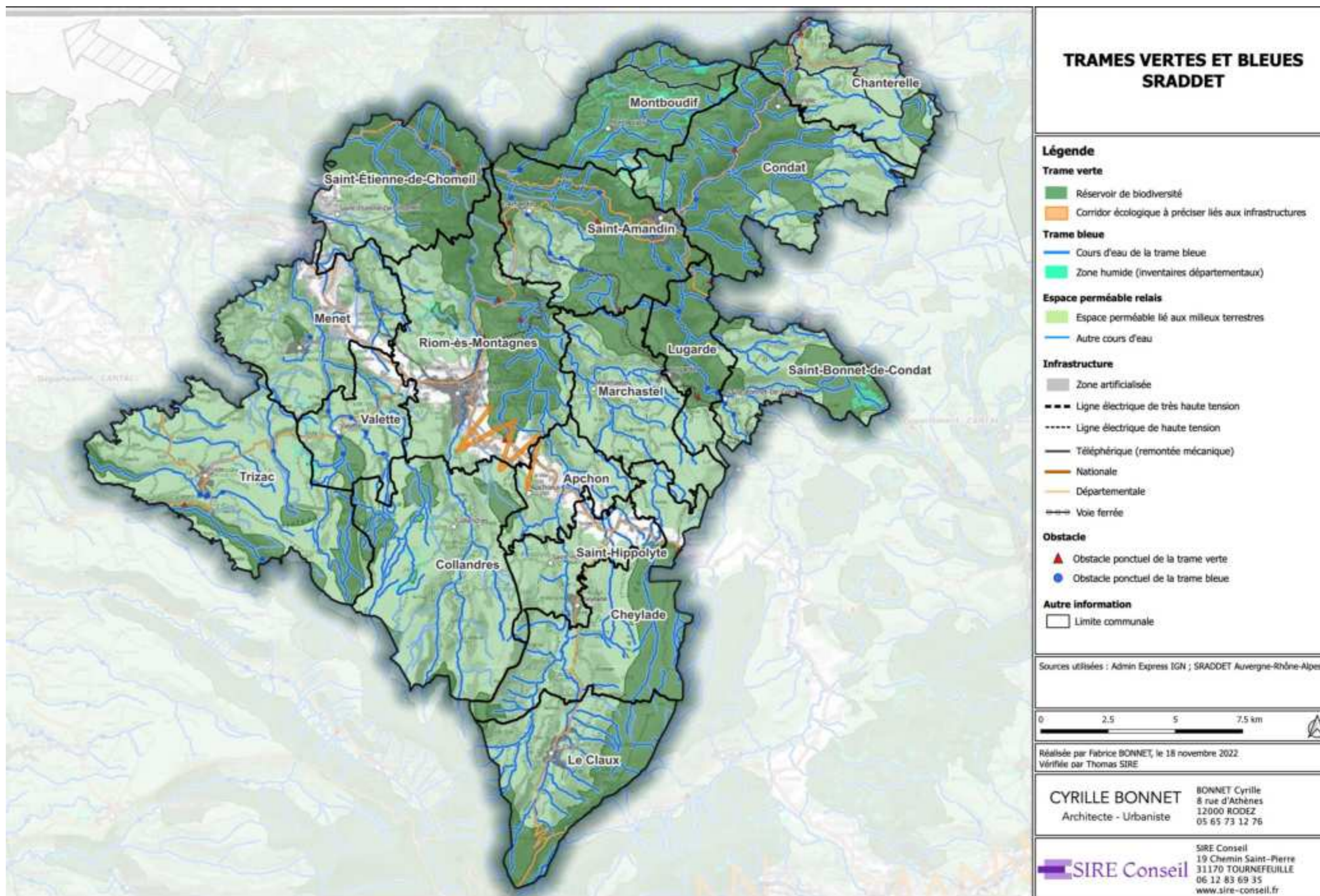


Figure 40 : Carte de la Trame Verte et Bleue établie par le SRADET

8.2. Un point sur le SCOT Haut Cantal Dordogne

Le projet d'élaboration du PLUi de Pays Gentiane devra être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut Cantal Dordogne, approuvé le 07 février 2021 par les élus du Comité syndical. L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure (celle du PLUi) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure (celle du SCOT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure (il s'agirait d'une relation de conformité) mais ne pas empêcher sa mise en œuvre. Dès 2002, la réponse ministérielle n°419 parue au JO du Sénat précisait effectivement qu'« un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ».

Par un arrêt en date du 18 décembre 2017 (arrêt CE n°395216), le Conseil d'Etat a précisé la portée de l'obligation de compatibilité du PLUi avec le SCOT. Dans un premier temps, après avoir rappelé « qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, les SCOT doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs et que les PLUi sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs », le Conseil d'Etat a précisé qu'« il appartient aux auteurs des PLUi, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ; ».

Dans un second temps, l'arrêt susmentionné définit les modalités du contrôle qu'exerce le juge sur cette obligation de compatibilité : « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme (intercommunal) avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contredit pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ; ».

C'est donc une lecture globale et non une lecture pointilleuse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui doit prévaloir au moment de l'élaboration du PLUi.

Le Projet de territoire du SCOT a pour objectif de fond de développer l'attractivité territoriale, qu'elle soit résidentielle, économique, touristique, paysagère. Les orientations, qui incluent les prescriptions à portée réglementaire et les simples recommandations, sont déclinées en 5 axes :

- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale ;
- Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources ;
- Accompagner les activités identitaires et structurantes ;
- Revitaliser les centralités ;
- Mettre en œuvre une attractivité économique.

Dans le tableau ci-dessous sont répertoriées les principales orientations du PADD s'appliquant au PLUi :

Tableau 4 : Orientations du SCOT applicables au PLUi

Prescriptions	Détails
1.1.1. Préserver le cadre de vie rural et ses services	La localisation de la construction d'établissements recevant du public doit être privilégiée au sein de la tâche urbaine.
1.2.2. Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire	Les besoins en logements de chaque commune doivent être calculés afin de répartir adéquatement de la croissance démographique au sein du territoire.
2.1.1. Limiter la banalisation des paysages	Le PLUi doit identifier les éléments à préserver, qu'ils soient bâtis ou naturels, historique ou culturel.
2.1.2. Harmoniser l'approche architecturale et paysagère	L'élaboration du PLUi doit intégrer un diagnostic paysager en lien avec le diagnostic agricole, et une réglementation adaptée concernant les éléments marquants du paysage, les points de vue, les éléments remarquables du patrimoine bâti, etc.
2.1.3. Enrayer la fermeture des paysages de hautes vallées	Le diagnostic agricole doit identifier les secteurs de déprise agricole les plus impactant d'un point de vue paysager, afin de contrer le phénomène de fermeture.
2.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Le diagnostic environnemental du PLUi doit identifier les réservoirs et corridors écologiques en repérant ceux menacés par la pression urbaine, et assurer leur pérennité et leur restauration si besoin.
2.2.2. Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides	Les zones humides du territoire doivent être repérées sur la base d'inventaire préexistants et complémentaires, ainsi que toutes les haies, ripisylves et bandes enherbées jouant un rôle de filtre de l'eau afin de les préserver.
2.2.3. Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire	Le PLUi doit permettre de conserver ou de restaurer le caractère naturel de ces espaces dédiés aux usages récréatifs (loisirs, sports, culture, éducation, culte, etc.)
2.2.4. Limiter les discontinuités de la trame noire	Le PLUi doit mettre en avant la volonté de réduire l'impact de l'éclairage nocturne sur la consommation énergétique et sur la pollution lumineuse.
2.3.1 Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages	Le PLUi doit faire en sorte que tout projet de développement d'ENR se fasse dans une logique de développement durable, et en cohérence avec le relief et les enjeux des sites choisis.
2.3.2. Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme	Les constructions et la réhabilitation de bâtiments aux meilleures performances énergétiques doit être encouragée, tout comme le développement de l'urbanisation qui doit être encouragé à être en cohérence avec les raccordements en énergies existants.
2.4.1. Sécuriser la ressource AEP	L'identification et la protection des périmètres de captage d'eau alimentant le réseau public doit être mise en avant.
2.4.2 Limiter les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le PLUi devra mettre en avant des perspectives d'urbanisation cohérentes avec les capacités de traitement des eaux usées existantes ou projetées.
3.1.1. Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles	L'urbanisation doit être priorisée dans les enveloppes urbaines déjà présentes, en se concentrant sur l'occupation possible de dents creuses.
3.2.1. Préserver et valoriser la forêt au regard de ses multiples fonctions	Les espaces inscrits dans le socle forestier et identifiés par le SCOT n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation. Ils doivent être inscrits dans le PLUi en zone naturelle ou agricole strictement protégée.
4.3.2. Valoriser le potentiel issu des dents creuses	Le potentiel foncier des dents creuses doit être recensé dans le PLUi afin d'être valorisé.
4.3.4. Encourager la densification parcellaire 4.3.5. Privilégier les extensions greffées et compactes	Le PLUi doit prioriser la densification du tissu urbain déjà existant avant d'envisager d'utiliser d'autres parcelles.
5.1.1. Améliorer l'attractivité des sites économiques	Le PLUi doit veiller à intégrer les questions environnementales dans la conception d'aménagements des ZAE et des projets d'implantation, en termes d'intégration paysagère, de performance énergétique des bâtiments, d'optimisation de la surface et d'économie d'espace, et de gestion des déchets.
5.2.1. Pérenniser le maillage de commerces de proximité dans les cœurs de ville et cœurs de bourgs	Le PLUi devrait se doter d'éléments réglementaires permettant l'allègement de contraintes en matière de stationnement, la définition de linéaires commerciaux prioritaires où la destination doit être maintenue.

Les prescriptions du DOO relatives à la trame verte et bleue et à la limitation de la consommation foncière sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Prescriptions du SCOT applicables au PLUi

Prescriptions
<p>Prescription n°7 : Le PLUi doit délimiter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et repérer ceux menacés par la pression urbaine</p>
<p>Prescription n°8 : Le PLUi doit assurer la pérennité des réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité des corridors écologiques. Sur les secteurs à enjeux repérés dans l'atlas de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les sections de cours d'eau en traversée urbaine, il est demandé le maintien et si possible l'amélioration de la végétation rivulaire, des aménagements de bords de l'eau, des voies douces, du champ d'expansion de crues, • il est demandé de ne pas compromettre le déplacement des espèces aquatiques et les aménagements le permettant, • le maintien des espaces de respiration et des limites d'urbanisation est demandé, • les aménagements favorables à la traversée des espèces terrestres sur la RD3, la RD922 et la Dordogne ne devront pas être compromis et envisagés lors des projets d'aménagements/d'équipement, • les zones inondables doivent être envisagées pour compléter les corridors écologiques
<p>Prescription n°25 : Avant d'envisager des extensions de l'urbanisation, le SCOT demande de recenser le potentiel foncier au sein des « dents creuses » et de le prendre en compte dans la production de logements.</p>
<p>Prescription n°27 : Dans le but d'encourager la densification pavillonnaire, les logements générés par densification parcellaire peuvent s'ajouter à la production de logements prévue par le SCOT.</p>
<p>Prescription n° 28 : Dans les pôles principal (Riom-ès-Montagne) et le pôle-relai (Condat), le potentiel de densification de la tache bâtie par renouvellement du parc bâti et divisions parcellaires devra être étudié et mobilisé dans le cadre du PLUi.</p>
<p>Prescription n°29 : Les extensions de la tache urbaine devront se faire, sauf exceptions justifiées par d'autres dispositions du SCOT, en continuité des bourgs et villages, et secondairement, au sein des hameaux existants, dans le respect de la loi Montagne et de la loi Littoral et lorsque les capacités d'accueil de ces hameaux le permettent. Ces extensions devront être conçues de façon à générer des formes simples et compactes.</p>
<p>Prescription n°30 : Les extensions de la tache urbaine ne devront pas dépasser les enveloppes foncières indiquées dans le SCOT (exemple : pour Riom-ès-Montagnes l'enveloppe foncière maximale théorique est de 1,67 ha/an).</p>

Dans son DOO, le SCOT actuel définit également un certain nombre de cartographies plus ou moins prescriptives, traitant des enjeux forestiers, des enjeux paysagers et patrimoniaux, de la trame verte et bleue et des enjeux agricoles, sans toutefois que l'échelle de représentation utilisée ne puisse être utilisée comme base de travail afin de décliner à un niveau parcellaire une trame verte et bleue véritablement opérationnelle.

Le SCOT a précisé à l'échelle de son territoire les contours des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRADDET. Ces réservoirs intègrent les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles du Conseil départemental, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, certains sites inscrits et classés et les réservoirs de biodiversité du PNR des Volcans d'Auvergne. La trame verte du SCOT inclut une sous-trame boisée et une sous-trame agropastorale. Les réservoirs et corridors de la trame bleue du SCOT correspondent aux cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2, les cours d'eau présentant un bon ou très bon état écologique et l'ensemble des zones et prairies humides.

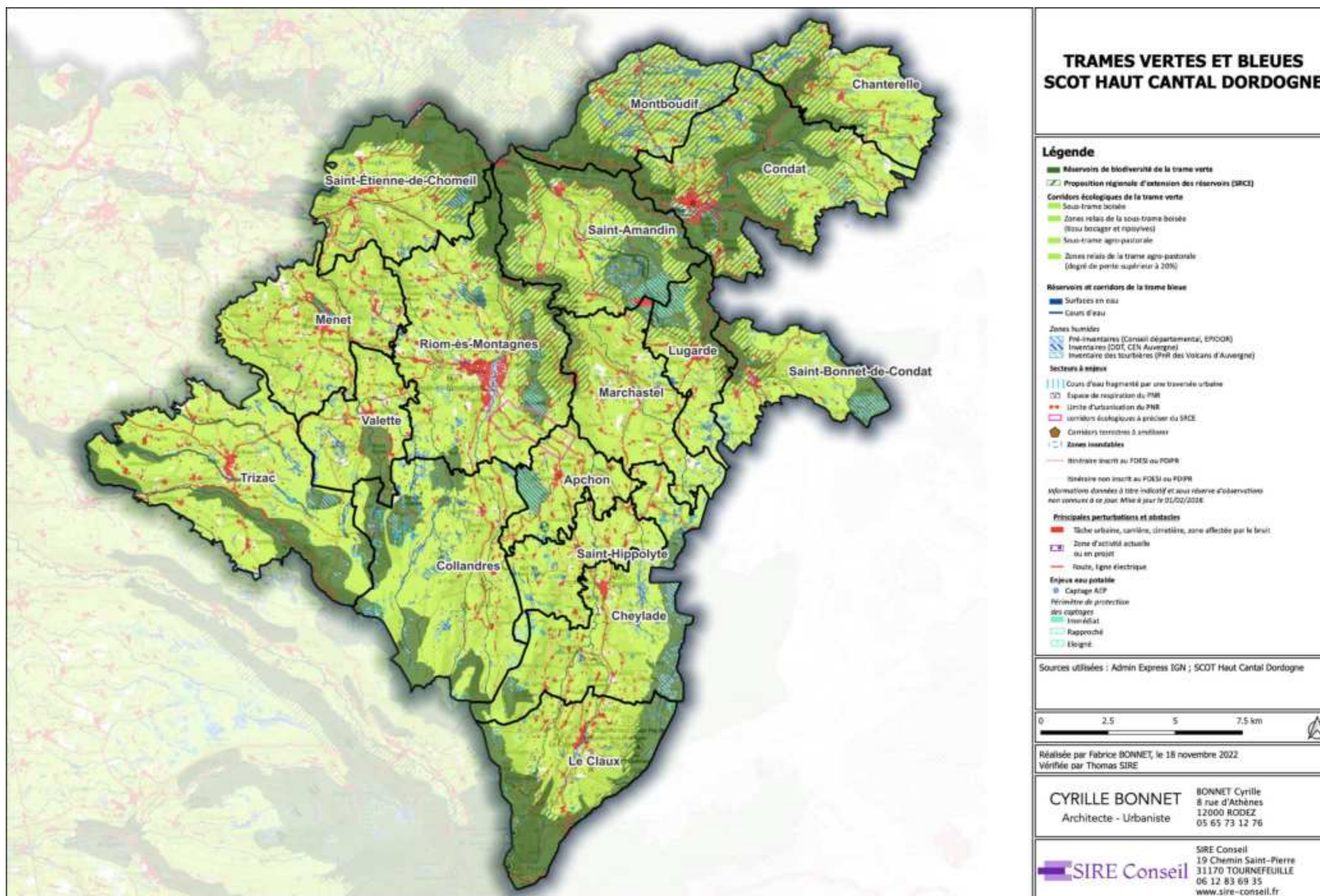


Figure 41 : Carte de la Trame Verte et Bleue établie par le SCOT

8.3. Un point sur le PNR des Volcans d'Auvergne

Le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne est caractérisé par sa mosaïque exceptionnelle de milieux naturels (prairies, pelouses d'altitude, milieux forestiers, rupestres, aquatiques, zones humides...), par le bon état général de conservation des milieux qui la composent et par la richesse de la biodiversité qu'elle abrite. Le territoire du Parc accueille de nombreuses espèces sauvages rares, spécifiques, endémiques, remarquables au plan patrimonial.

La trame verte et bleue du parc étudiée au 1/25 000 s'articule autour des milieux naturels agricoles, forestiers, aquatiques et humides. La trame verte, peu fragmentée, et la trame bleue, très dense, incluent les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles et les sites faisant l'objet de convention de gestion.

La mesure 2.1.2 de la charte du PNR vise à enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces notamment par le respect de la fonctionnalité de la trame bleue et verte et la préservation des réservoirs de biodiversité. Les dispositions de la charte relatives à la trame verte et bleue sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Prescriptions de la charte du PNR relatives à la TVB

Disposition	Détails
<p>Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue</p>	<p>Dans les espaces agricoles, le PLUi doit pérenniser le maillage des prairies et pelouses en soutenant l'activité pastorale. Les haies et bosquets champêtres doivent être protégés. Leur implantation doit être favorisée.</p>
	<p>Dans les secteurs soumis à la pression urbaine, le PLUi doit veiller à conserver ou restaurer les continuités des milieux ouverts. L'utilisation d'espèces végétales locales doit être recommandée pour l'ornementation des espaces de vie. Le nombre d'ouvrages faisant obstacle à la migration piscicole, notamment concernant les cours d'eau à forte valeur patrimoniale, doit être réduit. Leur effacement ou leur équipement avec des systèmes de franchissement fonctionnels doit être encouragé.</p>
	<p>Le PLUi doit s'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité forestiers et doit s'assurer du maintien des continuités écologiques forestières dans les zones soumises à pression urbaine ainsi que du maintien des milieux particuliers, remarquables, rares ou sensibles, présents en forêts ou en bordure (mares, pelouses, haies, landes, tourbières, ruisseaux, espaces rocheux...).</p> <p>Au niveau des bords de routes et des délaissés, la communauté de communes doit favoriser une gestion respectueuse de la diversité des espèces sauvages par la mise en place, par exemple, d'une gestion différenciée.</p>
	<p>Pour les cours d'eau, l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques doit être subordonnée à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue. Les lacs, les tourbières et les zones humides doivent être protégés. Les pratiques agricoles et forestières adaptées doivent être encouragées dans leurs bassins versants pour éviter ou freiner l'eutrophisation.</p>
<p>Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité</p>	<p>Le PLUi doit veiller à préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité, en fonction de leur caractère remarquable et fragile, par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité, ainsi que dans le cadre des aménagements. La communauté de communes peut également choisir d'en devenir gestionnaire et/ou propriétaire.</p>

A l'échelle du Pays Gentiane, la trame verte et bleue du PNR identifie plusieurs réservoirs de biodiversité correspondant aux lacs, aux zones humides (dont les tourbières) et à leurs bassins versants, ainsi qu'aux pelouses et prairies écologiquement riches (la plupart étant localisées à plus de 900 mètres d'altitude). Ces réservoirs incluent également une grande partie des massifs boisés localisés au Nord du territoire intercommunal et s'étendant sur les communes de Saint-Etienne-de-Chaumeil, Montboudif, Chanterelle, Saint-Amandin et Condat.

8.4. A l'échelle intercommunale

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquelles les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (par exemple des haies), discontinus (par exemple un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (par exemple une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

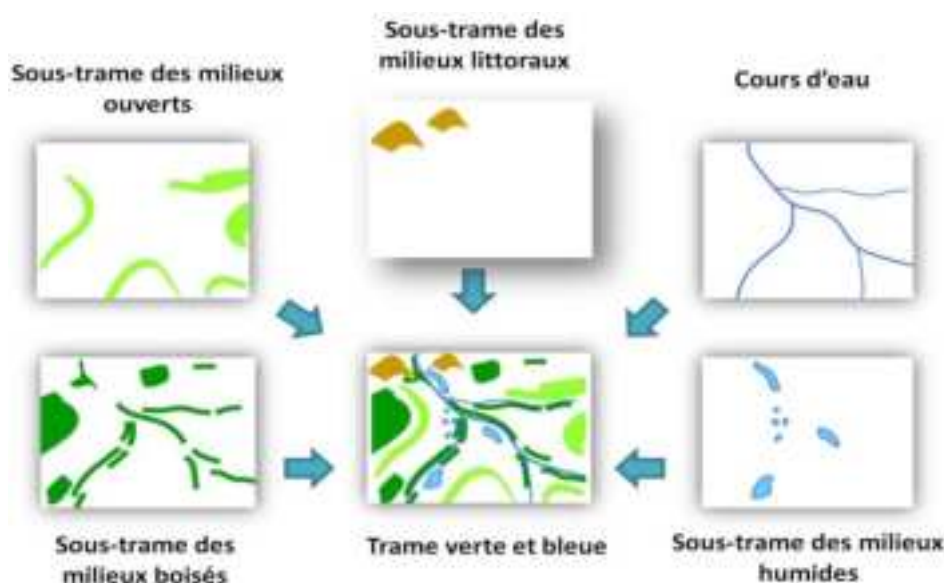


Figure 42 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (Source : INPN-MNHN)

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques majeurs sont connus et étudiés depuis de nombreuses années, ce qui a notamment valu leur désignation en ZNIEFF, sites Natura 2000 et ENS.

8.5. La trame verte

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestre et aux corridors écologiques terrestres les reliant. La communauté de communes est concernée par de vastes réservoirs de biodiversité terrestre identifiés par le SRADDET et le SCOT. La trame verte communale est constituée d'une sous-trame forestière correspondant aux forêts de feuillus, principalement des Hêtraies, et aux boisements mixtes. Cette sous-trame inclut les réservoirs de biodiversité boisés identifiés par le SRADDET et le SCOT. Le maintien des continuités forestières constitue un enjeu important sur le territoire de la communauté de communes en raison de la présence du Chat forestier, espèce protégée emblématique de nos forêts. La préservation de la coulée boisée traversant le territoire intercommunal de Montboudif à Lugarde constitue un enjeu prioritaire. Ce corridor joue un rôle à l'échelle supra communale en connectant le massif boisé au nord du territoire avec les boisements localisés au sud. En outre, ce corridor constitue un axe de déplacement altitudinal pour les espèces. Sa préservation est essentielle en raison de la remontée progressive de la distribution altitudinale de certaines espèces végétales et faunistique sous l'effet du réchauffement climatique. C'est le cas par exemple du Grand sylvain, papillon forestier dont l'altitude moyenne des populations a augmenté d'environ 300 mètres depuis 1960.

La trame boisée inclut également les forêts anciennes, celles-ci représentent 7000 ha sur le territoire du Pays Gentiane et constituent un enjeu fort en raison des communautés d'espèces particulières qu'elles abritent.

La trame verte est également composée d'une sous-trame bocagère de haute-qualité constituée des prairies abritant une forte densité de haies bocagères et constituant un maillage bocager attractif pour la biodiversité. Les murets de pierres sèches, qui constituent des microhabitats pour les reptiles, les arbres remarquables, notamment ceux à cavités susceptibles d'abriter des espèces cavicoles et les alignements d'arbres sont également des éléments constitutifs de la trame verte communale.

8.6. La trame bleue

La trame bleue correspond quant à elle à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestre de ces milieux aquatiques et humides. La trame bleue communale est constituée du réseau hydrographique local ainsi que l'ensemble des lacs, étangs, mares, prairies humides et tourbières connus sur le territoire. Cette trame bleue inclut également les lavoirs et les abreuvoirs qui sont susceptibles d'abriter des espèces capables de s'adapter à des milieux anthropisés telles que la Grenouille rousse ou le Triton palmé.

8.7. Mobilisation de 7 pièges photographiques

Afin de caractériser les continuités écologiques locales, 7 pièges photographiques ont été mobilisés pendant 3 mois consécutifs de fin juillet à octobre 2022.

4 pièges photographiques ont été installés à proximité des secteurs urbanisés des bourgs principaux (Riom-ès-Montagnes, Condat, Menet et Trizac), un piège photographique a été installé au sein du massif boisé des Gorges de la Rhue sur la commune de Montbouffif, un piège photographique a été installé sur les berges de l'étang de Majonenc sur la commune de Riom-ès-Montagnes et un piège photographique a été installé sur les berges de la Grande Rhue sur la commune de Condat.

La localisation précise des pièges photographiques est illustrée sur la cartographie suivante.

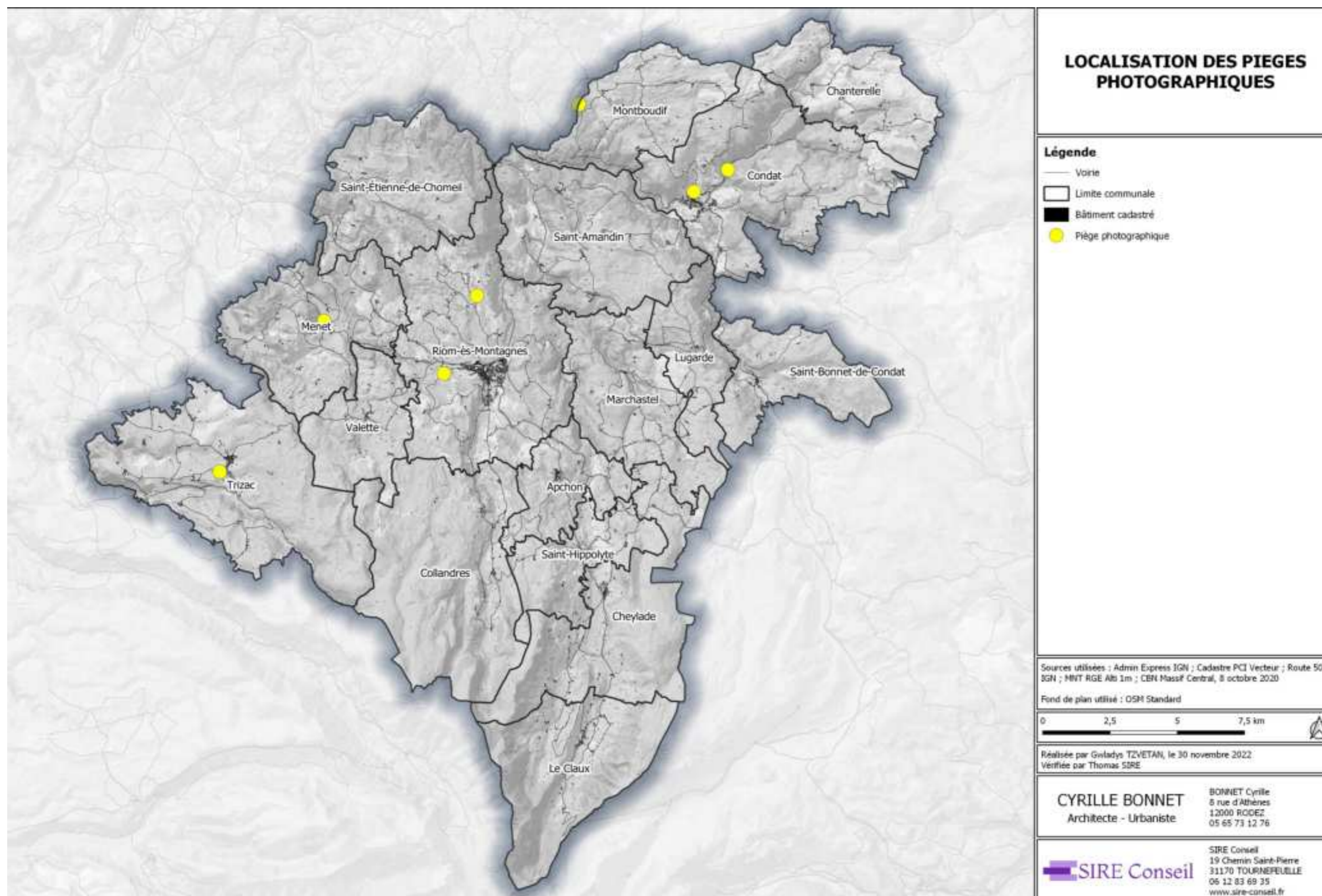


Figure 43 : Carte de la localisation des pièges photographiques posés sur le territoire

8.7.1. Piège photographique Riom-ès-Montagne – bourg

Ce piège photographique a été installé dans la coulée boisée qui longe le Sud-ouest du bourg de Riom-ès-Montagne. Il a permis l'acquisition de 105 clips vidéo dont 49 déclenchements efficaces. Ce secteur correspond vraisemblablement à un corridor écologique diffus emprunté notamment par le Renard qui représente un quart des enregistrements effectués. Le secteur est notamment fréquenté par la Martre des pins et l'écureuil roux. Ce dernier est protégé à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 15 septembre 2012. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

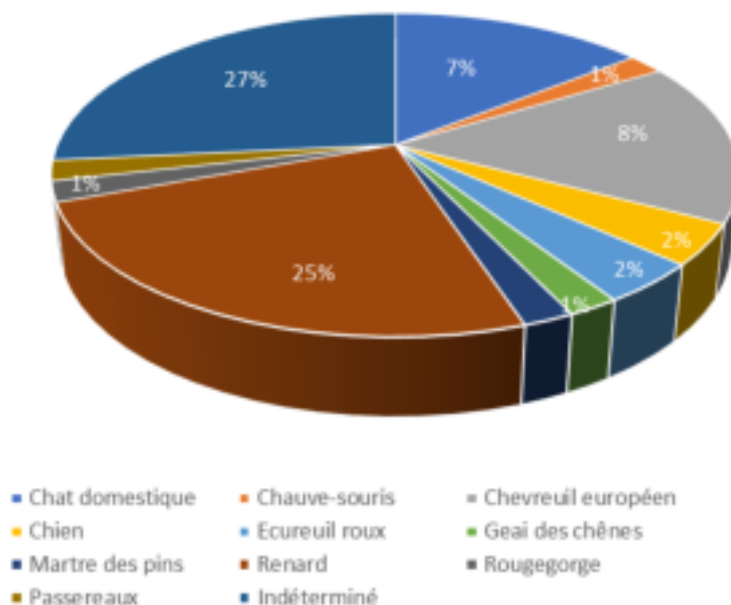


Figure 44 : Résultats détaillés du piégeage photographique proche du bourg de Riom-ès-Montagne



Figure 45 : Chevreuil Européen



Figure 46 : Ecureuil roux



Figure 47 : Martre des pins

8.7.2. Piège photographique : Riom-ès-Montagne – étang de Majonenc

Ce piège installé sur les berges de l'étang de Majonenc a permis l'acquisition de 43 clips vidéo. L'ensemble de ces clips concernent des promeneurs, des chiens et des tracteurs.

8.7.3. Piège photographique : Trizac

Ce piège photographique a été installé à l'Ouest du bourg de Trizac, dans la ripisylve du ruisseau de Varleix. Il a permis l'acquisition de 380 clips vidéo dont 249 déclenchements efficaces. Les micromammifères représentent 40 % des clips vidéo enregistrés. Le piège a été placé à proximité du gîte d'une belette, celle-ci représente 16 % des enregistrements. La Loutre, espèce protégée d'intérêt communautaire, fréquente le ruisseau. Dans ce contexte prairial, le ruisseau de Varleix et sa ripisylve abritent une faune patrimoniale (Loutre, Campagnol amphibie) et constituent un milieu support pour la biodiversité ordinaire (micromammifères, Belette, Fouine, Bergeronnette des ruisseaux, ...). Ils jouent un rôle important dans le maintien des continuités écologiques locales. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

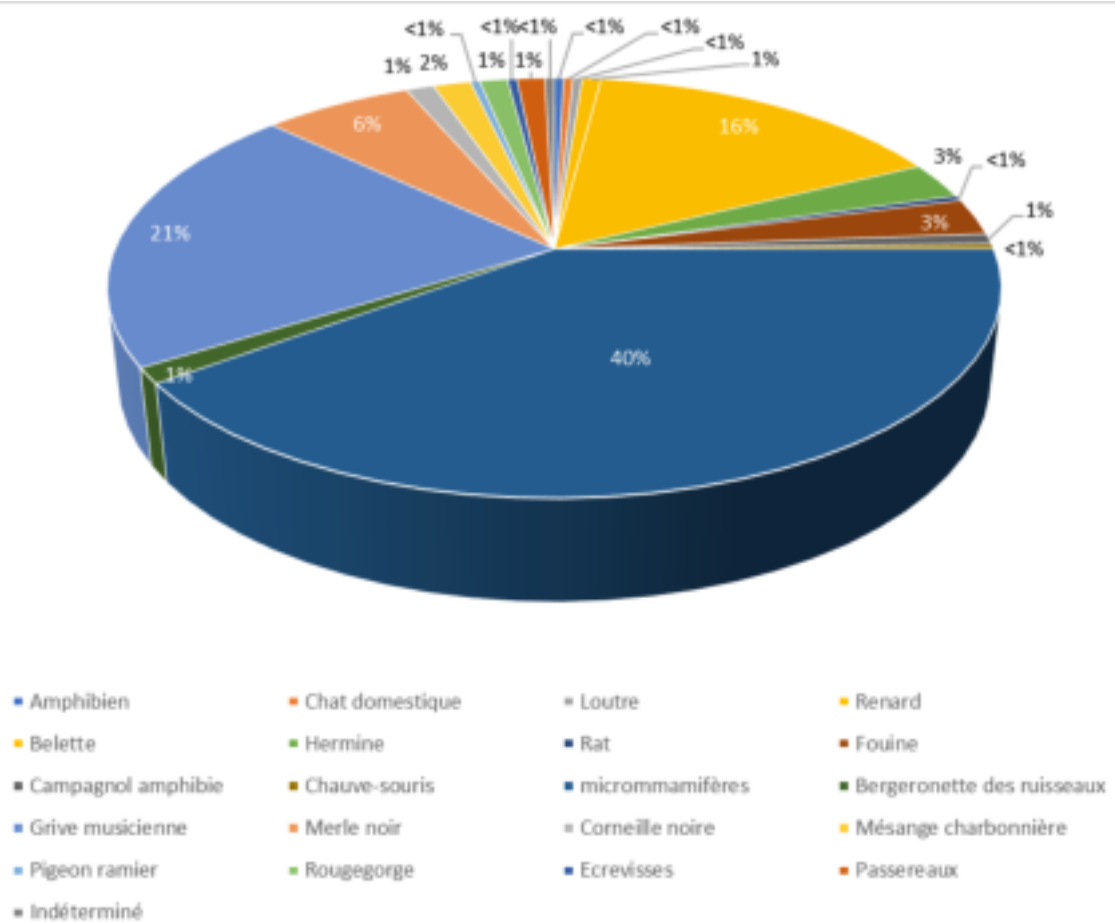


Figure 48 : Résultats détaillés du piégeage photographique de Trizac



Figure 49 : Loutre d'Europe en haut, Hermine au milieu et Belette en bas

8.7.4. Piège photographique : Montboudif

Ce piège photographique a été installé dans le massif forestier des Gorges de la Rhue, sur les berges du ruisseau de Cabacut. Il a permis l'acquisition de 232 clips vidéo dont 83 déclenchements efficaces. Ce secteur est notamment fréquenté par le Chat forestier, espèce protégée patrimoniale, dont deux individus distincts ont été identifiés à plusieurs reprises sur les clips vidéo. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

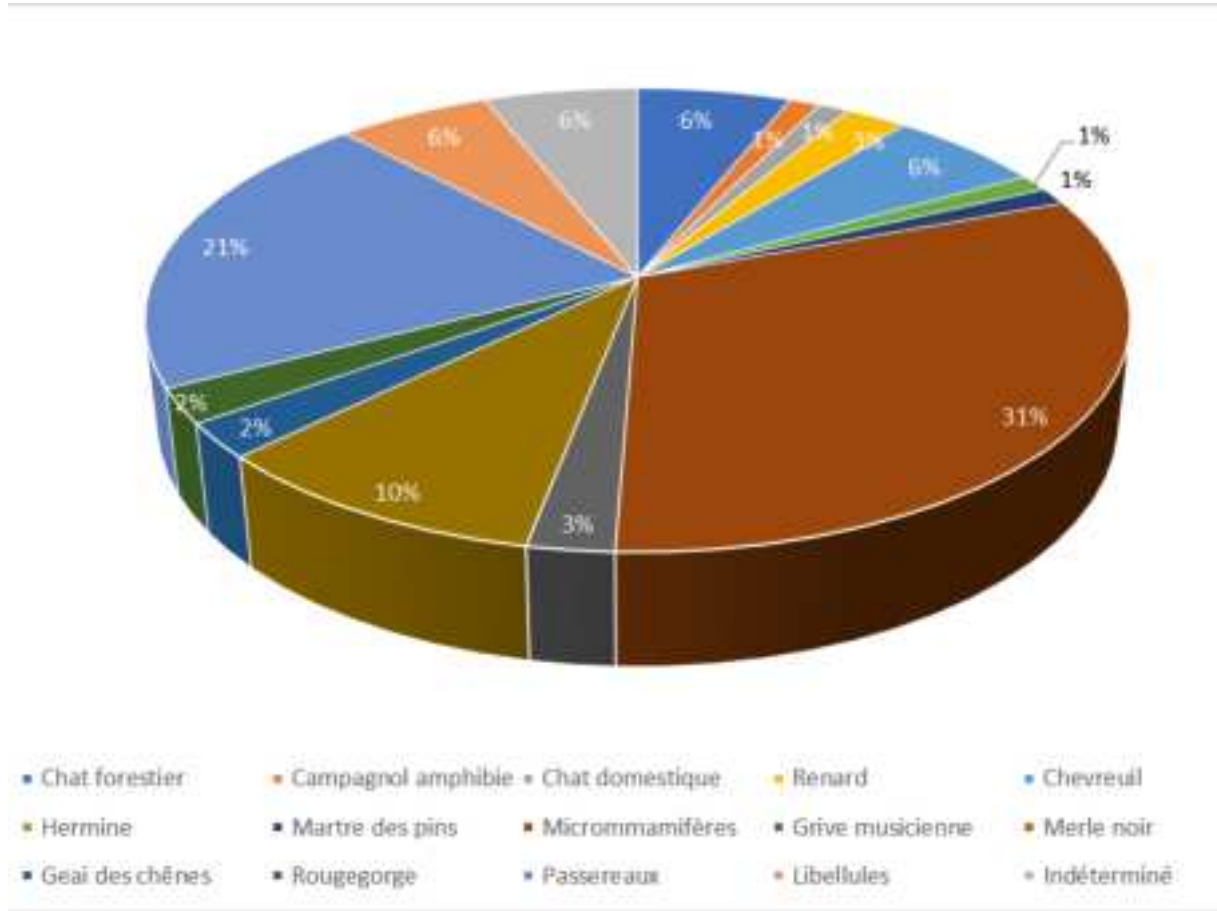


Figure 50 : Résultats détaillés du piégeage photographique de Montboudif



Figure 51 : Chat forestier



Figure 52 : Renard roux

8.7.5. Piège photographique : Menet

Ce piège photographique a été installé sur les berges du lac de Menet qui est accolé au bourg. Il a permis l'acquisition de 353 clips vidéo dont 112 déclenchements efficaces. Ce secteur est essentiellement fréquenté par des ardéidés, des limicoles et des passereaux. Le lac abrite notamment deux espèces patrimoniales : le Bihoreau gris et le Chevalier guignette. Ces deux espèces sont classées « Quasi-menacé » sur la liste rouge nationale et « Vulnérable » sur la liste rouge régionale.

Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

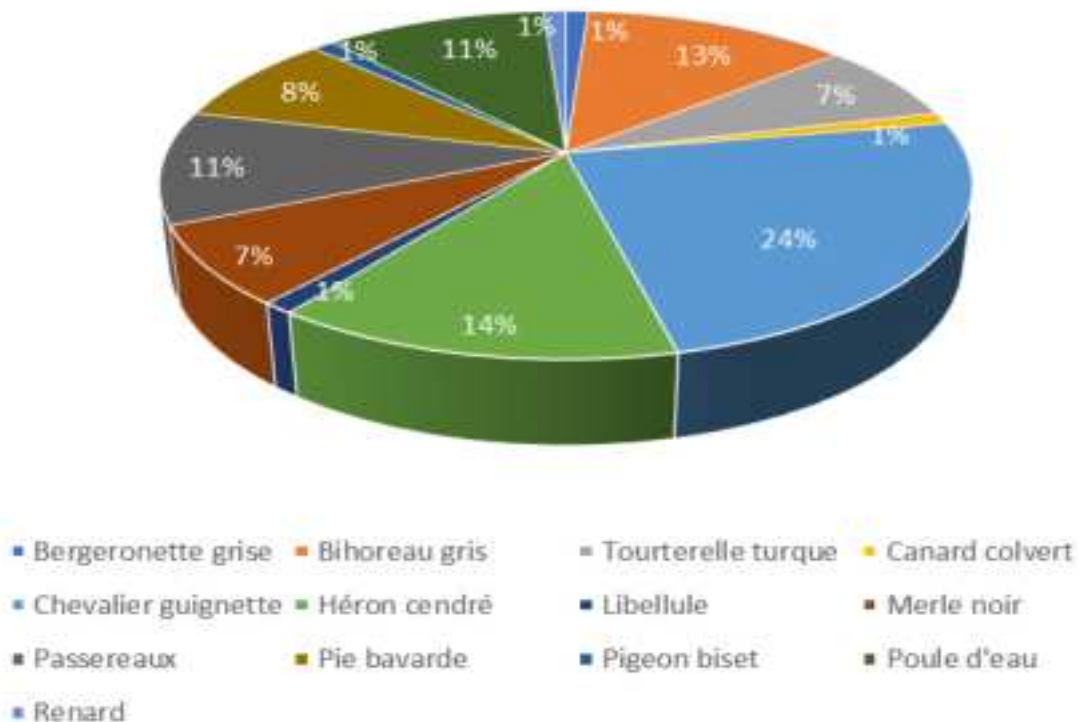


Figure 53 : Résultats détaillés du piégeage photographique du lac de Menet



Figure 54 : Héron cendré



Figure 55 : Bihoreau gris

8.7.6. Piège photographique : Condat – bourg

Ce piège photographique a été installé au Nord du bourg de Condat sur les berges du ruisseau de Granget à proximité du parc de Parc du Poulainville. Il a permis l'acquisition de 583 clips vidéo dont 360 déclenchements efficaces. Ce secteur correspond à un corridor écologique régulièrement emprunté par la faune terrestre, notamment par le Renard, la Fouine et la Martre des pins. Ce corridor est également régulièrement emprunté par des chats domestiques qui représentent presque un tiers des enregistrements. Le cours d'eau est fréquenté par le Campagnol amphibie, petit mammifère semi-aquatique menacé et protégé à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 15 septembre 2012. Le secteur est également fréquenté par une avifaune ordinaire mais protégée (Bergeronnette des ruisseaux, Troglodyte mignon, Pinson des arbres...). La préservation des espaces boisés de part et d'autre du cours d'eau du ruisseau de Granget est essentielle. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

8.7.7. Piège photographique : Condat – cours d'eau

Ce piège photographique a été installé sur les berges de la Grande Rhue afin de préciser les enjeux liés aux mammifères semi-aquatiques (Loutre, Campagnol amphibie, Castor). En raison des variations du niveau d'eau le piège photo a subi des dommages et aucun clip vidéo n'a pu être récupéré. Néanmoins l'observation de fèces attestent que le secteur est fréquenté par la Loutre et le Campagnol amphibie.

La carte de la trame verte et bleue présentée ci-après est issue d'un travail croisant expertises de terrain et analyse éco-paysagère.

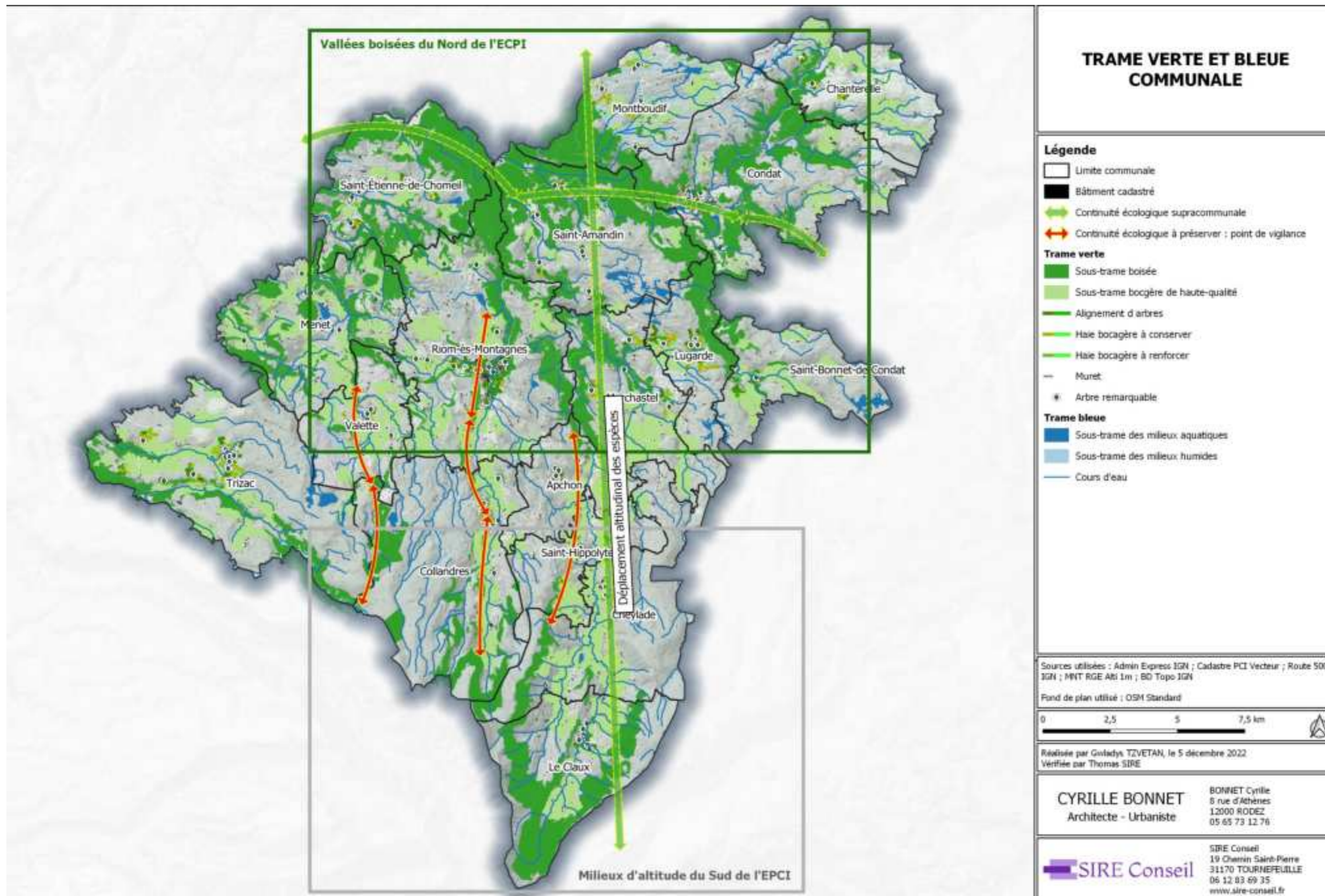


Figure 58 : Trame verte et bleue communale

9. Synthèse des enjeux de conservation écologique

L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations réglementaires relevant notamment du Code de l'Urbanisme. En matière de prise en compte de l'environnement, le PLUi doit notamment veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il doit par ailleurs veiller à ouvrir à l'urbanisation des espaces situés au contact des espaces déjà urbanisés afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents. Il doit s'assurer de préserver la santé humaine, à travers la prise en compte des risques et des nuisances dans la définition des secteurs constructibles. Il doit également s'assurer de respecter les dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de préservation des milieux naturels et des espèces protégées. Le diagnostic environnemental réalisé permet à la communauté de communes de disposer d'un outil d'aide à la décision la guidant pour définir un projet de territoire en ayant connaissance des enjeux de conservation écologiques. Pour rappel, l'urbanisation devrait être priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible (en gris sur la carte présentée ci-après), elle devrait être encadrée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré (en jaune) et elle devrait être évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort (en rouge) ainsi que sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale.

Les enjeux de conservation forts correspondent aux milieux aquatiques et humides (réseau hydrographique, tourbières, cours d'eau, lacs, étangs, mares, lavoirs) ainsi qu'à la sous-trame boisée qui inclut les forêts anciennes et les boisements jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques forestières constitue un enjeu prioritaire en raison de la présence sur le territoire du Pays Gentiane du Chat forestier, espèce patrimoniale protégée inféodée aux milieux forestiers. Les boisements du territoire abritent également le Merle à plastron. Cette espèce, classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne, fréquente préférentiellement les pré-bois du sous-étage-montagnard à l'étage alpin. L'ensemble des habitats ayant justifié la désignation de sites Natura 2000, des ZNIEFF et d'espaces naturels sensibles a été classé en enjeux forts. Ces périmètres environnementaux incluent de vastes surfaces de secteurs bocagers. L'ensemble de la sous-trame bocagère de haute-qualité constitue également un enjeu fort en raison de son intérêt pour les espèces patrimoniales liées aux milieux semi-ouverts (reptiles, insectes et oiseaux) telles que le Pipit farlouse. Ce petit passereau classé « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne, fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts du territoire communal.

Les prairies fauchées et/ou pâturées moins riches en haies bocagères, les friches et autres milieux de transitions constituent des milieux supports de la biodiversité ordinaire, à ce titre ils représentent un enjeu modéré.

La protection des haies bocagères, des alignements d'arbres, des arbres remarquables et des murets de pierres sèches ne répond pas obligatoirement à une exigence réglementaire ; cependant ce sont des éléments constitutifs de la trame verte communale et devraient, à ce titre, être préservés.

La carte présentée ci-après synthétise les enjeux de conservation des milieux naturels détaillés aux pages précédentes.

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET SYNTHESE DES ENJEUX : ce qu'il faut retenir

La quasi-totalité du territoire du Pays Gentiane est classé par le SRADDET en réservoir boisé et bocager de biodiversité ou en espaces perméables relais liés aux milieux terrestres. Les continuités écologiques sont bien préservées. Le réseau hydrographique, les zones humides (prairies humides et tourbières principalement), les boisements de feuillus et mixtes, dont les forêts anciennes à forte valeur écologique et la sous-trame bocagère de haute-qualité sont des milieux support du patrimoine naturel communal et constituent un enjeu de conservation fort, ils doivent être protégés.



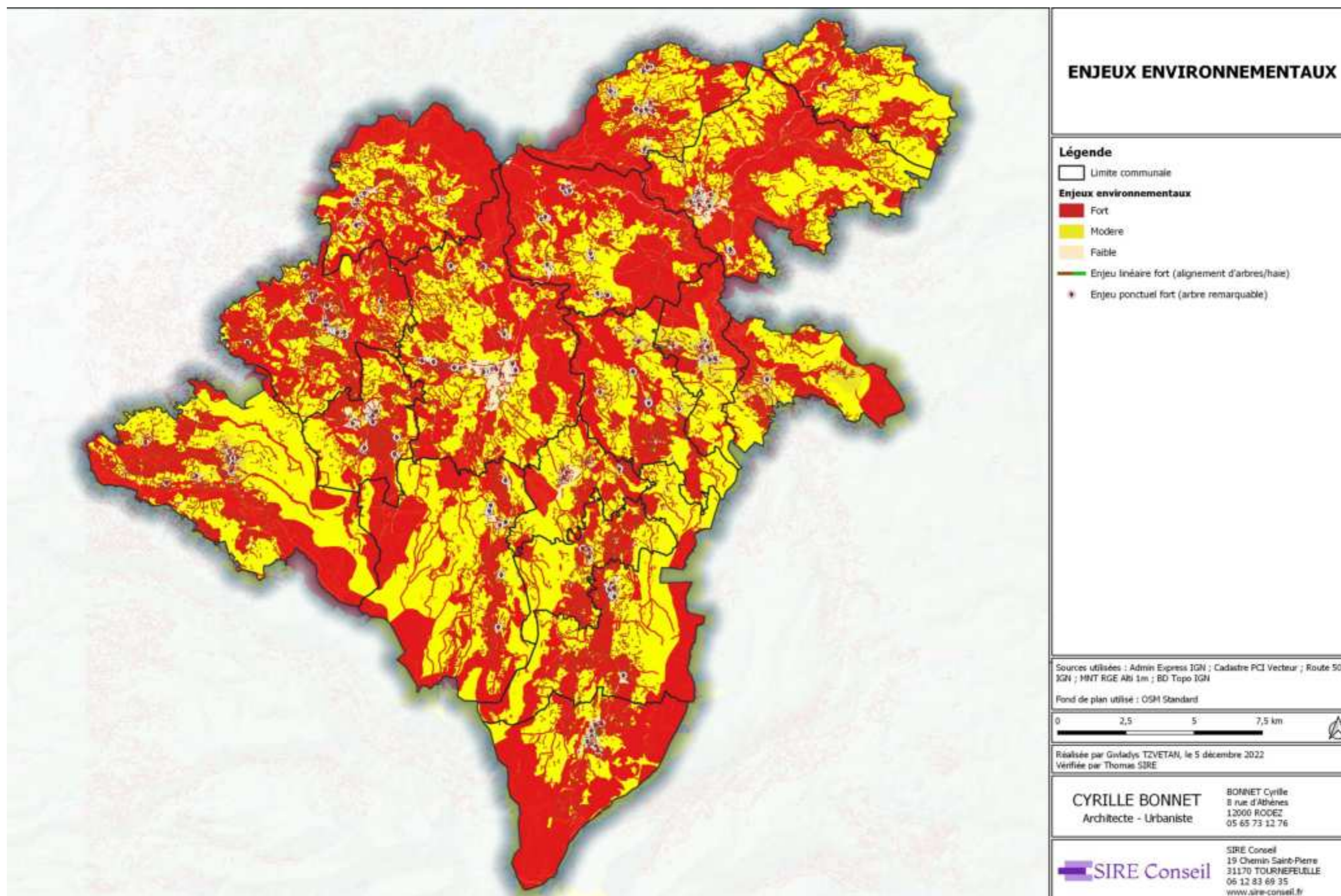


Figure 59 : Synthèse des enjeux à l'échelle intercommunale

L'eau, ce patrimoine commun de la nation

1. Hydrographie

1.1. Cours d'eau

La communauté de communes du Pays Gentiane est traversée par un total de 224 cours d'eau, ce qui représente un linéaire aquatique d'environ 860 km de long. Les cours d'eau les plus importants traversant le territoire sont détaillés ci-dessous.

- **La Rhue** afflue de la Dordogne et s'écoule sur 57 km. Elle prend sa source au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dans le département du Puy de Dôme. Elle traverse 5 communes appartenant au Pays Gentiane : Chanterelle, Condat, Saint-Amandin, Montboudif et Saint-Etienne-de-Chomeil.
- **La Sumène** est une rivière du Cantal de 47 km de long, également affluent de la Dordogne. Elle prend également sa source dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, cette fois entre les communes de Collandres et Trizac. En plus de ces dernières, elle traverse trois autres communes du Pays Gentiane : Valette, Menet et Saint-Etienne-de-Chomeil.
- **La Santoire**, rivière longue de 41 km, est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Elle traverse dans le Pays Gentiane les communes de Saint-Bonnet-de-Condac, Lugarde, Condat et Saint-Amandin.
- **La Petite Rhue** est un affluent de rive gauche de la Rhue. Elle prend sa source dans les Monts du Cantal et s'écoule sur 37 km. Elle arrose 8 communes du Pays Gentiane : Le Claux, Cheylade, Saint-Hippolyte, Apchon, Marchastel, Riom-ès-Montagne, Saint-Amandin et Saint-Etienne-de-Chomeil.
- **Le Marilhou** est un affluent de la Sumène et prend aussi sa source dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Elle s'écoule sur 25 km et traverse les communes de Trizac et Collandres.

1.2. Bassins versants

Le Pays Gentiane est drainé par un total de 34 bassins versants. Ci-dessous sont cités 5 des principaux bassins versants présents sur le territoire.

- Le Marilhou de sa source au confluent du Marderet, (7 % de la surface intercommunale)
- La Véronne (13 % de la surface intercommunale)
- La Sumène de sa source au confluent du Cheylat (inclus) (8,5 % de la surface intercommunale)
- La Grolle (8,3 % de la surface intercommunale)
- La Grande Rhue du confluent de la Santoire au confluent du Gabacut (8 % de la surface intercommunale)



Figure 60 : La Sumène à Valette (photographie prise le 21 juillet 2022)



Figure 61 : La Rhue à Condat (photographie prise le 18 juillet 2022)



Figure 62 : La Petite Rhue à le Claux (photographie prise le 20 juillet 2022)



Figure 63 : La Santoire à Lugarde (photographie prise le 19 juillet 2022)

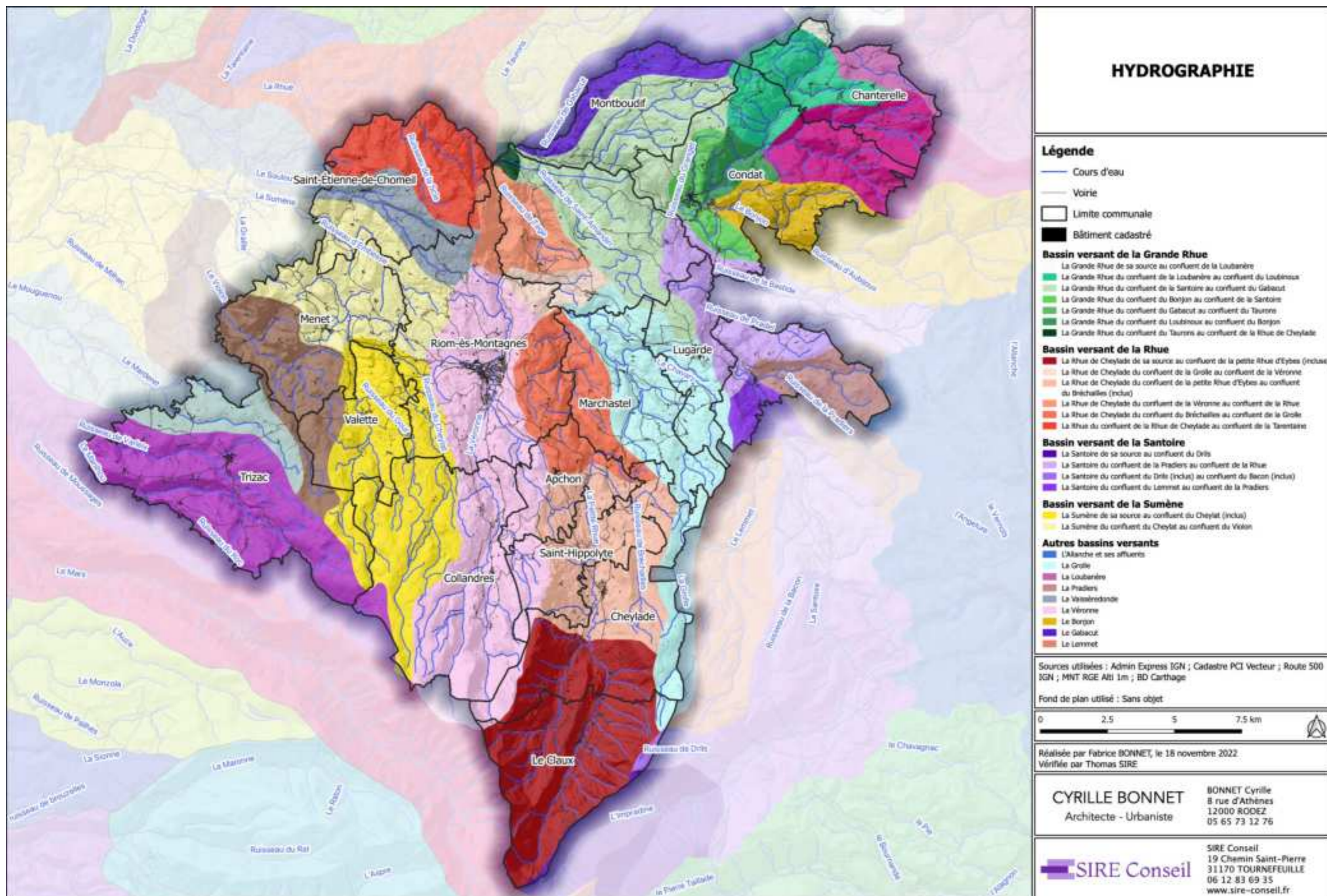


Figure 64 : Carte des bassins versants et des cours d'eau principaux

1.3. Zonages réglementaires

Toutes les communes du Pays Gentiane sont classées en zone sensible, à l'exception de Condat, Valette, Menet et Trizac. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Parmi les obligations réglementaires imposées dans les zones sensibles figure la nécessité de mettre en place un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

Aucune commune du Pays Gentiane n'est classée en zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Aucune commune du Pays Gentiane n'est classée en zone de répartition des eaux. Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, il s'agit de démontrer qu'il existe une adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits en eau potable par le projet communal.

HYDROGRAPHIE ET ZONAGES REGLEMENTAIRES : ce qu'il faut retenir

Le réseau hydrographique du territoire est très marqué. Une attention particulière devra être portée à la démonstration de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins induits par le projet communal.



1.4. Un point sur le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022. Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2016-2021, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de l'élaboration du PLUi devront être compatibles avec les mesures du SDAGE 2022-2027 qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 7 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE

Orientation A : Gouvernance	
Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
<i>Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</i>	La communauté de communes doit informer et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision du PLUi.
<i>Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</i>	Le PLUi doit veiller à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à la loi SRU.
<i>Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</i>	Les zones inondables devront être évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité devront être préservées de toute construction. Une inconstructibilité devra être instituée le long des cours d'eau.
<i>Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</i>	La définition des zones constructibles devra prendre en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements.
<i>Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</i>	L'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif devra être largement priorisée.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
<i>Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</i>	Une attention particulière devra être portée à la problématique pluviale afin de contrôler les flux potentiellement polluants.
<i>Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</i>	La définition des secteurs constructibles hors zonage d'assainissement collectif devra prendre en compte les possibilités d'infiltration des rejets et, le cas échéant, la sensibilité du milieu récepteur.
<i>Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i>	En lien avec les dispositions des mesures A35 et A36, le PLUi devra prévoir l'inconstructibilité des espaces tampons et la préservation de haies à proximité des espaces aquatiques et humides.
<i>Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</i>	Le PLUi devra prendre en compte l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par l'accueil de nouvelles populations.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
<i>Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Ces espaces devront bénéficier d'une inconstructibilité stricte.
<i>Mesures D38 et D39 : cartographie les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions</i>	L'inventaire des zones humides a été réalisé, notamment autour des principales entités urbanisées. L'élaboration ou la révision du PLUi sera l'occasion de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.
<i>Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i>	Aucun financement public ne doit être accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
<i>Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	L'ensemble des zones humides devra être évité.
<i>Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</i>	Les zones humides doivent être protégées de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau doivent être limitées.
<i>Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i>	Le projet doit prendre en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la communauté de communes et ses alentours.

L'élaboration du PLUi devra également être compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Dans le domaine de l'urbanisme, les PLU(i) doivent être compatibles (ou être rendus compatibles) dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SDAGE, avec ses orientations et ses objectifs. Moins contraignante que celle de conformité, la notion de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre les pièces opposables du PLUi et le contenu du SDAGE. Le parallèle avec la nécessité de compatibilité entre PLUi et SCOT peut être fait, car celle-ci a été précisée par le Conseil d'Etat en 2017 (CE, 18 décembre 2017, n°395216), qui définit dans son arrêté que c'est une lecture globale et non une lecture pointilleuse qui doit prévaloir.

1.4.1. Etat des lieux, pressions et objectifs des masses d'eau

La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Cet état des lieux vise deux objectifs :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines
- Identifier les masses d'eau sur lesquelles il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur lesquelles le PDM doit se focaliser pour diminuer les pressions afin d'obtenir le bon état des eaux.

Les objectifs d'état des masses d'eau définis dans le SDAGE 2022-2027 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Cet état des lieux vise deux objectifs :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines ;
- Identifier les masses d'eau sur lesquelles il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur lesquelles le futur PDM devra se focaliser pour diminuer les pressions afin d'obtenir le bon état des eaux.

Masses d'eau souterraines

Tableau 8 : ETAT DES LIEUX 2018, PRESSIONS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Code européen	Nom de la masse d'eau	Etat des lieux 2018		Pressions				Objectifs	
		Chimique	Quantitatif	Pd_no3	Qt_prl	Pd_phyto	Pp_ind	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG006B	Socle amont du bassin versant de la Dordogne	Bon	Bon	2	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG011	Massif volcanique du Cantal dans le bassin Adour-Garonne	Bon	Bon	2	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015

Code européen	Nom de la masse d'eau	Etat des lieux 2018		Pressions				Objectifs	
		Chimique	Quantitatif	Pd_no3	Qt_prl	Pd_phyto	Pp_ind	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG060	Massif volcanique du Cézallier dans le bassin Adour-Garonne	Bon	Bon	2	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG061	Massif volcanique des Monts Dore dans le bassin Adour-Garonne	Bon	Bon	2	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015

Légende : 1 : Minime. 2 : Modérée. Pd_no3 : Pressuib Pollution Diffuse – Nitrates d'origine agricole. Qt_prl : Pression prélèvements. Pd_phyto : Pression Pollution Diffuse – Phytosanitaire. Pp_ind : Pression ponctuelle : Sites industriels

Masses d'eau superficielles

Ci-dessous les indications permettant de comprendre la signification de chaque indicateur :

Etat : 1=très bon, 2=bon, 3=moyen, 4=médiocre, 5=mauvais, U=non classé

Valeur : valeur de l'état écologique ou du potentiel écologique de la masse d'eau

Bio : Classe d'état du compartiment biologie :

I2M2 : classe de l'indice invertébré I2M2

MGCE : classe de l'indice invertébré MGCE grands cours d'eau

IBD : classe de l'indice diatomés

IPR : classe de l'indice poissons

IBMR : classe de l'indice macrophytes

Phy_chi : classe du compartiment physico-chimie

O2 : classe de l'élément général bilan d'oxygène

T° : classe de l'élément général température de l'eau

Nutriments : classe de l'élément général concentration en nutriments

Acidifi : classe de l'élément général état d'acidification

PS valeur : classe du compartiment polluants spécifiques

Chimie valeur su : Classe de l'état chimique

Pressions : 1=Pas de pression, 2=Non significative, 3=Significative, U=Inconnue

Pp_step : Rejets macro polluants des stations d'épuration domestiques par temps sec

PP_ind : Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Pp_ind_subs : Rejets substances dangereuses d'activité industrielles non raccordées

Pp_sit_ab : sites industriels abandonnées

Rw_dif_azot : Azote diffus d'origine agricole

Rw_dif_phyt : Pesticides

Prl_aep : Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP

PRL_ind : Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels

Prl_irri : Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation

Rw_hym_mor : Altération de la morphologie

Rw_hym_hyd : Altération de l'hydrologie

Rw_hym_cont : Altération de la continuité

Objectifs :

Etat_eco : Etat écologique : objectif à atteindre

Etat_chimique : Etat chimique : objectif à atteindre

On retrouve globalement de très bons résultats sur l'ensemble des masses d'eau situées sur le territoire.

Tableau 9 : ETAT DES LIEUX 2018, PRESSIONS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

Code européen	Etat															Pressions										Objectifs			
	valeur	bio	i2m2	mgce	ibd	ipr	ibmr	phy_chi	o2	T°	Nutri	acidifi	ps_valeur	conf	chimie_valeur_su	pp_step	pp_ind	pp_ind_subs	pp_sit_ab	rw_dif_azot	rw_dif_phyt	prl_aep	prl_ind	prl_irri	rw_hym_mor	rw_hym_hyd	rw_hym_cont	etat_eco	etat_chimique
FRFR110A	3	3	2	U	3	3	2	3	2	1	3	1	2	2	5	3	3	2	U	2	2	2	2	1	1	1	1	Bon état 2027	Bon état 2039
FRFR110B	2	2	1	U	2	U	U	2	2	1	2	1	U	U	2	1	2	2	U	2	2	1	1	1	3	2	3	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR110C	3	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	3	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR111	2	2	1	U	2	U	U	2	2	1	2	1	U	1	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	3	1	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR112A	3	3	1	U	1	3	2	2	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	3	3	3	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR112B	2	U	U	U	U	U	U	3	2	1	3	1	2	1	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR478	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	1	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR479	2	1	1	U	1	U	U	2	2	1	2	1	2	2	5	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	2	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFR480	2	2	1	U	2	U	U	2	2	1	2	1	2	1	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	1	1	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR497	2	2	1	U	2	U	U	2	2	1	2	1	U	U	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR499	3	3	1	U	3	2	2	2	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	1	2	2	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR109_1	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR109_3	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	3	1	1	2	2	3	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR110A_1	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR110C_1	3	3	2	U	1	3	U	3	2	1	3	1	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR110C_3	3	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	3	2	2	U	2	2	2	1	1	3	3	1	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFRR111_1	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR111_2	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR111_3	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR112A_2	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR112A_3	3	1	1	U	1	U	U	3	3	1	1	1	U	U	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	3	3	3	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR112A_4	3	3	U	U	U	3	U	2	2	1	1	1	U	U	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	3	3	3	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR112A_5	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	1	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR112B_1	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR112B_2	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR478_1	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR478_2	2	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	2	2	2	2	U	2	2	1	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015

1.4.2. Périmètres de gestion intégrée

La communauté de communes est concernée par le SAGE Haute Dordogne, en cours d'élaboration. La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE est imposée aux documents d'urbanisme. Cette obligation concerne :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par le SAGE en application de l'article L. 212-3 du même Code.

D'une superficie de 9 643 km², le périmètre du SAGE Dordogne amont couvre 40% du bassin de la Dordogne. Il comprend le bassin de la Dordogne depuis sa source dans le département du Puy-de-Dôme à sa confluence avec la Vézère, à Limeuil dans le département de la Dordogne.

Les objectifs d'un SAGE sont :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les principaux enjeux mis en avant à l'état actuel de l'élaboration du SAGE sont listés ci-dessous.

Tableau 10 : Enjeux mis en avant par le SAGE

Enjeu
Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines

1.4.3. Qualité des eaux

Il existe au total 13 stations de mesure de la qualité des eaux de rivières opérationnelles sur la communauté de communes. Sur le tableau ci-dessous sont synthétisés leurs caractéristiques principales et les résultats de l'évaluation de l'état écologique des eaux de rivière réalisé en 2021.

Il n'existe aucune station de mesure de la qualité d'un lac sur le territoire.

Il n'existe aucune station de mesure de la qualité des eaux souterraines sur le territoire.

Globalement, les analyses des stations montrent de bons résultats. La station de La Lafondiale à Condat (Condat) présente un résultat global médiocre, causé en particulier par les valeurs biologiques relevées en 2021, avec un indice biologique diatomés (IBG RCS) moyen, et un indice invertébrés (I2M2) médiocre.

Tableau 11 : Synthèse des informations sur les stations de mesure de la qualité des eaux

Informations sur la station				Evaluation de l'état écologique 2021		
Code	Cours d'eau	Nom	Commune	Physico-chimie	Biologie	Polluants spécifiques
5061228	La Tourmente	La Tourmente à Condat	Condat	Moyen	Bon	Inconnu
5061229	Le Lafondiale	La Lafondiale à Condat	Condat	Bon	Médiocre	Inconnu
5068910	La Grande Rhue	La Grande Rhue en aval de Coindre	Saint-Etienne-de-Chomeil	Bon	Inconnu	Inconnu
5068912	La Petite Rhue	La Petite Rhue au niveau de St Amandin	Saint-Etienne-de-Chomeil	Bon	Bon	Inconnu
5068938	La Santoire	La Santoire à Saint-Bonnet-de-Condat	Saint-Bonnet-de-Condat	Bon	Moyen	Inconnu
5068685	Le Cheylat	Le Cheylat à Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes	Inconnu	Inconnu	Inconnu
5068885	La Petite Rhue	La Petite Rhue à Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes	Bon	Bon	Inconnu
5068920	La Véronne	La Véronne en aval de Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes	Moyen	Moyen	Bon
5068927	La Véronne	La Véronne à Riomès Montagne (Pont de la D163)	Riom-ès-Montagnes	Très bon	Moyen	Inconnu
5068640	La Sumène	La Sumène en amont de Valette	Valette	Bon	Bon	Très bon
5068915	La Petite Rhue	La Petite Rhue en aval de Cheylades	Cheylade	Bon	Bon	Inconnu
5068916	La Petite Rhue	La Petite Rhue d'Eybes en amont de Cheylade	Cheylade	Bon	Moyen	Inconnu
5068995	La Grolle	La Grolle en amont de Cheylade	Cheylade	Bon	Moyen	Inconnu

1.4.4. Prélèvements

Les prélèvements effectués sur le territoire du Pays Gentiane sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Synthèse des prélèvements effectués sur le territoire

Ville	Nature	Usage	Nombre d'ouvrages	Volume (m ³)
Apchon	Nappe phréatique	Eau Potable	1	19
Chanterelle	/			
Cheylade	Nappe phréatique	Eau Potable	17	73914
Collandres	Nappe phréatique	Eau Potable	11	1150062
Condat	Retenue	Irrigation	2	126000
Le Claux	Nappe phréatique	Eau Potable	5	93989
Lugarde	/			
Marchastel	/			
Menet	/			
Montboudif	Nappe phréatique	Eau Potable	3	24353
Saint Amandin	/			
Riom Es Montagne	Eau de surface	Eau Potable	1	2386
		Industrie	1	10620
	Nappe phréatique	Industrie	1	64975
Saint Bonnet de Condat	Nappe phréatique	Eau Potable	4	32086
Saint Etienne de Chomeil	Nappe phréatique	Eau Potable	1	23929
Saint Hippolyte	Nappe phréatique	Eau Potable	13	29615
Trizac	Nappe phréatique	Eau Potable	3	467109
Valette	/			

1.4.5. Autres ouvrages recensés

Il existe au total 2 barrages-réservoirs sur la communauté de communes, situés à Saint-Amandin et Riom-ès-Montagne.

Une usine hydroélectrique est présente sur Saint-Amandin, et 4 stations hydrométriques sont sur le territoire, dont une sur Saint-Amandin, deux à Riom-ès-Montagne et une sur Menet.

1.4.6. Rejets

Les rejets de STEP présents sur le territoire sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Synthèse des rejets de STEP sur le territoire

Ville	Code STEP	Maître d'ouvrage	Milieu récepteur
Apchon	0515009V001	Commune d'Apchon	La Petite Rhue
Chanterelle	/		
Cheylade	0415049S0001	Commune de Cheylade	La Petite Rhue
Collandres	0515052V001	Commune de Collandres	La Véronne
Condat	/		
Le Claux	0415050S0001	Commune du Claux	La Petite Rhue

Ville	Code STEP	Maître d'ouvrage	Milieu récepteur
Lugarde	0515110V001	Commune de Lugarde	Ruisseau de Lugarde
Marchastel	0515116V001	Commune de Marchastel	La Grolle
Menet	0515124V001	Commune de Menet	Affluent de la Sumène
Montboudif	0515129V001	Commune de Montboudif	Ruisseau de la Morthe
	0515129V002	Commune de Montboudif	Ruisseau de Montboudif
Saint-Amandin	0515170V001	Commune de Saint-Amandin	Ruisseau de Saint-Amandin
	0515170V003	Commune de Saint-Amandin	La Petite Rhue
Riom-ès-Montagne	0515162V002	Commune de Riom-ès-Montagne	Affluent de la Véronne
	0515162V004	Commune de Riom-ès-Montagne	Ruisseau du Cheylat
	0515162V005	Commune de Riom-ès-Montagne	La Véronne
Saint Bonnet de Condat	/		
Saint Etienne de Chomeil	0515185V002	Commune de Saint-Etienne-de-Chomeil	Le Soulou
	0515185V003	Commune de Saint-Etienne-de-Chomeil	Ruisseau d'Embesse
Saint Hippolyte	/		
Trizac	0515243V001	Commune de Trizac	Ruisseau de Varleix
Valette	0515246V002	Commune de Valette	La Sumène

1.4.7. Assainissement

La communauté de communes du Pays Gentiane possède un total de 18 stations de traitement des eaux usées. Les communes de Saint-Hippolyte, Saint-Bonnet-de-Condât et Chanterelle en sont dépourvues, mais il y en a 2 dans les communes de Saint-Amandin, Montboudif, et 3 à Riom-ès-Montagnes. Les données les plus récentes indiquent que toutes ces stations sont conformes en équipement et en performance, à l'exception de celle de Lugarde, qui n'est pas conforme en performance.

Le système d'assainissement collectif est géré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal qui assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. La conformité des équipements était estimée à 100 % en 2018, et la conformité de la performance des ouvrages d'épuration était estimée alors à 82 %. L'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes du Pays Gentiane, où la conformité des dispositifs était estimée 7,1 % en 2018.

La figure ci-dessous détaille la localisation des captages d'eau potable sur le territoire ainsi que leurs périmètres de protection associés.

SDAGE ET ASSAINISSEMENT : ce qu'il faut en retenir

Le PLUi devra être compatible avec les orientations et mesures du SDAGE et du SAGE. Le territoire est concerné par 4 masses d'eau souterraine et 27 masses d'eau rivière, globalement en bon état.

Les stations de mesure de la qualité des eaux présentent en général de bons résultats à travers les communes du Pays Gentiane. Le dimensionnement du projet de PLUi devra être établi en fonction des capacités épuratoires des stations d'épuration.



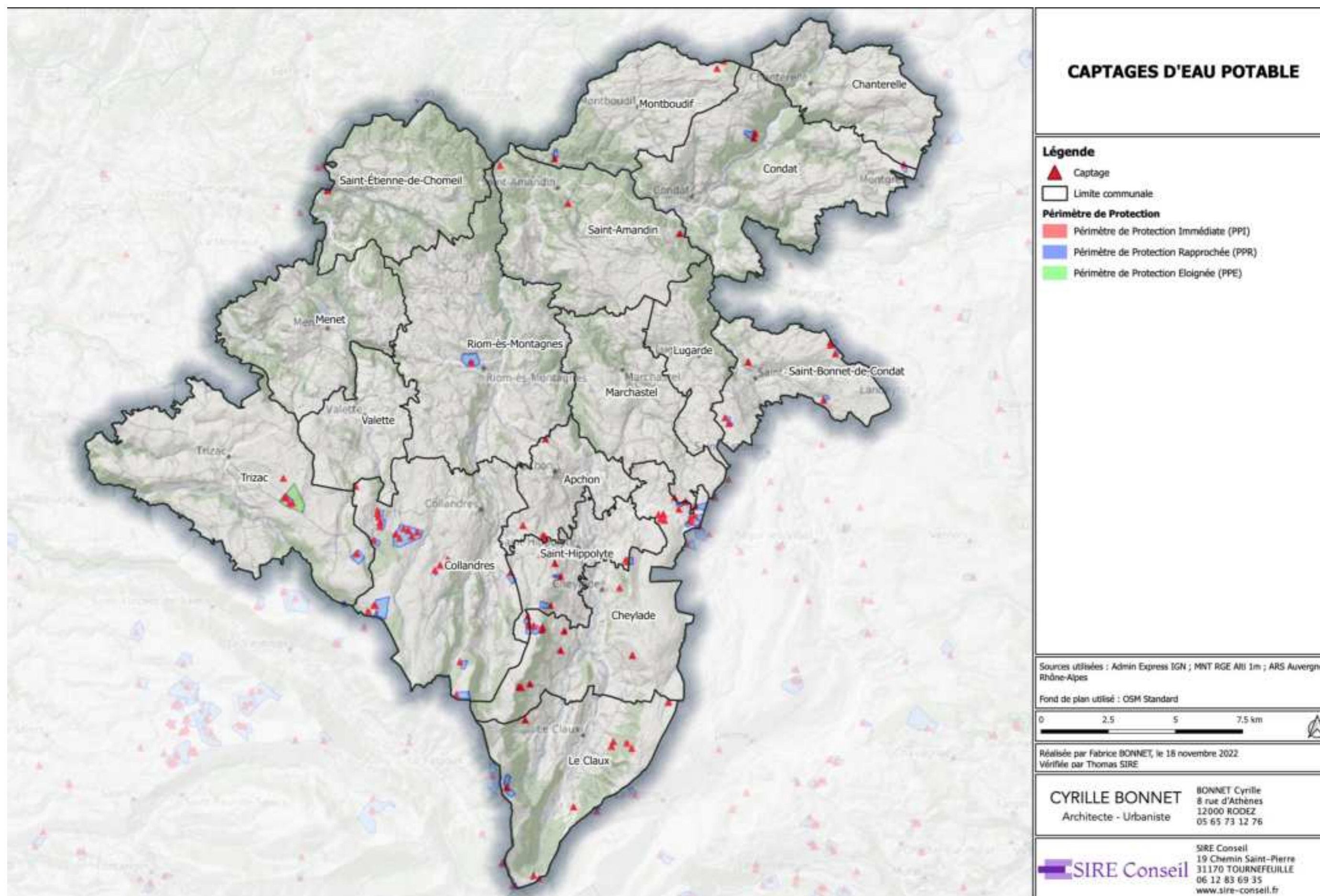


Figure 65 : Carte de la répartition des captages AEP à l'échelle intercommunale

La prospective climatique

1. Agir pour adapter le Pays Gentiane au changement climatique

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs auprès des populations à risque.

Ça n'est aujourd'hui plus débattu dans les sphères scientifiques : le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier au cours du 21ème siècle. Combiné à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermo physiques des matériaux utilisés pour la construction des infrastructures ;
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation) ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Si les outils offerts par la carte communale semblent limités, les principales recommandations permettant de lutter efficacement contre les ICU sont les suivantes :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale ;
- Favoriser une conception technique adaptée ;
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.

La carte présentée ci-après constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle intercommunale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température est basse (îlot de fraîcheur).

PROSPECTIVE CLIMATIQUE : ce qu'il faut en retenir

Dans le Pays Gentiane, les structures boisées et les plus en altitude agissent en véritables îlots de fraîcheur. Les îlots de chaleur correspondent notamment aux bourgs principaux et aux espaces ouverts comme les prairies.



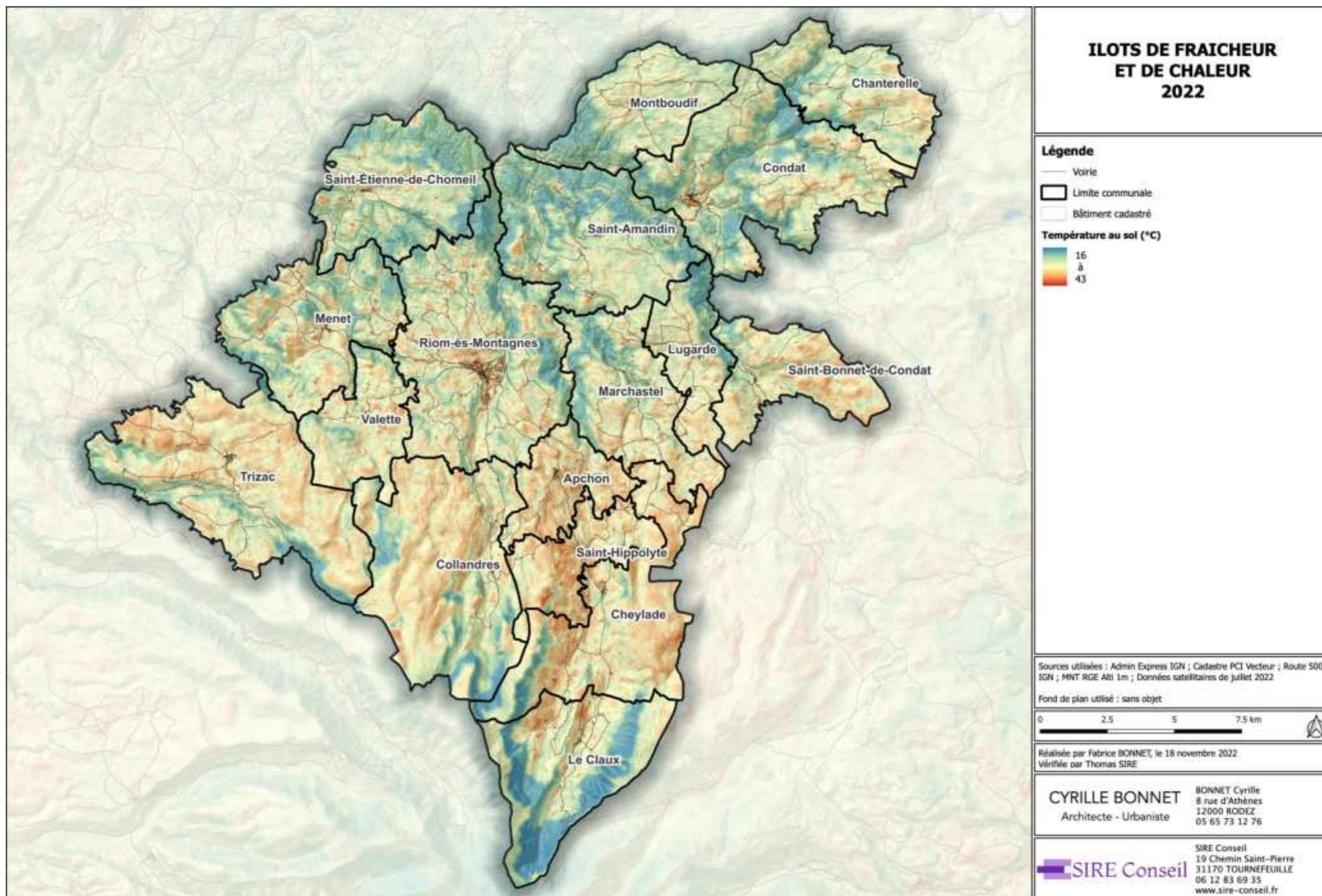


Figure 66 : Carte de la répartition des îlots de chaleur et de fraîcheur sur le territoire

NUISANCES ET POLLUTIONS, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels

1. Les risques d'inondation

1.1. Territoire à risques importants d'inondations

Aucune commune n'est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

1.2. Plan de prévention du risque inondation

La commune de Riom-ès-Montagne est soumise au Plan de prévention du risque Inondation Véronne

1.3. Programme d'actions de prévention des inondations

La communauté de communes est concernée par deux programmes d'Actions de Prévention des Inondations : le PAPI Bassin du Lot et le PAPI Dordogne.

1.4. Remontées de nappe

La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine localisé.

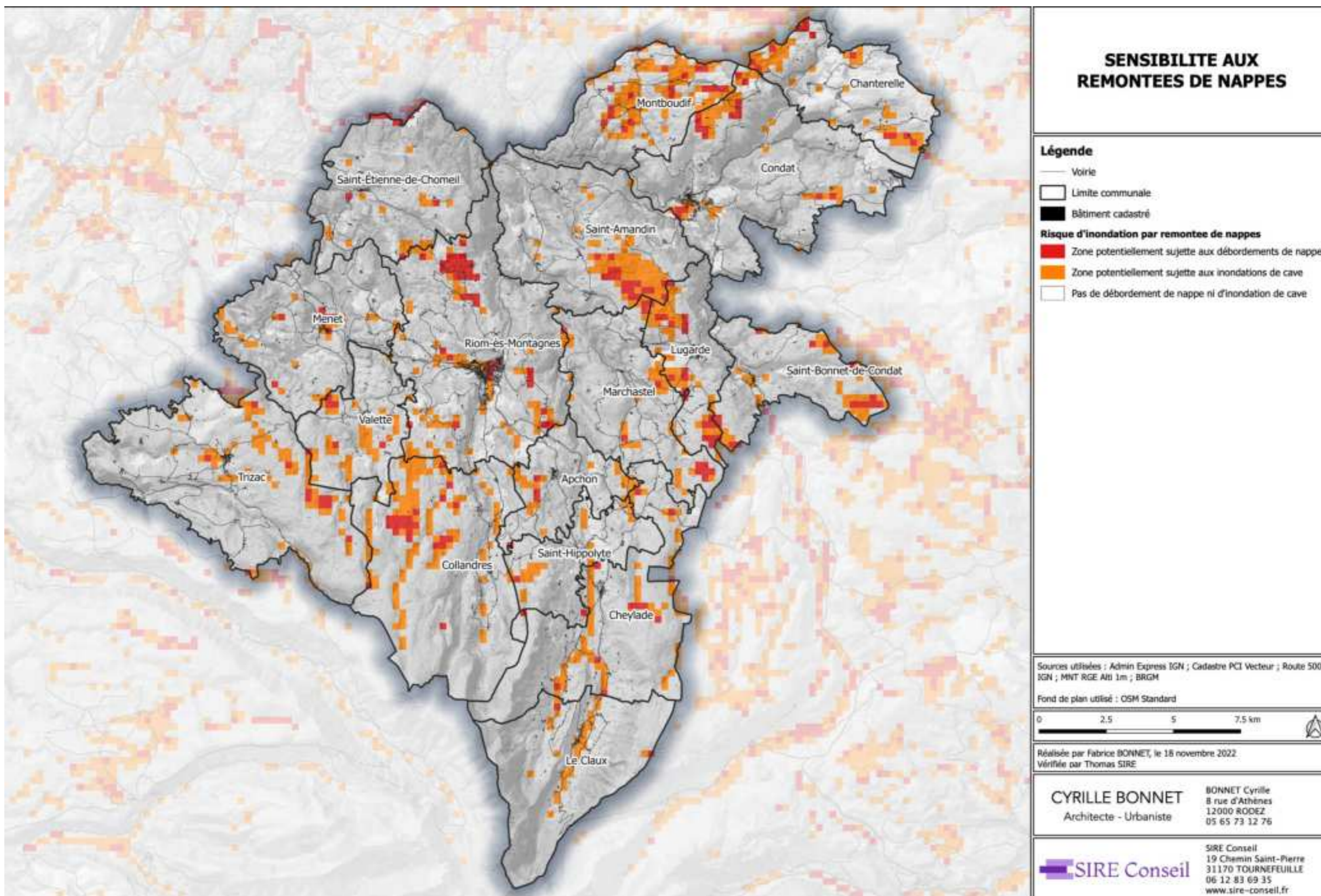


Figure 67 : Carte de la répartition du risque de remontée de nappes

2. Les risques liés aux mouvements de sol

2.1. Mouvements de terrain

Le sol étant déstabilisé par des phénomènes naturels (forte précipitation, fonte des neiges) ou encore anthropiques (défrichement, extraction de matériaux...), un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol peut être provoqué et ainsi engendrer un mouvement de terrain. Un mouvement de terrain peut prendre plusieurs formes : éboulement, chute de pierres, affaissement ou effondrement. Ces mouvements de terrain présentent parfois un danger pour la vie des personnes et occasionnent parfois des dommages entraînant des répercussions sur les domaines socio-économiques. La nature des mécanismes des phénomènes à étudier, leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps, les conditions de leur occurrence forment un ensemble de facteurs qui rendent complexe une analyse dans sa globalité.

La communauté de communes est impactée par des mouvements de terrain mais **ne possède pas de PPRN Mouvements de terrain**. Les mouvements de terrains recensés par le passé sont localisés sur la figure ci-dessous.

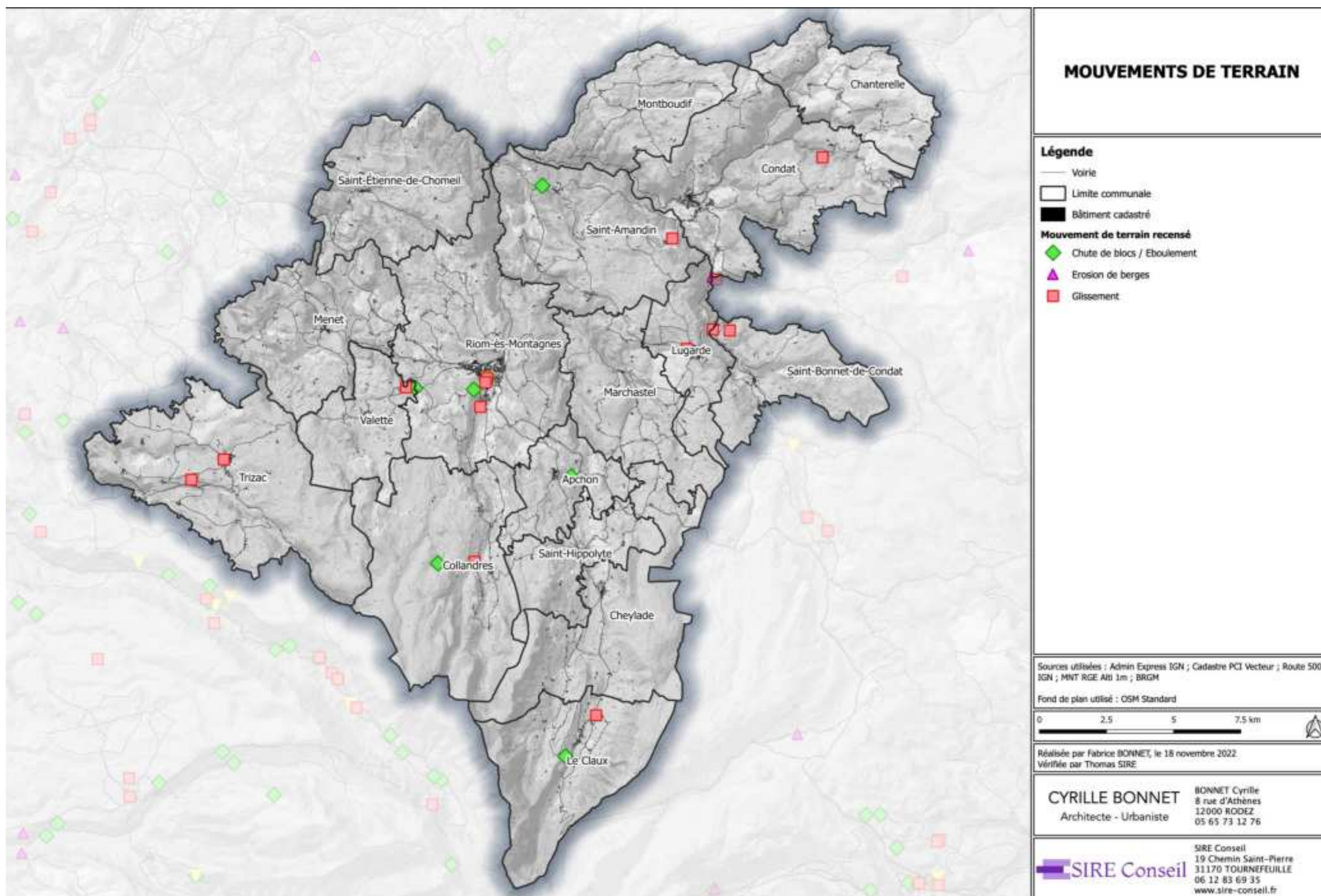


Figure 68 : Carte de la répartition des mouvements de terrain recensés sur le territoire

2.2. Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne un creux dans le sol pouvant avoir une origine naturelle ou anthropique. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités peut mettre en danger les constructions et le personnel.

A l'échelle intercommunale, une cavité de type carrière a été recensée à Riom-ès-Montagne. 2 cavités (une naturelle et une de type carrière) ont été recensées à Collandres. Leur localisation est indiquée sur la figure qui suit. **Aucune d'entre elles n'est soumise à un PPRN Cavités souterraines.**

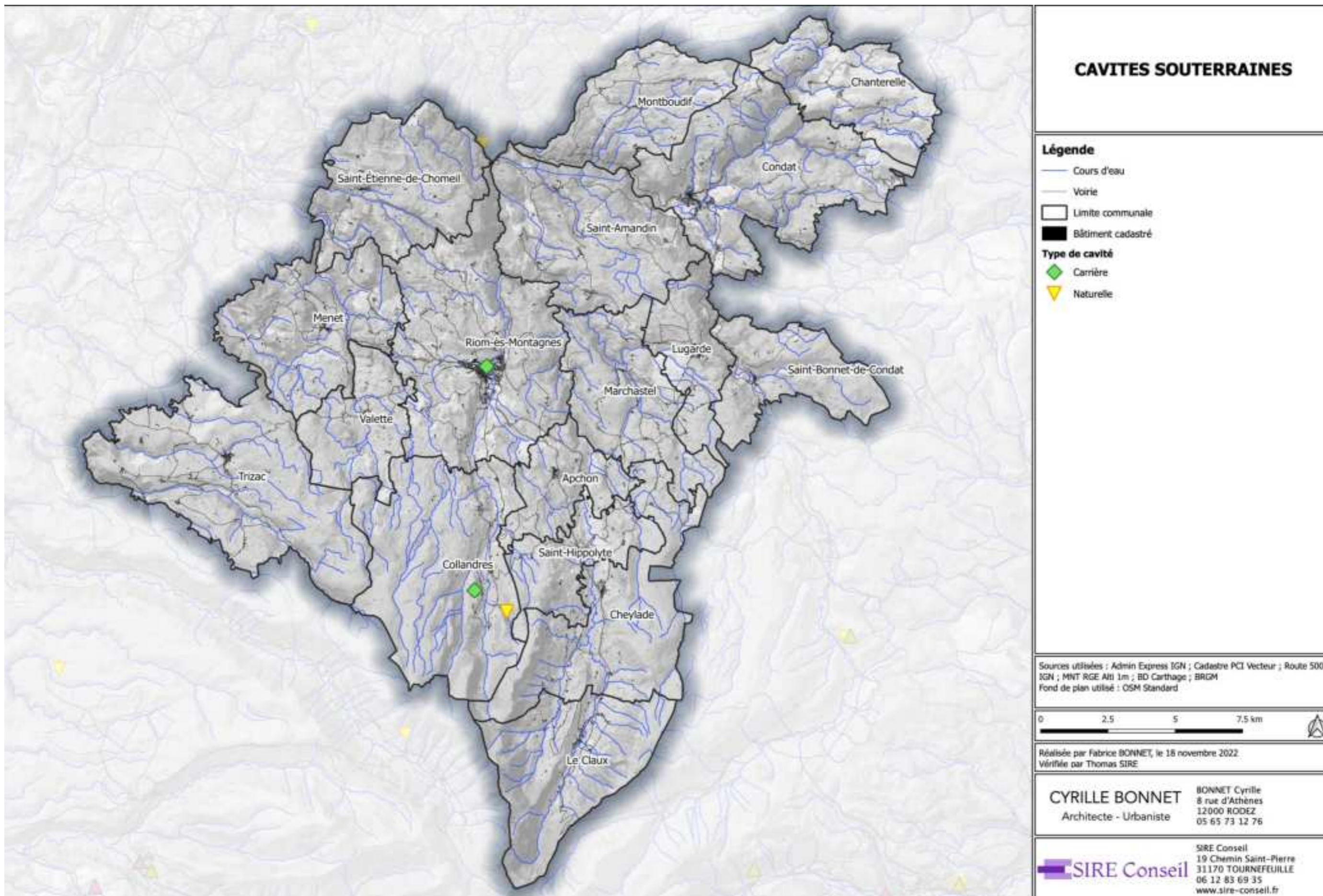


Figure 69 : Carte de la répartition des cavités souterraines sur le territoire

3. Le risque lié aux séismes

Des séismes se produisent régulièrement en France. Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années (séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019). Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire de s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel. En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons. Des traces de séismes plus forts mais plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

Le Pays Gentiane est soumis à un risque sismique modéré. **Elle n'est pas soumise un à PPRN séismes.**

4. Le risque volcanique

Le volcanisme représente, au même titre que les séismes, une des manifestations de la tectonique des plaques. On distingue le volcanisme qui prend naissance aux frontières des plaques tectoniques (rifts, dorsales océaniques et zones de subduction), du volcanisme dit de « point chaud » en milieu de plaques, indépendant de leur mouvement. Le volcanisme s'explique par la remontée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations peuvent différer d'une éruption à une autre.

Le Pays Gentiane est soumis à un risque volcanique faible. **Elle n'est pas soumise un à PPRN.**

5. Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration variable suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Le potentiel radon est important dans le Sud de Pays Gentiane, modéré dans le Nord et faible pour les communes de Chanterelle et Lugarde.

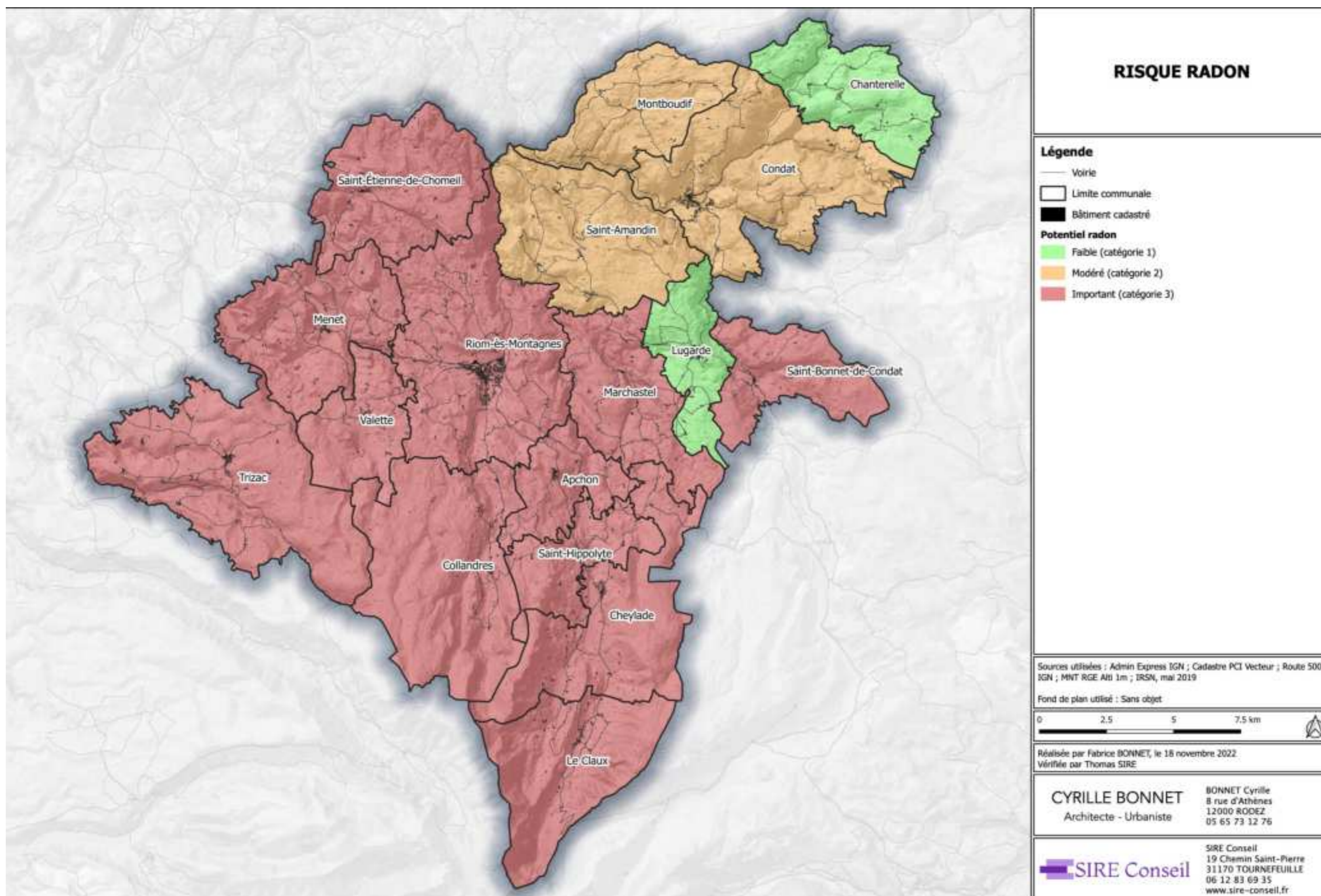


Figure 70 : Répartition du potentiel radon sur la communauté de communes

6. Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux

La propriété majeure des sols argileux est qu'ils peuvent modifier leurs consistances selon leur teneur en eau. De ce fait, un sol argileux humide va présenter des caractéristiques beaucoup plus souples et malléables qu'un sol argileux sec (il sera plus dur et cassable). La teneur en eau de ces sols va jouer sur le volume occupé par ces sols. En effet, un sol argileux humide va occuper plus d'espace qu'un sol argileux sec. Le phénomène du passage d'un sol sec à humide est nommé « gonflement des argiles ». Le phénomène inverse et quant à lui nommé « retrait des argiles ». Ces variations volumétriques peuvent entraîner des conséquences sur les infrastructures localisées sur ces sols.

Le Pays Gentiane est exposé à un risque de retrait-gonflement des argiles allant de faible à fort selon la localisation. La communauté de communes n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux.

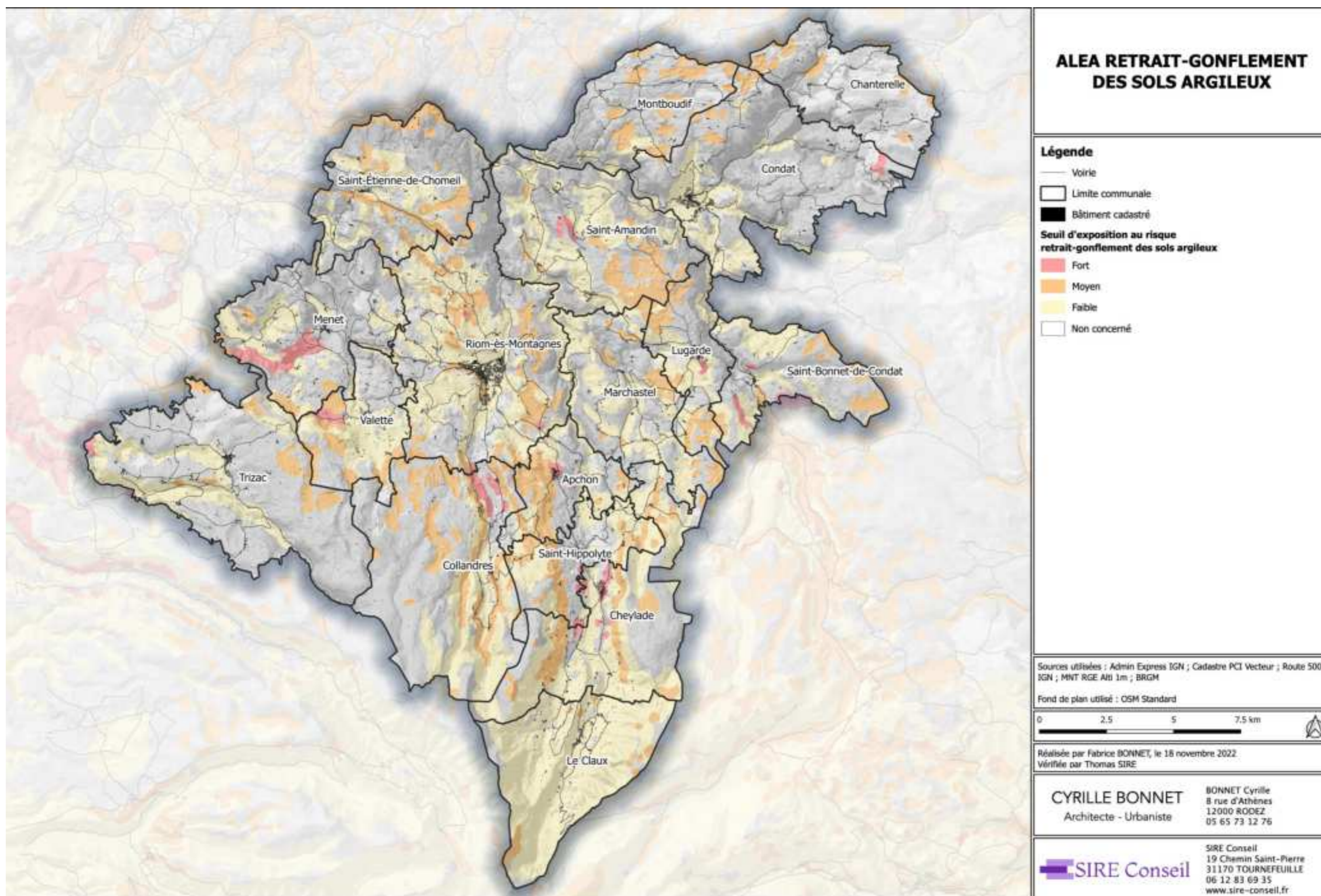


Figure 71 : Répartition du risque de retrait-gonflement des argiles sur la communauté de communes

7. Le risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare et qu'au moins une partie des strates arbustives et/ou arborées (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant de petites formations subforestières : le maquis, la garrigue, et les landes.

La communauté de communes est exposée de manière faible au risque de feux de forêts, et aucune commune n'est identifiée en risque majeur ou important. Le Pays Gentiane ne fait pas non plus l'objet d'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies.

8. Le risque avalanche

Une avalanche correspond au déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses de 10 km/h à plus de 200 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Cet agent extérieur peut être d'origine naturelle (quantité de neige trop importante, pluie, évolution défavorable de la neige, etc.) ou accidentelle (skieurs, animaux, chute de corniche, etc.).

Des couloirs d'avalanche ont été identifiés sur la commune du Claux, ce qui fait qu'elle est exposée aux avalanches. **Mais aucune commune n'est identifiée en risque majeur ou important d'avalanche.**

Les risques technologiques

1. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un ouvrage, provoquée par :

- Un problème technique : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices dans la conception, la construction ou les matériaux utilisés, vieillissement des installations, etc. ;
- Un facteur naturel : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain, etc. ;
- L'action humaine : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien ou encore actes de malveillance.

Dans le Pays Gentiane, 4 communes sont exposées au phénomène de rupture de barrage : Condat, Montboudif, Riom-ès-Montagne et Saint-Etienne-de-Chomeil.

2. Transport de matières dangereuses

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne un potentiel accident lors du transport de ces matières, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne, maritime ou par canalisation.

Une matière dangereuse, par ses propriétés physico-chimiques, peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou corrosive et être présente dans de nombreux produits du quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais. Ces matières peuvent être transportées sous leur forme liquide (exemples : chlore, propane, soude, etc.) ou solide (exemples : explosifs, nitrate d'ammonium, etc.).

Aucune commune du Pays Gentiane n'est traversée par la canalisation de transport de matières dangereuses. Mais la traversée de la RD3 (Murat-Bort-les-Orgues) expose les communes d'Apchon, Saint-Etienne-de-Chomeil, Riom-ès-Montagne, Menet, Saint-Hippolyte et Cheylade à du Transport de Matières Dangereuses.

3. Anciens sites industriels et activités de services

Cette thématique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

Aucun site EX-BASOL n'est présent sur la communauté de communes.

Aucun site SIS n'est recensé sur la communauté de communes.

Aucun site CASIAS n'est recensé sur la communauté de communes.

4. Installations industrielles

Ces installations comprennent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles d'engendrer des pollutions ou nuisances. Ces pollutions ou nuisances peuvent être de l'ordre humain (santé) ou environnementales. Ces installations sont catégorisées comme étant des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces dernières sont soumises à des réglementations dans le but de prévenir tout risques liés à l'exploitation de l'installation.

Les ICPE présentes sur le territoire sont localisées sur la carte ci-dessous. La communauté de communes n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) installations industrielles.

5. Installations nucléaires

Aucune installation de ce type ne se situe dans un rayon de 10 km ou 20 km autour de la communauté de communes.

Risques naturels : ce qu'il faut en retenir

Dans le Pays Gentiane, les aléas sont nombreux en termes d'inondation, radon, feu de forêt et retrait-gonflement des argiles. Cependant seule la commune de Riom-ès-Montagne fait l'objet d'un PPRN concernant le risque d'inondation. Les risques technologiques présents sur le territoire ne sont pas prévisibles et sont en général localisés.



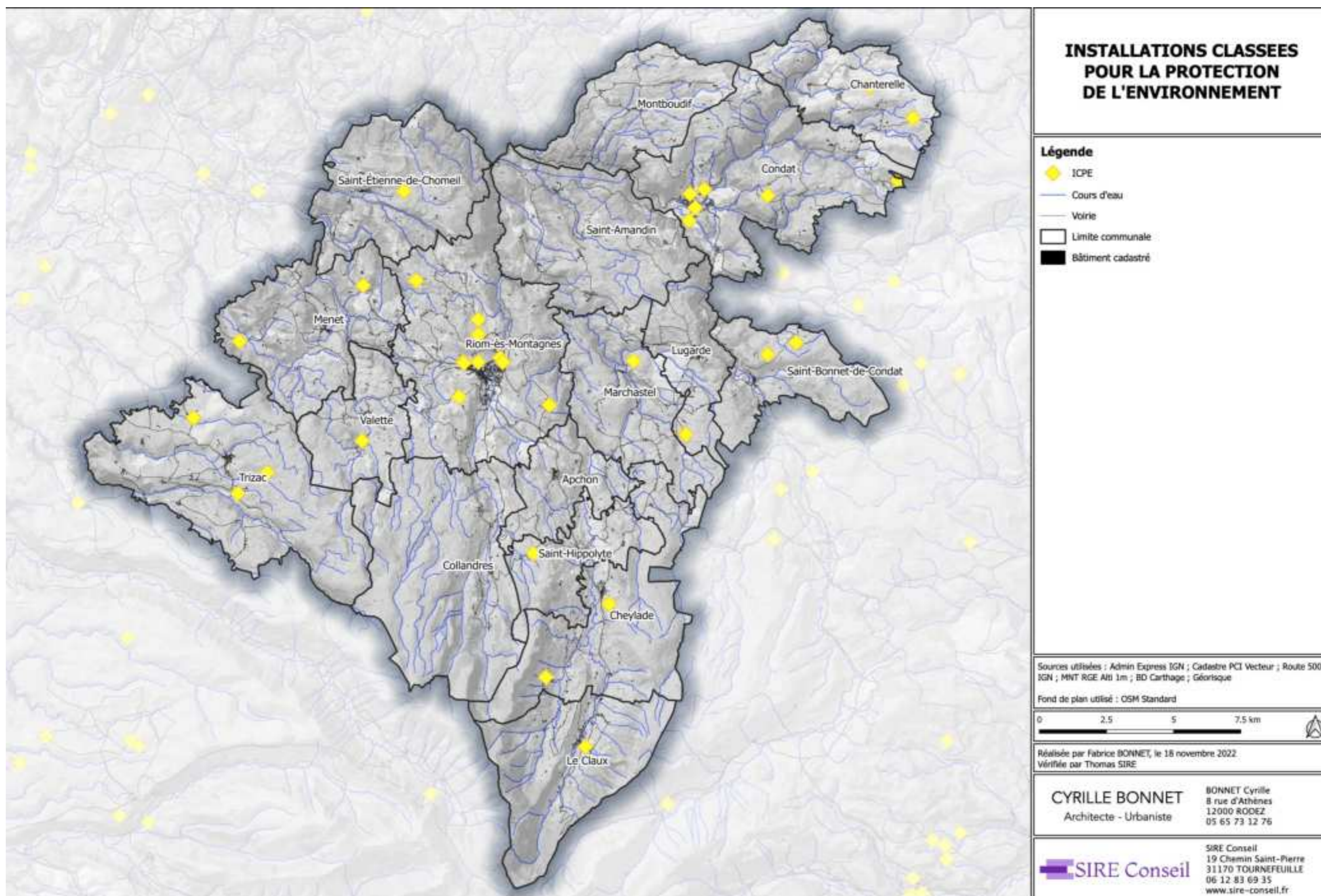


Figure 72 : Carte de la répartition des ICPE sur le territoire

